

**Journée d'étude - Comité d'histoire des ministères chargés
de la jeunesse et des sports**

13 juin 2006

La loi Mazeaud du 29 octobre 1975
relative au développement
de l'éducation physique et du sport :
Loi de synthèse ou affirmation de l'État ?

Avertissement

L'INSEP avait transcrit, dans un document dactylographié, l'enregistrement des interventions et débats tenus au cours de cette journée d'études. Afin de les mettre en ligne, ces éléments ont été débarrassés des scories de l'oral et assortis de notes de bas de pages. Pour la plupart ils n'ont pas été soumis à la relecture des intervenants sauf pour mieux identifier un nom de personne ou d'institution.

Cette publication n'a aucune prétention à porter le nom de publication scientifique mais elle se propose de faire connaître aux professionnels des secteurs concernés, étudiants et autres lecteurs avertis des questions évoquées, les réflexions d'acteurs de la période d'élaboration de la loi, 30 ans après sa promulgation.

Septembre 2013

SOMMAIRE

	Page
Avertissement	2
Sommaire	3
Propos introductifs	4
• INTRODUCTION :	
Une approche juridique : les mots de la loi	François Alaphilippe 7
Les paradoxes d'une loi historique	Michaël Attali 14
• INTERVENTION DE PIERRE MAZEAUD : la « loi Mazeaud »	21
Échanges avec les participants	31
Synthèse de la matinée : un point de vue sur le débat	Paul Michel 44
Échanges avec les participants, informations diverses	46
• POLITIQUE, PASSION ET PRESSIONS, LES FRONTS D'OPPOSITION :	
Le sport est-il de droite ou de gauche ?	Pierre Guillaume 49
L'autonomie du mouvement sportif mise en cause ?	René Moustard 59
EPS à l'école ou hors l'école	Jacques Rouyer 67
Le point de vue du SNEP	Marcel Berge 75
Échanges avec les participants	76
• ENTRE ÉTATISME ET LIBÉRALISME, LA VOIE MOYENNE ? :	
L'étrange fascination du modèle de la RDA	Jean Saint-Martin* 83
Sport et argent	Jean-François Nys 84
Échanges avec les participants	91

*M. Saint-Martin n'a pas souhaité que son intervention, très ancienne, figure dans la mise en ligne de cette journée.

Propos introductifs

Hubert Comis, *directeur de l'INSEP*

Monsieur le Président, bienvenue à l'INSEP. Monsieur le Ministre, bienvenue chez vous. Jean Jaurès disait que de l'histoire, de la tradition, il ne fallait pas garder les cendres, mais la flamme. À l'INSEP, nous avons la flamme. Et nous avons besoin de la flamme, particulièrement avec la rénovation de notre établissement, à laquelle notre Ministre, et nous tous ici, tenons tant. Cette journée est, pour moi, l'occasion de saluer les représentants de l'inspection générale, de saluer le directeur régional de la jeunesse et des sports, ainsi que toutes les personnalités. Merci, monsieur le Président du comité d'histoire des ministères chargés de la Jeunesse et des Sports, d'avoir choisi l'INSEP pour cette séance de travail.

Joël BALAVOINE, *président du comité d'histoire des ministères chargés de la Jeunesse et des Sports*

C'est un merci que je retourne bien volontiers à l'INSEP et à l'équipe qui a permis l'organisation de cette journée. Merci monsieur le Président¹ d'avoir accepté cette invitation qui est née, en fait, d'un travail que nous avons entamé à quelques-uns, il y a quelques années.

Nous avons eu l'idée, l'intuition, que notre ministère avait besoin de travailler sur sa culture professionnelle. Comme toutes les administrations publiques, mais peut-être encore plus vite à Jeunesse et Sports qu'ailleurs, notre temps de référence - je vais simplifier - est celui du journal *l'Équipe*. C'est le temps de l'instantané. Manifestement, nous manquons de recul. Nous manquons de recul par exemple lorsqu'il s'agit de faire évoluer les politiques publiques qui sont placées sous notre responsabilité. Il me semblait important, et utile, au moment où il y a un renouvellement considérable des générations dans notre ministère de travailler sur notre culture professionnelle.

Lorsque nous avons eu cette intuition, nous nous sommes aperçus qu'il existait très peu de travaux, très peu de références, pour y parvenir. Modestement, à quelques-uns, nous avons souhaité nous lancer dans cette aventure. Ce n'est pas très original puisque beaucoup de ministères ont leur propre comité d'histoire.

C'est une idée qui est venue de l'entreprise, et qui a donné lieu à un genre particulier : l'histoire de l'entreprise. Là aussi, nous avons repris des modèles existants, sauf au niveau de la méthode. Nous n'avons pas souhaité confier notre histoire à des historiens, ou seulement à des historiens, mais la faire partager, y compris par les acteurs, puisque le recul historique qui est le nôtre est à l'échelle de la vie humaine. Nous avons la chance, encore, de pouvoir bénéficier du témoignage direct des acteurs de cette histoire ministérielle. C'était l'idée.

Nous avons donc progressivement mis en place une méthode de travail qui s'appuie principalement sur deux instruments. Le premier instrument est celui des séminaires qui, de façon thématique, choisissent d'examiner une fonction, un diplôme, une qualification mise en œuvre par le ministère depuis son origine - même si la question de l'origine est délicate pour les

¹ Pierre Mazeaud est président du Conseil constitutionnel.

historiens - que l'on situe autour des années 1936, sans oublier que l'éducation physique et sportive avait été gérée auparavant par des structures ministérielles. Ce séminaire constitue un de nos instruments de travail privilégiés. Il permet d'exhumer un peu de la matière de nos archives.

Le deuxième moyen est la journée d'études. C'est une formule plus conséquente, plus élaborée, par laquelle nous avons souhaité traiter un moment-charnière, un moment clé de cette histoire ministérielle. Nous avons eu une première journée d'études sur le ministère du Temps libre - ministère de rupture, avec le transfert de l'éducation physique et sportive qui compte dans notre histoire ministérielle, en 1981 - avec André Henry, journée qui s'est tenue il y a maintenant trois ans.

Nous avons choisi de consacrer notre deuxième journée d'études à la loi de 1975, dite loi Mazeaud. À la relecture, encore ce matin, c'est une loi qui a des accents éminemment modernes. Cette loi, d'ailleurs, est beaucoup plus facile à lire que certains textes actuels -je me permets d'en faire la remarque au passage, et je n'en dirai pas plus sur ce sujet. Nous avons choisi, donc, de consacrer cette deuxième journée d'études à cette loi, en sollicitant le témoignage de l'acteur de premier plan de cette époque, Pierre Mazeaud. Pour notre journée, vous pouvez disposer d'un extrait des textes, qui illustrent un peu le contexte de cette époque, à la fois aux plans politique et syndical, en comparaison avec l'organisation des pays européens. Ce travail a été facilité par l'étroite collaboration avec la mission des archives de notre ministère. Nous avons d'ailleurs parmi nous son responsable, Émile Picques. Émile, merci de la patience dont le service et vous-même faites preuve pour nos travaux. Il a été facilité également par Christophe Meslin, qui est présent lui aussi. Celui-ci travaille tout à fait activement à produire, à réunir, à concevoir cette documentation, qui est ensuite exploitée dans une revue que nous avons créée, *La Revue des Cahiers d'histoire*. Nous allons constituer le quatrième numéro de cette revue, avec la contribution des uns et des autres, pour garder la mémoire de cette belle journée d'études.

Par correction, je tiens à vous signaler- je vais vous demander explicitement votre accord - que cette journée va être filmée par le service audiovisuel de l'INSEP si ça ne heurte pas les participants et les intervenants. On peut considérer que votre silence vaut autorisation. Merci au service audiovisuel de garder une mémoire vivante, cette fois-ci illustrée, de nos travaux.

Je tiens aussi à excuser Monsieur Jean-François Lamour qui avait prévu de participer à ce séminaire, mais qui est retenu par une actualité sportive brûlante. Vous n'êtes pas sans savoir qu'un petit événement, un peu cyclique d'ailleurs, un match de football France contre Suisse², se tiendra ce soir, à 18h, à l'occasion d'un événement, qui lui aussi est cyclique, et qui n'appartient pas à la même histoire que celle dont on va traiter aujourd'hui. C'est pourquoi Jean-François Lamour demande que nous l'excusions. En tout cas, notre administration centrale est fort bien représentée puisque nous avons les plus hauts responsables de la direction des sports et des autres directions : la direction de la vie associative et de la formation est parmi nous aujourd'hui.

Pour faire bref, l'histoire n'est pas écrite. Elle n'est pas encore dite dans notre ministère. C'est le fruit d'un travail participatif, d'une élaboration. Aujourd'hui, nous souhaitons recueillir des matériaux pour mettre en forme, ensemble, cette histoire ministérielle.

Nous avons prévu d'introduire l'intervention de Monsieur Mazeaud en deux temps. Le premier temps - et merci à François Alaphilippe d'avoir accepté de le faire - sera consacré aux repères, aux mots de référence qui peuvent nous être utiles dans nos travaux. Un deuxième temps, peut-

² Match de la Coupe du Monde de football.

être avec une visée un peu généalogique, et surtout avec un questionnement, sera pris en main par Michaël Attali qui est membre de notre Comité d'histoire. Ensuite, Monsieur Mazeaud, vous aurez la parole. Je crois que vous avez accepté le principe d'échange.

Pierre MAZEAUD

Oui, tout à fait.

Joël BALAVOINE

Un échange à la fois sur la loi, sa genèse, et peut-être aussi sur son devenir. Je demande à chacun de bien vouloir se présenter.

INTRODUCTION

Une approche juridique : les mots de la loi

François ALAPHILIPPE

Professeur de droit à la faculté de droit et de sciences économiques de Limoges

Je suis professeur de droit à la faculté de droit et des sciences économiques de Limoges. C'est à ce titre qu'il m'a été demandé de dire quelques mots, d'autant plus que le Limousin est une région que vous connaissez bien, monsieur le Président. Alors je vais m'efforcer de répondre au principe de l'exercice.

Monsieur le Président, mesdames, messieurs, juger les lois doit être un métier bien difficile. Les commenter, ce n'est déjà pas très commode. Heureusement, ce n'est pas à ce genre d'exercice que j'ai été convié. Je me suis demandé, d'ailleurs, quel était le genre de l'exercice. Il y a quelques semaines, Pierre Lacroix a pris contact avec moi, pour me dire que notre comité d'histoire souhaiterait consacrer une journée de réflexion sur la loi Mazeaud, souhaiterait voir intervenir un juriste, et avait pensé à moi. Cela m'a fait très plaisir. Le plaisir des retrouvailles, déjà. Et puis, je vous prie de le croire, monsieur le Président, un très grand honneur. J'ai aussitôt accepté, en me demandant, juste après, ce que j'allais pouvoir dire.

Il est, en effet, bien effronté de prétendre présenter une loi devant celui qui l'a pensée et qui en est l'auteur, et bien inconscient d'essayer de le faire, en évitant d'empiéter à l'excès sur les importantes questions de fond qui vont être mises en débat dans la journée. Alors, j'ai pensé que mes propos seraient à la mesure d'une sorte de tour de chauffe. Ils seront nécessairement modestes.

1. Une œuvre fondatrice

Disons que, pour commencer, on peut partir d'un constat incontournable, comme on dit aujourd'hui. La loi Mazeaud est une œuvre réellement et profondément fondatrice (œuvre fondatrice est un titre qu'aucun juriste ne peut lui dénier). C'est à partir d'elle, c'est à partir de sa préparation que se sont développés très tôt, en même temps, les travaux de Joël-Yves Plouvin³, ceux d'Alain Delperier⁴ par la suite, de Michel Taupier⁵ aussi, ceux de l'équipe niçoise constituée autour de Pierre Collomb⁶ ou encore les travaux de quelques autres.

Tant pis pour ceux qui croient qu'un phénomène n'existe qu'à partir du moment où ils le découvrent. S'ils s'intéressent au sport, ils devraient savoir que l'idée même du droit du sport ou de droit appliqué au sport -comme objet de recherche, de réflexion- trouve sa source, en France, dans la loi de 1975, et dans vos réflexions qui l'ont précédée, monsieur le Président, de quelques années, et que retracent les premiers chapitres de *Sport et liberté*⁷. Le droit du sport en France

³ Docteur en droit, président honoraire de tribunal administratif et de cour administrative d'appel, président de section à la Cour nationale du droit d'asile, collaborateur de Pierre Mazeaud pour la loi de 1975.

⁴ Alain Delperier, docteur en droit, ancien maître de conférences à Bordeaux 4.

⁵ Avocat au barreau de Nantes, a collaboré à l'élaboration de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (A.P.S) dite loi Avice.

⁶ Professeur, créateur en mars 1977 du Centre de droit du sport de Nice, professeur à la faculté de droit et de sciences éco de Nice, membre du CD de la FFBB et du comité de déontologie du CNOSF.

⁷ Denoël, Paris, 1980.

vient de vous. Ceux qu'il passionne vous doivent bien cet hommage, même si, certains peuvent être très attachés au mouvement sportif, qui vous a valu, je crois, quelques agacements.

Œuvre fondatrice, elle l'est, d'abord, à l'évidence, parce qu'elle est la première. Bien sûr, il y avait le précédent de la Charte des sports du 20 décembre 1940, dont on doit reconnaître qu'elle était d'une écriture de qualité, très ferme, très claire. On passera sur les choix politiques. Mais cette loi en dix-neuf articles n'était relative qu'à l'organisation sportive, et encore faisait-elle abstraction de l'ensemble du système institutionnel transnational du sport. L'ordonnance de 1943 portant statut provisoire des groupements sportifs et de jeunesse devait, on le sait, très vite la réduire à néant. Celle du 28 août 1945 relative à l'activité des associations, ligues, fédérations, et groupements sportifs, porteuse de la fameuse délégation, paraît au plus pressé, en quelques articles. Dans l'exposé des motifs de l'ordonnance de 1945 il était dit : « Il est nécessaire de compléter et de refondre, dans un statut nouveau du sport français -je cite -l'ensemble des dispositions légales et réglementaires existantes de plus en plus nombreuses en la matière. Ce statut est à l'étude. Mais la multiplicité et la complexité des problèmes que pose celle-ci, la matière, ne permettent pas d'envisager sa publication avant un certain délai. »

II. Une loi simple, claire et concise

Pendant ledit délai, les textes se sont encore multipliés. Or, voici que le 29 octobre 1975, sort une loi en vingt-quatre articles. Je devrais dire vingt-trois, puisque le vingt-quatrième était consacré à des mesures abrogatoires. Vingt-trois articles, donc, fixent les règles fondamentales d'un ensemble beaucoup plus vaste, puisqu'il regroupe deux mondes : celui de l'organisation sportive - dont il prend en compte, d'ailleurs, pour la première fois, les dimensions transnationales- et pour la première fois aussi celui de l'éducation physique, à bien des égards, distant du précédent.

Vingt-trois articles, répartis sous trois titres : l'éducation physique et sportive, la pratique des activités physiques et sportives, et enfin l'ensemble des dispositions relatives à l'équipement sportif qui ont eu pour objet, entre autres, de rénover certains textes de la loi qui datait un peu, du 26 mai 1941, sur la protection des installations sportives. Un corpus de vingt-trois articles seulement. Simplicité, clarté, concision. En un mot, un corpus accessible à l'utilisateur, comme on dit aujourd'hui aussi, et répondant à cette obligation ardente, et peut-être pas assez souvent rappelée, de respecter l'égalité. Je veux dire, de respecter l'égal accès de tous au contenu de la loi.

Depuis, il est vrai, les choses sont devenues sensiblement plus complexes. Les textes, vous l'évoquiez tout à l'heure, se sont considérablement alourdis. On en connaît le risque. Lorsque la loi bavarde, on ne l'écoute plus. Il faut reconnaître d'ailleurs que la toute récente codification introduit à droit constant une clarification certaine et heureuse, ne serait-ce déjà que par un reclassement des textes, mieux ajusté au principe des articles 34 et 37 de la Constitution.

On observera aussi que, si le nouveau Code du sport a repris au Code de l'éducation les dispositions qu'il avait intégrées sur la formation et l'enseignement aux acteurs du sport, en particulier sur l'enseignement du sport contre rémunération, il lui a laissé, on peut le comprendre, l'essentiel de ce qui intéresse le sport scolaire et universitaire. À ceci près - quelques autres points aussi - que les questions traitées par la loi Mazeaud se retrouvent toutes dans le nouveau Code, avec les nouveaux développements qu'elles ont reçus, et l'ajout du dispositif consacré à la lutte contre le dopage. Ce dispositif, en 1975, se réduisait à la loi du 1er juin 1965 qui déjà

devenue pratiquement hors d'usage à cette époque. Elle ne devait être remplacée qu'en 1989.

Pour prendre des éléments de comparaison très sommaires, le nouveau Code comporte, dans sa partie législative bien sûr, mais il faut comparer ce qui est comparable, à peu près 250 articles, soit dix fois plus que le premier corpus de 1975. N'exagérons pas l'importance de cet écart. Les auteurs de la codification ont fait à droit constant, à partir des textes existants. Et comme je le disais tout à l'heure, il est vrai que les temps ont sensiblement changé depuis 1975. La loi Mazeaud n'a pas travaillé à droit constant. Elle est fondatrice, je vous le disais.

III. De l'importance des dénominations et des qualifications

Elle affirme d'abord la responsabilité première de la puissance publique dans l'exécution de ce qu'elle présente comme une obligation nationale, le développement de la pratique des activités physiques et sportives, éléments de la culture.

Outre les dispositions déjà signalées relatives au sport scolaire et universitaire, nouvelles elles aussi, elle affirme le principe que désormais la profession d'éducateur physique et sportif est également réglementée pour toutes les activités. Ce principe mettra un certain temps à s'installer.

Elle prévoit le regroupement, nous y sommes, de l'INS et de l'ENSEP, sous la même enseigne juridique de l'INSEP, qui nous accueille aujourd'hui.

Elle contient des dispositions relatives à l'organisation du sport professionnel, avec la faculté de constituer des sociétés d'économie mixte, relatives aux éléments d'un statut protecteur -je n'aime pas bien le mot statut, mais c'est plus facile à dire -des sportifs de haut niveau, à la place du sport dans les formations et les entreprises.

Autant d'affirmations, d'orientations nouvelles, et j'en passe, en peu d'articles, en peu de mots, qu'il a fallu ajuster et choisir, voire changer pour qu'ils parlent plus clair, pour qu'ils soient juridiquement plus performants.

Me vient ici à l'esprit un passage, un extrait, des entretiens de Confucius, lequel du reste nourrissait une méfiance profonde envers les lois. Selon les propos qu'on lui prête, la loi incite les gens à la ruse et excite leurs pires instincts. Mais, on raconte qu'un jour, un de ses disciples demanda à Confucius : supposez qu'un souverain vous confie un territoire que vous pourriez gouverner à votre guise, quelle serait votre première initiative ? Ma toute première tâche, aurait répondu Confucius, serait assurément de rectifier les dénominations. Devant le regard éberlué de ses interlocuteurs, il aurait aussitôt précisé que si les dénominations ne sont pas correctes, elles ne correspondent pas aux réalités. Le langage est sans objet. Quand le langage est sans objet, l'action devient impossible. Et en conséquence, il devient impossible et vain de gérer les entreprises humaines. C'est pourquoi, la toute première tâche d'un homme d'État est de rectifier les dénominations.

Les juristes ont un terme pour désigner les dénominations, leurs dénominations. Ce sont les *qualifications*. Ces mots du droit ne sont pas forcément ésotériques. Ils sont le plus souvent empruntés au langage ordinaire, mais, ils ont une particularité. Ils ne servent pas seulement à étiqueter, répertorier, désigner. Ils ont en plus un caractère fonctionnel : entraîner des conséquences, produire un résultat social. La loi impose une organisation et des obligations. Bref, elle commande, et elle est faite pour ça. Seulement voilà, comme disait le grand Portalis

dans le discours préliminaire à l'avant-projet de Code civil : «Les lois ne sont pas de purs actes de puissance. Ce sont des actes de sagesse, de justice et de raison. Le législateur exerce moins une autorité qu'un sacerdoce. Il ne doit pas perdre de vue que les lois sont faites pour les hommes, et non les hommes pour les lois. Elles doivent être adaptées aux caractères, aux habitudes, à la situation du peuple pour lequel elles sont faites.» On dirait, de nos jours, que vouloir contraindre la réalité en la pliant dans des concepts techniques tout faits, pour imposer une solution que l'on croit la meilleure, relève de la technocratie. Ce n'est pas une approche vouée à une grande réussite, en général.

Sans se laisser gouverner par eux, et si l'on veut au contraire, il est sage et raisonnable d'être extrêmement attentif aux faits, dans toute leur complexité, dans toutes leurs dimensions, même dans leur dimension psychologique. Et j'ai bien aimé, Monsieur le Président, comment dans *Sport et liberté* en particulier, vous expliquez les raisons qui vous ont fait choisir tel terme plutôt que tel autre, telle approche plutôt que telle autre. Vous l'évoquez en particulier, bien sûr, à propos des textes relatifs à l'organisation du mouvement sportif. Mais, on pourrait faire le même constat si on rapprochait l'intitulé de la loi et les intitulés des deux premiers titres : les rapports entre éducation physique et sportive, activités physiques et sportives. L'agencement des titres est très judicieusement calculé.

IV. Des rapports entre l'État et les fédérations nationales et internationales

Mais, je voudrais surtout prendre quelques illustrations dans les textes qui intéressent le mouvement sportif. Vous soulignez, en particulier dans *Sport et liberté*, l'étonnement des juristes, en relevant qu'à plusieurs reprises, en particulier dans les articles 12 et 14 de la loi de 1975, le texte reconnaît au CIO et aux fédérations internationales un certain pouvoir. Encore une fois, écrivez-vous, il est une sorte de droit coutumier dont nous avons dû tenir compte. Eh oui, c'était en quelque sorte prendre en compte l'insertion naturelle du mouvement sportif français dans un cadre transnational, qui est de l'essence même de l'institution sportive.

Les lois qui ont suivi la vôtre n'ont pas eu la même approche réaliste. Toutes - sauf une, la récente loi sur la lutte contre le dopage - ont passé sous silence ce qui constitue une dimension, sans doute essentielle, de l'institutionnalisation du sport. On a coutume de dire que la particularité du droit du sport - et toute la difficulté vient de là - réside dans la cohabitation entre deux ordres juridiques : celui, transnational, du système sportif, et celui, national, des États. Vous n'avez pas hésité à mettre en avant ces éléments de complexité. C'était une manière d'affirmer plus clairement que, sur le terrain national, l'autorité de l'État doit prédominer.

1. Les dispositions relatives aux fédérations nationales

Mais, il y a manière et manière. Par exemple, certains affirment que les fédérations nationales tiennent leur monopole d'organisation et de réglementation, en raison du rang qu'elles occupent, de la place qu'elles occupent, dans l'ordre sportif, du moins historiquement. En quoi auraient-elles besoin d'une délégation de l'État ? Voilà le mot. L'ordonnance de 1945 prévoyant pourtant cette délégation. Mais, on la présentait comme ayant le pouvoir d'autoriser les compétitions officielles. J'utilise cette expression pour ramasser l'ensemble de la formule.

Le Conseil d'État, à la veille de 1975, dans l'arrêt FIFAS de novembre 1974, avait fait dire à cette ordonnance -sans doute les travaux préparatoires de la loi Mazeaud l'avait-elle inspiré un peu- que le législateur avait confié aux fédérations sportives, non pas le pouvoir d'autoriser, mais la mission de service public d'organiser ces mêmes compétitions. Avec beaucoup de tact, la loi du

29 octobre 1975 a préféré changer le mot et parler d'habilitation, d'habilitation non plus à autoriser, mais bien à organiser les compétitions en question. Par rapport au droit antérieur, il ne s'agissait pas d'un changement réel, mais la formulation était sans doute plus juste. On ne peut déléguer que les pouvoirs qu'on a, mais, qu'on les ait ou non, on peut tout à fait recevoir compétence pour habiliter une personne à les exercer. L'important était d'affirmer que l'État avait autorité. L'habilitation était le moyen le plus net de l'affirmer, sans prendre de front ce que d'aucuns considéraient comme les bases essentielles de l'institution sportive. Peut-être peut-on regretter que les textes ultérieurs l'aient oublié. Seulement, changement de loi, changement de mots. Il est vrai que la configuration de 1975 avait soulevé quelques grognements. Il y avait les fédérations d'en haut, passez-moi l'expression. Les fédérations habilitées, qui étaient ipso facto agréées, c'est-à-dire reconnues comme ayant vocation à recevoir une aide publique. Et puis les autres, celles d'en bas, qui ne pouvaient obtenir d'agrément qu'après avoir marqué une sorte d'allégeance à l'égard des précédentes, les fédérations dirigeantes, comme on disait autrefois.

Que la loi de 1984 ait voulu revenir sur cette sorte de hiérarchie, c'est une chose, mais point n'était besoin de jeter aux orties l'habilitation. Bon, ce n'est qu'une querelle de mots. Mais, elle a son importance. Les mots ont leur importance. La loi de 1975, en tout cas, accréditait solidement une certaine mise en administration du sport. Je veux dire par là qu'elle installait dans le droit administratif une part importante des actes accomplis par les fédérations habilitées. Certains ont désigné ce processus comme la troisième voie, qui crée -d'autres peuvent aussi le regretter- certains décalages dans le système juridique sportif par rapport à l'ensemble institutionnel transnational dont je parlais tout à l'heure. Mais, en droit français, c'est la contrepartie de la mobilisation de l'autorité de l'État.

2. Les dispositions relatives au CNOSF

Autre institution traitée pour la première fois par le législateur français -vous imaginez bien que je ne pouvais pas passer à côté- le CNOSF. Institution toute jeune à l'époque, elle venait d'être remise en place, selon une nouvelle formule combinant le CNS⁸ et le COF d'autrefois. La mentionner dans la loi était déjà une manière de la conforter. Mais, la loi Mazeaud va plus loin, en définissant sa position d'une manière singulière et nuancée. Je vais l'évoquer en quatre points, rapidement.

La loi dit des fédérations qu'elles sont indépendantes. Elle les assujettit à la tutelle de l'État selon des degrés divers définis par le *cursum honorum* précédemment écrit : habilitation ou agrément. Rien de tel pour le CNOSF. Directement reconnu par la loi, il n'est assujetti, formellement du moins, à aucune tutelle. Là encore; on peut y voir petit coup de chapeau à la Charte olympique, peut-être.

Deuxième point : il est dit dans la loi -c'est une formule qui a été reprise depuis- que le CNOSF mène au nom des fédérations des activités d'intérêts communs. Et la loi ajoute, à l'article 14, qu'il perçoit, à cette fin, une part des droits versés à l'occasion de la retransmission des manifestations sportives de toutes natures, par les sociétés de radiodiffusion et de télévision. Cette disposition, malheureusement, est restée symbolique, ou plutôt, elle a peut-être inspiré une réforme ultérieure de la législation sur le sport qui a institué un prélèvement de 0,5 % sur les droits de télévision.

Mais, si le mouvement sportif, ou certaines composantes, n'avait pas été aussi rétif devant cette disposition, la formule aurait peut-être été très intéressante. Il est vrai qu'à l'époque, il existait, je

⁸ CNS : Comité national des sports – COF : Comité olympique français

crois trois chaînes publiques. Canal + devait faire son apparition une dizaine d'années plus tard, avec derrière elle, les chaînes à péage créant une surenchère, une montée, en tous cas des droits d'exploitation. Il aurait été difficile de considérer les choses encore longtemps, dans leur état de 1975.

Autre disposition : le CNOSF est propriétaire des emblèmes olympiques. Je ne m'étendrai pas trop sur le sujet. Mais, il est dit dans la loi que l'emploi de ceux-ci à des fins commerciales, de quelque nature que ce soit, est strictement interdit. Comme les choses ont changé ! Protection des marques, protection des signes distinctifs, il est vrai qu'il n'est pas toujours aisé de supporter que telle ou telle entreprise, tel ou tel marchand se fasse du gras sur le dos du sport sans bourse délier.

Le CNOSF arbitre, à leur demande, les litiges opposant les licenciés, les groupements et fédérations. C'était sans doute présumer un peu des capacités de réponse du Comité olympique. Il n'y a eu, je crois, qu'une demande d'arbitrage, et encore n'émanait-elle que d'une seule partie. Aucun compromis n'avait été conclu entre les parties. La conciliation est venue par la suite. Peut-être était-ce un procédé plus *soft* comme on dirait en français. Elle a connu et connaît une certaine réussite. Elle connaît une certaine réussite.

Dernier point : les fédérations sont représentées au CNOSF. Cela voulait dire - *Sport et liberté* le commente d'ailleurs très nettement - que toutes les fédérations devaient être accueillies par le CNOSF. L'indicatif présent était conçu comme un impératif, toujours. Cela choquait un petit peu les pratiques habituelles, les pratiques en usage. D'autant que les statuts du CNOSF prévoyaient une procédure d'affiliation. Cet usage *contra legem* a persisté, il faut bien le dire. Cela n'a pas forcément choqué ni dérangé. Au contraire, c'était sans doute un registre sur lequel on pouvait appuyer pour que certaines fédérations rentrent mieux dans le rang, y compris celui de la légalité d'ailleurs. La formule a disparu au profit d'une autre, inversée, qui ne veut pas du tout dire la même chose. Elle a été introduite dans la loi de 2000. On peut considérer là que le Comité olympique, sur ce terrain, y a mis un petit peu de poids, si on peut dire. Le Comité national olympique et sportif français représente les fédérations, les groupements, les licenciés, etc. Il a qualité de représentant officiel. Cela signifie aussi qu'il est libre de contrôler les affiliations. Á la vérité, ce n'est pas un contrôle très rigoureux.

Comment dire ? A l'issue de toutes ces dispositions qui avaient pour objet de conforter le rôle du CNOSF, celui-ci a-t-il su le jouer ? A-t-il su jouer sa partition de la manière la plus efficace ? On peut le discuter. C'est vrai que la position du CNOSF est toujours un peu sur le fil du rasoir, entre deux travers à éviter : celui d'être un syndicat des présidents ou celui d'être une courroie de transmission. La position n'est pas très facile à arrêter.

V. Les autres dispositions de la loi

N'épilignons pas. Le temps passe. Nous aurions beaucoup d'autres illustrations à donner : des textes nouveaux, des mots nouveaux, je veux dire, du texte, des notions nouvelles comme l'introduction du sport de haut niveau -avec le fonds national d'aide aux sportifs de haut niveau, qui quelques années plus tard devait muter en FNDS, qui devait lui-même muter beaucoup plus récemment- et des dispositions sur le sport professionnel.

J'en ai dit un mot. Les sports professionnels, la loi les définit fort justement, comme des joueurs ou des athlètes professionnels ou rémunérés. C'est vrai qu'il y avait une ambiguïté que l'on a retrouvée même tout récemment. Bien que la querelle entre professionnalisme et amateurisme

soit un peu derrière nous, on l'a retrouvée très récemment à propos de la négociation de la convention collective, lorsqu'il a fallu définir le champ d'un chapitre consacré au sport professionnel. Je dois dire que la définition que l'on a retenue, qui a été admise, qui a été acceptée, était, ma foi, pratiquement la vôtre. Je crois que c'est la seule manière, sage, d'aborder le sujet. La catégorie du sport professionnel est plus une catégorie sportive qu'une catégorie juridique au sens strict du terme. Tout cet édifice est passé dans les lois qui ont suivi, avec un certain nombre de petites évolutions, importantes pour certaines. Mais, l'essentiel est resté.

C'est vrai qu'il y a aujourd'hui, dans la pratique, des mots nouveaux qui nous tombent dessus, si je puis dire : concurrence, marché, libre circulation, droit d'exploitation, image, professionnalisation avec création d'emplois, mais aussi création d'entreprises. Autant de mots avec lesquels il sera bien difficile de composer. Peut-être faudra-t-il trouver au-delà de la nouvelle codification, un jour, prochainement, un nouveau texte fondateur. Difficile de le faire en vingt-trois articles, Monsieur le Président. Mais enfin, après Confucius et Portalis, vous me pardonneriez de citer Pierre Dac : « En période de mutation, il vaut mieux penser le changement que changer le pansement. »

Les paradoxes d'une loi « historique »

Michaël ATTALI

Maître de conférences en STAPS à l'université de Grenoble

Non seulement la tâche qui m'échoit n'est pas facile, mais elle est presque impossible. Après l'approche juridique, je vais m'attacher à développer une approche davantage de nature historique. Depuis le début, nous avons entendu Joël Balavoine parler de modèle, au sujet de la loi Mazeaud. Monsieur Alaphilippe a parlé d'œuvre fondatrice. Effectivement, je vais essayer de voir, mais par l'intermédiaire de la perspective historique, quels éléments peuvent être considérés comme novateurs et quels éléments peuvent être considérés comme une reprise d'un certain nombre de perspectives, au niveau de cette loi relative au développement du sport et de l'éducation physique.

1. Les politiques sportives avant la loi de 1975

En effet, lorsque l'on se place en 1975, l'intérêt de l'État pour le sport est récent. Il ne date finalement que d'environ un demi-siècle. Vous m'excuserez pour ces raccourcis. Le temps est court. Comme toute synthèse, cela va être un peu difficile. Des habitudes ont été prises : des modalités interventionnistes privilégiées. Il me semble que la loi qui nous occupe aujourd'hui va à la fois les reprendre et les préciser dans une ferme volonté de cohérence. J'insiste bien sur ce terme, car on va voir que le terme de cohérence va régulièrement revenir, au fil du temps. En quelque sorte, la loi Mazeaud va s'appuyer sur ce principe-là, pour précisément justifier l'intervention qui va être menée. Monsieur Mazeaud, vous nous direz sûrement quels ont été les éléments fondateurs de l'action que vous avez entreprise en 1973, et qui ont amené à cette loi du 29 octobre 1975.

1. Dans les années 1920

Je disais donc que l'histoire nous apprend que l'intérêt de l'État pour le sport, en 1975, n'est pas nouveau. Indiscutablement, c'est dans les années 1920 que les politiques publiques du sport en France se mettent en place. Je rappellerai simplement la nomination d'Henry Paté à la présidence d'un Comité national d'éducation physique et sportive et d'hygiène sociale, qui peut être considéré comme l'embryon de ce qui deviendra, évidemment bien plus tard, l'institution qui s'occupera des questions d'éducation physique et de sport.

Premier point, me semble-t-il, à souligner : dans cette période-là, c'est véritablement l'éducation physique qui a la faveur des attentions, au détriment du sport. On verra que, peut-être, les choses vont évoluer. Les années 1920 sont jalonnées d'un certain nombre d'actions que je ne développerai pas ici. Elles conduisent à accroître l'intérêt, pas forcément l'investissement, de l'État pour le sport. Je rappellerai simplement qu'en 1928, un certain Pierre Bardel, chef de cabinet d'Henry Paté, propose la création d'un ministère des Sports.

2. Sous le gouvernement du Front Populaire

L'avènement du gouvernement du Front Populaire, évidemment, va donner une nouvelle impulsion à cet intérêt. Œuvrant pour la démocratisation de la pratique, l'intervention de l'État s'établit, selon Georges Barthélémy, qui est un expert de cette question-là, à cette période entre l'abstention et l'obligation, c'est-à-dire, selon lui, l'impulsion. Laissant une marge de manœuvre importante à l'initiative privée, l'État doit apporter une aide financière, et coordonner les efforts, pour assurer un plan de développement de la pratique sportive ambitieux.

Cette posture, nous le verrons, caractérisera plusieurs politiques sportives ultérieures, dont celle de Pierre Mazeaud, qui, me semble-t-il, réactualisera également le principe. Malgré plusieurs initiatives d'envergure - je rappellerai simplement le brevet sportif populaire, qui a occupé récemment une journée d'études du Comité d'histoire des ministères de la Jeunesse et des Sports - l'action de Léo Lagrange s'en trouve limitée. Mais je dirai que cette action de Léo Lagrange semble caractérisée par un certain pragmatisme. Vous nous direz peut-être également, monsieur Mazeaud, quel type de pragmatisme vous animait entre 1973 et 1975.

3. Pendant le régime de Vichy et à La Libération

Naturellement, après Léo Lagrange, on ne peut évacuer, on ne peut se désintéresser de l'action de Vichy en la matière. L'interlocuteur précédent l'a rappelé de façon très pertinente. La Charte des sports du 20 décembre 1940 doit retenir incontestablement notre attention. Elle est une étape d'étatisation majeure du sport, pour en contrôler, à la fois, la pratique et le développement. Naturellement, le terme d'*agrément* y apparaît. Toutefois, on peut considérer que pendant cette période, l'action en la matière est difficile. L'action développe un certain nombre d'initiatives, mais reste limitée en raison principalement du contexte. Toutefois, tous ces éléments seront reconduits et composent indiscutablement les bases de l'avenir.

Évidemment, cet avenir se joue en premier lieu à Alger, par l'intermédiaire des deux ordonnances qui ont été tout à l'heure également citées : l'ordonnance du 12 octobre 1943 et l'ordonnance du 28 août 1945. Elles introduisent la notion essentielle de délégation de pouvoir. Cette ordonnance, je le rappelle, a pour ambition de poser quelques principes d'intérêt général de nature à donner plus de cohérence - on retrouve une fois de plus ce terme - plus de vie et plus de moralité encore au sport français

4. Sous la IV^{ème} République

Toutefois, la politique contractuelle, qui semble s'annoncer, tarde à se mettre en place. Elle est soumise à un certain nombre de difficultés et à un manque de volontarisme qui caractérise la quatrième République. L'arrivée de Maurice Herzog, en 1958, va changer beaucoup de choses. Il va être en particulier animé par le principe d'intervention régulatrice et moralisatrice de l'État. L'action de Maurice Herzog doit également être considérée comme une action pragmatique qui vise à se donner les moyens de ses ambitions. Dans le cadre de la réforme de l'État, le sport ne fait pas exception. Le dirigisme va caractériser la gestion qui sera menée pendant ces huit années.

5. À la fin des années 1960

L'arrivée de François Missoffe, mais surtout celle de Joseph Comiti à la fin des années 1960, initient, à mon sens, un changement fondamental des politiques publiques menées en matière sportive. À l'occasion des débats à l'Assemblée nationale du 22 janvier 1971, sur la troisième loi programme des équipements sportifs, le discours du Premier Ministre, Jacques Chaban-Delmas, met bien en exergue les nouvelles perspectives qui vont animer Joseph Comiti, mais également, me semble-t-il, Pierre Mazeaud. Le rôle de l'État n'est aucunement de diriger, de réaliser lui-même toutes les actions. Il s'agit de susciter, selon Jacques Chaban-Delmas, de soutenir, d'aider, de coordonner et de faciliter une concertation fondamentale entre les différentes parties prenantes. Le contraste est évident entre les moyens déployés par Maurice Herzog et la situation au début des années 1970. L'héritage est lourd et de nouvelles stratégies vont tendre à se dessiner et à se mettre en œuvre durant cette période.

À l'arrivée de Joseph Comiti rue de Châteaudun⁹, le budget de la Jeunesse et des Sports est en particulier très faible. À chaque automne, à l'occasion de sa présentation, les critiques fusent, en particulier dans le camp majoritaire, qui n'épargne pas Joseph Comiti. Parmi ceux qui sont les plus virulents, un certain Pierre Mazeaud mène la charge, ce qui va évidemment contraindre le secrétaire d'État à innover. La critique porte principalement sur l'existence de deux secteurs quasi-imperméables. Cette situation conduit à ne pas exploiter tout le potentiel éducatif, à la fois, des entraîneurs et des enseignants, qui pourraient éventuellement travailler ensemble. La nomination de Pierre Mazeaud va donner l'occasion de redéfinir les règles de la gouvernance sportive.

II. Les travaux préparatoires relatifs à la loi Mazeaud

La question de la cohérence est récurrente, je le disais tout à l'heure, celle de la coordination aussi. Cet autre terme revient systématiquement dans les débats parlementaires que j'ai pu étudier, entre 1973 et 1975. Cette question de coordination entre les différents secteurs -on peut citer l'école, les fédérations, les clubs, l'armée, etc.- est un leitmotiv des interpellations parlementaires. Ainsi peut-on citer Bertrand Flornoy, lors de la séance du 29 octobre 1973. Il en appelle à la responsabilité de l'État pour une refonte globale de sa politique de jeunesse qui doit devenir une priorité pour notre société française.

Je ne peux pas ne pas citer le député Georges Hage¹⁰, porteur de la voix du groupe communiste à l'Assemblée nationale. Il en appelle, lors de ce débat budgétaire, à une loi sur le sport qui permette à l'État de jouer un rôle essentiel. Je vous le rappelle : on est le 29 octobre 1973, heureux hasard de l'histoire, soit deux ans, jour pour jour, avant le vote de la loi Mazeaud à l'Assemblée nationale.

Plusieurs éléments interrogent les responsables et semblent imposer des ajustements en matière de politique sportive : la question du professionnalisme qui a, en particulier, été mise en exergue lors des Jeux de Munich en 1972, où, pendant un certain temps, on a remis en question la possibilité pour une délégation française de se déplacer à cette manifestation. Mais aussi, la réunification du CNF et du COF en 1972, comme l'interlocuteur précédent l'a rappelé -qui a

⁹ Les services de la Jeunesse et des sports (secrétariat d'État, ministère...) ont longtemps été logés au 34 de la rue de Châteaudun dans le 9^{ème} arrondissement de Paris.

¹⁰ Georges Hage, professeur d'EPS, notamment à l'École normale de Douai, a aussi été député de 1973 à 2007.

donné naissance au CNOSF, en particulier sous l'impulsion de Claude Collard¹¹. Et, je crois qu'on ne peut pas le négliger -Monsieur Mazeaud, vous nous confirmerez ou vous nous infirmerez cet élément-là- l'expansion du phénomène sportif.

1. L'avènement du Gouvernement Chirac

L'élection de Valéry Giscard d'Estaing entraîne la constitution d'un nouveau gouvernement sous l'autorité de Jacques Chirac, dont vous faites partie, Monsieur Mazeaud. Celui-ci envisage d'initier une nouvelle dynamique dans les domaines social et culturel, dont témoigne, en particulier, la création, je le rappelle, d'un ministère de la Qualité de la vie, dont dépend le secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports. Très vite donc, la nécessité d'une loi s'impose pour donner au sport un cadre législatif solide et une nouvelle envergure. L'issue pourrait éventuellement venir d'un manque chronique de moyens financiers. Une première version de la loi apparaît à l'automne 1974, qui circule. Le 9 décembre 1974, un recueil de dispositions tendant à la promotion du sport est adopté par un comité interministériel. À partir de cet élément-là, évidemment, le processus législatif s'engage. À n'en pas douter, et vous nous en parlerez peut-être également, le tour de France que vous entamez à la suite de cette initiative, permet de mettre le sport sur le devant de la scène, comme s'en félicitent les parlementaires de tous bords. Mais aussi, il met en exergue les oppositions. Certaines vont être rappelées lors de cette journée. Dans les milieux sportifs, l'intérêt porté, par l'intermédiaire de la loi, est reconnu incontestablement, dans la mesure où elle constitue une valorisation, une prise en considération de leur importance dans la vie sociale. On peut dire que la loi permet une réévaluation des questions sportives. Par la voix du CNOSF qui manifeste une sérieuse réticence devant l'absence, une fois encore, de moyens supplémentaires annoncés, et qui semble véritablement constituer le talon d'Achille de ce projet. Toutefois, les passages devant les conseils consultatifs se révèlent également extrêmement difficiles. Je n'en citerai que quelques-uns. Le Haut Comité des Sports, le CEPS, le CSEN, entre autres, où chaque fois les représentants, en particulier de la FEN, se font virulents et refusent parfois même d'y siéger.

Toutefois le passage devant les chambres sera l'occasion d'en modifier la teneur. Déjà esquissé à l'occasion de votre tour de France, la loi doit selon vous permettre de sortir le sport de sa clandestinité. J'en viens donc à ces fameux débats.

2. Les débats parlementaires

Le Sénat est en premier lieu saisi de ce texte, et non pas l'Assemblée nationale. Les débats se déroulent lors de la séance du 5 juin 1975. La loi a pour objet, à ce moment-là, de lever les contradictions entre les différents textes existants. Je cite en particulier le rapport du sénateur Roland Ruet, rapporteur de la loi. Selon lui, ces différents textes existants sont parfois ambigus, souvent contradictoires et toujours insuffisants. Dans son rapport préliminaire, le sport est appréhendé comme un élément de la modernité qu'il convient de réglementer afin de s'assurer de son développement dans les normes fixées par l'État.

Toutefois, je rappelle, évidemment, qu'une réglementation en matière sportive existait avant 1975. L'autonomie avancée, selon les rapporteurs, mais selon également Monsieur Pierre Mazeaud, ne signifie pas pourtant le retrait de l'État qui a, dans le cadre de cette loi, un rôle, - mais selon les versions avancées- de régulateur.

¹¹ Fondateur, en 1972, du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), qu'il préside jusqu'en 1982.

Ces débats tendent à souligner combien le sport est désormais culture, et donc objet de culture. Il doit, par conséquent, faire l'objet d'une attention spécifique. Le sport est en particulier considéré comme un moyen de lutte contre les désordres moraux qui guettent la société. Un élément qui revient systématiquement. Je ne peux m'empêcher de citer le bon mot d'André Jarrot, qui à cette époque est le Ministre de la Qualité de la vie. Il considère le sport comme un *antidote au poison de la vie moderne*. Certains, comme le rapporteur de la loi, proposent également d'y inclure une définition. Ceci conduit donc à penser que ce texte se situe, selon moi, entre une loi et une véritable doctrine. L'essai de doctrine du sport, initié par Maurice Herzog dix ans auparavant, ne semble pas si loin que ça.

Son enjeu est de donner un vrai statut, je le disais tout à l'heure, à l'activité physique. D'où l'intérêt manifeste et important donné à l'école. La très grande majorité des débats à l'Assemblée et au Sénat, porte sur la question de l'éducation physique et sportive. Lors de ces débats, Monsieur Mazeaud, vous développez une vision du sport extensive, en considérant qu'il doit pouvoir se pratiquer, autant dans les clubs qu'à l'école, dans des conditions très proches. Des passerelles doivent pouvoir être établies entre les clubs et l'école. Les éducateurs ne peuvent pas être exclus du secteur dont ils sont spécialistes. Là aussi, je ne peux pas m'empêcher de reprendre l'exemple que vous utilisez régulièrement, celui de Michel Rousseau. Pour ceux qui ne le connaissent pas Michel Rousseau est un éminent champion de natation des années 1970. Lors des débats à l'Assemblée nationale et au Sénat, vous le rappelez Monsieur Mazeaud, il ne possède pas le baccalauréat. Pour vous, il paraît inconcevable que ce Michel Rousseau ne puisse pas prendre en charge des classes d'élèves, les former, les éduquer, tel que vous le concevez à cette période. Je suppose que vous allez également y revenir.

Autre point notable sur lequel je ne reviendrai pas, car vous en avez parlé tout à l'heure, la gestion du sport connaît une forte inflexion. La délégation de pouvoir; à l'œuvre depuis 1945, est remplacée par l'habilitation attribuée aux fédérations sportives.

Bien que faisant l'objet d'un moins grand nombre d'amendements, les séances à l'Assemblée nationale du 2 octobre 1975 sont l'occasion de rappeler les éléments structurants de cette loi. Le besoin de coordination -je m'en excuse, mais le mot, une fois encore, revient- entre différents secteurs jusque-là éloignés- la coordination entre la masse et l'élite, entre l'école et l'extrascolaire, entre l'individuel et le collectif, les amateurs et les professionnels, etc.- est tout particulièrement soulignée avec le souci de prendre en compte les spécificités de chacun.

III. Les facteurs du développement du mouvement sportif mentionnés dans la loi

Plus généralement, me semble-t-il, quatre facteurs du développement du mouvement sportif sont mis en avant dans les vingt-quatre articles de la loi, soulignant la continuité des politiques sportives, engagées, selon moi, depuis au moins 1936. Il s'agit de la formation des cadres, naturellement, de la formation de la mission éducative du sport - une fois encore, le sempiternel discours à ce sujet - du sport pour tous, la formule est nouvelle, et naturellement, des équipements. Une fois encore, j'insiste, les présupposés de la politique posés en 1936, sont repris quarante ans plus tard.

1. La formation des cadres

Le premier facteur, donc, concerne la formation des cadres. La création d'un cursus universitaire pour la formation des spécialistes de l'intervention sportive, non limitée à l'EPS, est établie. Ce

sont les fameux STAPS¹², au cœur de l'actualité actuellement. Je n'y reviendrai pas aujourd'hui.

Il est complété par la création d'un corps d'éducateurs sportifs, avec les brevets d'État à trois niveaux, afin de former des professionnels aptes à encadrer des pratiquants, qu'ils soient dans un cadre public ou privé. Toutefois, cette possibilité, déjà présente en 1971 avec Joseph Comiti, fera l'objet de vives critiques et d'oppositions, en particulier, nous le verrons cet après-midi, de la part du Syndicat national de l'éducation physique (SNEP). Toutefois, concernant les cadres civils, l'article 7 vise à harmoniser le recrutement. Désormais, l'État donne son label à quiconque veut enseigner les APS sous réserve de l'obtention de qualifications, par l'intermédiaire, en particulier, d'un jury d'examen paritaire entre représentants de l'État et du mouvement sportif.

Toujours en matière de formation, je ne puis m'empêcher de la rappeler aujourd'hui, la création de l'INSEP est le fruit de la fusion entre l'INS et l'ENSEP, fusion, au passage, plus que surprenante. Avec l'INSEP qui nous accueille aujourd'hui, l'État a créé un secteur d'excellence dans le domaine sportif. Je dis bien sportif, pas de l'éducation physique. Nous y reviendrons tout à l'heure.

2. L'éducation par le sport

Le deuxième facteur structurant que porte cette loi est l'éducation par le sport. Elle n'est pas limitée à l'école, mais elle est attribuée aux clubs et aux fédérations sportives, illustrant, si nécessaire, le recul du tout État en la matière. Selon votre formule, Monsieur Mazeaud, le sport à l'école n'est pas forcément le sport dans l'école. Complémentaire des mesures en matière de formation des cadres ce principe conduit, selon moi, à dépasser l'horizon scolaire pour développer la pratique du sport dès le plus jeune âge. Il remet, en quelque sorte, en cause plus d'un siècle de conception en la matière. Cette nouvelle approche optionnelle, contenue dès le second alinéa de l'article 1^{er}, est fondée sur l'animation. Elle développe une nouvelle conception de l'EPS, en permettant, notamment, l'intervention de personnel issu du secteur privé dans l'école. Je le rappelle au passage : la première version de cette loi n'inclut pas dans son titre la notion d'éducation physique. Seul le sport est mis en avant. On voit bien les liens et passerelles établis par l'intermédiaire de cette loi.

Toutefois, la charge transférée aux clubs par l'intermédiaire de la légalisation du sport optionnel n'a pas semblé être prévue, comme en témoignent les difficultés de mise en œuvre : il n'y a pas de possibilité d'accueil de plusieurs millions d'élèves dans les clubs. Certains décrets d'application n'ont jamais été publiés. Ils concernent, notamment, l'habilitation des groupements sportifs qui participent à l'initiation sportive des élèves du second degré. Vous nous direz sûrement, Monsieur Mazeaud, quelle est selon vous la mission première de l'éducation physique et sportive.

3. La place des clubs sportifs

Troisième point. Alors que durant les années Herzog, le cœur du dispositif du développement de la pratique sportive se situe au niveau de l'école, les clubs constituent désormais l'élément générateur.

¹² Sciences et techniques des activités physiques et sportives

4. Les dispositions relatives à l'équipement

Et enfin, je n'insisterai pas. On a vu que l'héritage était difficile. En matière d'équipement, la loi complète le décret du 29 mai 1941 sur la protection des installations sportives qu'on ne peut négliger.

Pour conclure, loin de venir de nulle part, cette loi a donc une histoire, indiscutablement. Certes une histoire propre, mais aussi une histoire qui s'inscrit dans une tradition politique en matière de prise en charge politique du sport. Elle est loin, me semble-t-il, d'être une loi de rupture. Je m'inscris peut-être en rupture, c'est le cas de le dire, avec les interlocuteurs précédents. Elle vise à mettre de l'ordre dans un secteur pour le moins éclaté, marqué par des conflits. On en discutera peut-être. Structurée sur la base d'oppositions, elle vise à réglementer des rapports en vue, comme son titre l'indique, de développer le sport et l'éducation physique. Toutefois, si la voie législative paraît nécessaire pour l'assurer, était-elle suffisante ? Permettez-moi de vous poser cette autre question.

L'un des mérites de cette loi est de placer dans un cadre réflexif la question du sport, ce qui ne sera toujours pas le cas par la suite. Cette loi consacre également soixante ans d'un long glissement de l'intérêt de l'action publique de l'éducation physique vers le sport. Ceci ne signifie pas que l'éducation physique soit négligée. Certes non. Son rôle est avant tout reconfiguré, et s'inscrit désormais en adéquation avec la polarisation politique.

Joël BALAVOINE, président de séance

On sent bien que ce n'est pas un long fleuve tranquille, cette affaire. Il y a encore de la passion, mais aussi de la raison dans tout cela, bien entendu. D'ailleurs la difficulté, pour notre comité d'histoire, est parfois de trouver l'équilibre entre passion et raison dans nos débats. Pierre Mazeaud va prendre la parole pour nous faire connaître ses réflexions et analyses mais au préalable, je vais vous communiquer une déclaration de Pierre Mazeaud, s'il m'y autorise, prononcée lors d'un exposé en 1979, à Nice, je crois : « Pourquoi d'abord la loi ? En deux mots, je vais être assez brutal, parce que mes collaborateurs et moi-même, nous envisagions, à l'époque qu'il était bon de créer un choc psychologique dans notre pays, dans la mesure où le sport devenait un véritable phénomène social à conséquences politiques. »

Pierre MAZEAUD :

C'est vrai

Intervention de Pierre MAZEAUD

Pierre MAZEAUD

Président du Conseil constitutionnel

Ancien secrétaire d'État chargé de la Jeunesse et des Sports

Monsieur le président, monsieur l'inspecteur général, je vous dirai d'abord que je suis très heureux d'être là et remercie votre comité d'histoire d'une telle initiative. Je considère que cette initiative est remarquable, car il est bon de reprendre, avec des juristes, avec des spécialistes du sport, avec des enseignants, avec des représentants du mouvement sportif, et avec des sportifs eux-mêmes, un peu l'histoire législative qui entoure les actes de ce ministère de la Jeunesse et des Sports.

Je voudrais naturellement remercier le professeur Alaphilippe. Je le connais depuis longtemps, mais cependant, c'est la première fois que nous nous rencontrons. Je le connais depuis longtemps car ce qu'il a fait à Limoges est tout à fait remarquable. Et je dois dire que c'est lui qui est à l'origine d'une véritable doctrine sur le droit du sport. J'ai lu les travaux menés à l'université de Limoges. Je dois dire que les premières décisions de jurisprudence, et notamment du Conseil d'État sur le sport, vous ont conduit à des analyses doctrinales qui aujourd'hui font totalement autorité. À côté, bien sûr, de votre rôle d'universitaire et de doyen de la faculté de Limoges, vous avez également montré votre compétence dans le mouvement sportif. C'est très important, car je crois qu'en réalité, le sport est une grande famille où se mêlent à la fois des sportifs, des universitaires, et encore une fois, par les enseignants des STAPS et tout le mouvement sportif.

Je dirai, en ce qui concerne ce que dit monsieur Attali, que j'ai écouté avec beaucoup d'attention, que je ne suis pas, tout à fait d'accord avec lui. Ça me rappelle un peu les discussions de l'époque, avec les enseignants d'éducation physique et sportive. Si je n'ai rien changé par rapport à 1936, ou si j'ai mal changé des choses, permettez-moi de vous dire que vous, vous n'avez pas beaucoup évolué. Car j'entends là les mêmes discours que je retrouve ici, avec une anomalie juridique incroyable dans son intitulé. Anomalie, monsieur le président, que vous avez d'ailleurs reprise, dans la mesure où vous parlez de la loi Mazeaud. Je m'excuse, c'est la loi de la République. C'est tout à fait différent. Monsieur le doyen sait bien que je me suis battu à l'Assemblée nationale pendant longtemps. Je refuse que l'on dise effectivement qu'un texte est l'œuvre d'un tel. C'est le Parlement et c'est la loi de la République. Puisque qu'aujourd'hui, nous sommes entre nous, et qu'il y a comme une sorte de prescription acquisitive - cela fait un peu plus de trente ans - on va finir, cependant par l'admettre.

Je voudrais vous dire comment ces choses sont venues, et moi aussi, analyser un peu le texte, mais surtout répondre aux questions. Le débat est naturellement ouvert entre les deux personnes qui m'ont précédé, les deux universitaires. Je retrouve le débat que j'ai connu à l'époque.

On a dit œuvre fondatrice. Je reconnais que c'est un peu laudatif, car il est vrai que des textes l'ont précédée. Vous les avez rappelés. Pour ce qui est de l'élément fondateur, il est vrai que c'était nouveau car c'était une sorte de codification. Vous avez cité un certain nombre de textes, je n'y reviens pas, dont naturellement la Charte du sport. Je m'arrêterai à deux dispositions et vous comprendrez que j'y étais particulièrement attaché. Ce sont des textes spécifiques comme la loi de 1948 sur les guides de montagne et la responsabilité civile et également l'enseignement du

ski. Et un texte de 1951 qui concerne la sécurité, notamment dans les piscines. Ces dispositions, qui ont d'ailleurs été rappelées, m'ont amené à cette partie sur les équipements sportifs. C'était les lois programme d'équipements sportifs de Michel Debré

I. Un texte pour reconnaître le sport comme véritable phénomène social

Pourquoi, comme on a pu le dire, tenais-je à un texte ? Dire que je tenais à un texte, c'est peut-être beaucoup dire. Vous avez lu, monsieur le président, tout à l'heure ce que j'ai dit à Nice, effectivement. Après Limoges, il y a eu Nice, il y a eu toutes les universités françaises, et tout récemment Paris 1 qui se lance dans le droit du sport. Enfin, voilà une reconnaissance, si on ne veut pas reconnaître que la loi en était une.

Effectivement, j'avais pensé, avec mes collaborateurs, à un texte car -je reprends ce que j'ai pu dire en 1979- je voulais qu'il y ait dans ce pays une véritable reconnaissance du sport comme étant un véritable phénomène social. Or, les Français aimaient plus ou moins le sport. Ils s'intéressaient déjà à quelques manifestations sportives, même si les médias n'étaient pas aussi forts qu'aujourd'hui, on l'a rappelé. Il n'en demeure pas moins vrai que je voulais mettre un peu d'ordre, et que les Français reconnaissent le sport comme un élément fondamental. Quand je parle de sport -Monsieur Attali, je tiens à vous le dire, vous l'avez vu dans l'intitulé du texte, vous l'avez peut-être quelque peu oublié- il s'agit non seulement du sport, mais aussi de l'éducation physique et sportive.

Michaël ATTALI :

J'ai parlé de la 1^{ère} version

Pierre MAZEAUD :

Oui, enfin je veux bien qu'on discute de la première version mais, à ma connaissance, c'est la version qui a été votée par le Parlement qui nous intéresse.

Michaël ATTALI :

À la suite d'amendements

Pierre MAZEAUD :

On va faire le débat tout à l'heure. Il n'y a pas eu tellement d'amendements. Vous avez cité Georges Hage qui est un ami. Il était professeur d'éducation physique et sportive. Il était un *ami* d'ailleurs très cher, je peux vous le dire. Il avait surtout évoqué, à travers ses amendements, la nécessité, c'est vrai pour tout ministre qui propose quelque chose, d'avoir les moyens budgétaires. Cela a été votre revendication à l'époque, enfin, pas vous-même, mais vos prédécesseurs.

II. Les obstacles rencontrés lors de la concertation

Cette loi d'octobre 1975 avait effectivement, dans les services du ministère qui n'était d'ailleurs qu'un secrétariat d'État... donné l'occasion, pendant toute l'année 1974, d'une véritable

concertation avec le mouvement sportif. Concertation, vous l'avez senti, vous l'avez rappelé, et les plus anciens d'entre vous s'en souviennent sans doute, qui n'avait pas été particulièrement facile. Je n'hésite pas à le dire et j'y reviendrai tout à l'heure, Monsieur le Président. Le Comité national olympique et sportif français, notamment, m'avait fait un peu la guerre dans la mesure où il considérait que le sport était son affaire et que c'était à lui de proposer un texte. En réalité, je l'attends toujours de la part du mouvement sportif.

Il m'apparaissait à moi, secrétaire d'État, qu'il était tout à fait normal que ce soit l'État lui-même qui prenne l'initiative, puisque l'État a précisément vis-à-vis du mouvement sportif, des obligations. Et c'est là -Monsieur Attali le rappelait tout à l'heure- que j'ai commencé ce tour de France. J'ai tout entendu. La petite affiche ici est fort sympathique, mais c'était souvent très violent. Ceci étant, je n'hésite pas à dire aujourd'hui que les enseignants qui me faisaient la guerre quand je faisais ce tour de France, se coupaient quand même quelque peu des gens qui, dans notre pays, aimaient le sport. Ils n'étaient pas mécontents que le ministère puis le Parlement, les pouvoirs publics, s'intéressent à ce phénomène qu'était le sport.

III. L'examen de la loi par les deux chambres

Il y a eu ensuite un examen législatif particulièrement rapide. Monsieur Attali l'a rappelé tout à l'heure : le projet de loi a été adopté le 13 mai 1975 par le Premier Ministre, et déposé tout de suite sur le bureau du Sénat.

1. L'examen de la loi par le Sénat

On a cru comprendre dans vos propos, monsieur Attali, une interrogation sur la raison d'une première lecture au Sénat. C'était en réalité en fonction du calendrier de l'époque. On ne connaissait pas encore des modifications constitutionnelles beaucoup plus récentes que j'ai d'ailleurs condamnées, et qui consistent à dire que le Sénat doit de plein droit se saisir en première lecture d'un certain nombre de dispositions. Ne croyez pas qu'il y ait eu anguille sous roche. C'était une question de calendrier. Le Sénat s'en est saisi. Roland Ruet, vous l'avez rappelé, en a été le rapporteur, le 3 juin. Le Sénat s'est intéressé au texte dans sa séance du 5 juin. Il l'a voté, je n'y reviens pas. Le texte a été renvoyé à la Commission dite des affaires culturelles, familiales et sociales à l'Assemblée nationale.

2. L'examen de la loi par l'Assemblée nationale

À l'Assemblée nationale, il y a eu trois séances, les 2 et 3 octobre. Le texte a été soumis à la commission mixte paritaire. Cela va peut-être étonner quelque peu les spécialistes. Alors que je suis tout à fait contre les demandes d'urgence des textes, -je le dis assez aujourd'hui, même si je sors de mon obligation de réserve comme Président du Conseil constitutionnel- il est vrai que demander l'urgence sur tous les textes est totalement absurde. Toutefois, le Gouvernement l'avait demandée à l'époque, parce que je savais que venait en débat, tout de suite après, le budget de 1976. Je voulais à tout prix faire passer ce texte avant. C'est la raison pour laquelle, après la première lecture au Sénat et à l'Assemblée nationale, nous sommes allés devant la commission mixte paritaire.

3. Les opposants à la loi

J'ai eu, on l'a rappelé tout à l'heure, des difficultés au cours de ce débat. Il y a eu, c'est vrai, quelques amendements, moins nombreux que ce que l'on veut bien laisser supposer. J'ai eu quelques difficultés, notamment, je n'hésite pas à le dire d'une façon quelque peu brutale, avec le Comité national olympique et sportif français. Je les ai trouvées à l'Assemblée nationale, aussi bien dans l'opposition que dans la majorité. Les difficultés portaient notamment sur la propriété des emblèmes olympiques. Le débat a été épouvantable. On m'avait expliqué que l'on était propriétaire parce que l'on était les héritiers de la pensée de monsieur de Coubertin. Moi, je veux bien. Je tiens d'ailleurs les mêmes propos -on a cité tout à l'heure *Sport et liberté*- en ce qui concerne les organisations internationales, dont, quand je serai sorti d'une obligation de réserve, je dirai ce que j'ai à dire. Ce débat avait tourné en grande partie autour de ce sujet et beaucoup d'amendements là-dessus avaient été proposés. Ceci étant, comme l'a rappelé le professeur Alaphilippe, on a quand même donné ses lettres de noblesse au Comité national olympique et sportif français. Ça m'a coûté assez cher. Assez cher, dans mon propre esprit j'entends bien, dans la mesure où, compte tenu de la guerre qu'il m'avait faite, je n'y étais pas tellement favorable.

4. La nécessité d'un débat public et national

Alors, on peut dire, et c'est vrai, que la représentation nationale, c'était important. On n'avait pas hésité à organiser un véritable débat. Les comptes rendus, les travaux parlementaires qui ont été particulièrement étudiés par Monsieur Attali le montrent. Toutes les questions avaient soulevé des discussions intéressantes et il était bon que, pour le pays, la représentation nationale suive de très près cette question.

Mon objectif, en réalité, était simplement de mettre en quelque sorte sur la place publique des enjeux qui me paraissaient, et qui me paraissent d'ailleurs toujours, *a fortiori* aujourd'hui, être des enjeux de société. Je crois pouvoir dire, trente ans après, que cette évolution des choses ne nous a pas donné totalement tort. Le sport, c'est évidemment aisé de le dire, a pris une place dont on avait en quelque sorte, en 1975, pressenti l'importance, y compris d'ailleurs déjà dans ses dimensions économiques, aujourd'hui évidemment prédominantes. Et là, j'aimerais bien entendre les enseignants me parler un peu de ces dimensions économiques et manifester pour éviter ce développement de l'argent dans le sport. Mais, je ne les entends point.

L'exposé des motifs, les projets, me semblaient assez explicites à cet égard. En réalité, il y avait les vingt-trois articles. Le vingt-quatrième, on l'a rappelé, est un texte d'abrogation, ce que le législateur ferait bien de faire à chaque fois aujourd'hui. Cela ne compliquerait pas la tâche des enseignants et des juges, dans la mesure où on ne sait pas parfois quel texte appliquer puisque le législateur a oublié d'abroger les dispositions antérieures. Enfin passons. En réalité, dans l'exposé des motifs, c'est un peu l'analyse qui s'adresse à ceux qui ne sont pas nécessairement des juristes qui a son importance. C'est un petit peu une sorte d'explication. Je reconnais qu'il y avait une déclaration très claironnante. Je la cite : «Le sport est un phénomène social, économique et culturel, qui prend une importance croissante dans la vie des Nations. Le législateur est appelé à préciser de nouveaux droits et de nouvelles obligations pour reconnaître la valeur du sport. » C'est vrai que tout cela est un peu claironnant, mais c'était finalement la reproduction du sentiment du secrétaire d'État et de ses collaborateurs, notamment Alain Greletty-Bosviel¹³, pour

¹³ Alain Greletty-Bosviel a été directeur du cabinet de Pierre Mazeaud.

ceux qui s'en souviennent, et Jean-Louis Langlais¹⁴.

Le texte, on l'a dit, n'était pas long, puisqu'il avait vingt-trois articles. Je crois pouvoir dire que ces vingt-trois articles sont vraiment normatifs. Ils résultent de l'article 34 de la Constitution, c'est-à-dire du seul domaine de la loi, et non pas du règlement, c'est-à-dire de l'article 37. J'y avais tenu à l'époque, ayant fait un petit peu de droit.

IV. Une voie moyenne, entre un modèle étatique et un modèle libéral

Le débat, et nous essayons de le préciser dans l'exposé des motifs, consiste à trouver une sorte -je sais bien que ce terme ne plaît pas particulièrement, moi-même d'ailleurs n'étais pas tout à fait satisfait- de voie moyenne, en ce qui concerne l'organisation du sport, une organisation étatique où tout doit dépendre de l'État.

Ce modèle, en réalité, dominait déjà dans certains pays qui avaient des résultats sportifs tout à fait étonnants. Nous en connaissons peut-être aujourd'hui les raisons, trente ans après. Je parle des pays de l'Est. Un pays que j'avais visité m'avait fortement impressionné. C'était l'Allemagne, que l'on appelait à l'époque Allemagne de l'Est, dont les résultats sportifs en natation, en athlétisme, dans d'autres domaines et disciplines collectives étaient tout à fait remarquables. Le sport était un phénomène qui était reconnu dans leur Constitution. Je n'ai pas été jusque-là, Monsieur Attali, je le regrette, car dans ce cas, on ne pourrait plus discuter, on ne pourrait plus rien changer.

Il y avait un modèle étatique et un modèle libéral, comme on voyait notamment en Grande-Bretagne ou comme on le voyait déjà à l'époque aux États-Unis. J'ai cherché ce que l'on appelle une voie moyenne, dans la mesure où j'estime que si l'État ne doit pas tout faire, son intervention est quand même nécessaire. Le mouvement sportif et les enseignants doivent également intervenir et prendre, par là même, leurs responsabilités.

Dans cette architecture, j'ajoute, on ne l'a pas encore dit, que le rôle des collectivités locales était important. Même si je ne suis pas très décentralisateur, je reconnais quand même que les collectivités locales avaient leur rôle à jouer. Et plus particulièrement en ce qui concerne, bien sûr, le développement des associations sportives, des clubs sportifs, et également aussi des équipements.

S'est ajouté le grand problème entre le sport que l'on appelait à l'époque le sport de masse, et comme une sorte d'opposition, le sport d'élite, de même que l'on pouvait parler de sport à l'école et de sport corporatif, et l'on faisait également la distinction entre sport amateur et professionnel. Tout ça dans une sorte de mélange où il nous a bien fallu trouver la voie moyenne pour essayer d'intéresser le plus grand nombre possible.

Il a fallu rassurer sur ces différents points et cette voie moyenne, une partie de l'opinion, je le répète essentiellement à l'époque représentée par les syndicats très forts des enseignants d'éducation physique, qui redoutaient, je le comprends tout à fait -et j'ai essayé de leur montrer que ce n'était pas le cas- l'affaiblissement de leur propre discipline. Aujourd'hui, la suite et mes prédécesseurs ont montré qu'il n'en était rien. Il a fallu bien sûr rassurer également les clubs et les fédérations qui trouvaient, je les comprends aussi, que l'aide publique était insuffisante et que par

¹⁴ Jean-Louis Langlais a été conseiller technique au cabinet de Pierre Mazeaud, puis plus tard, directeur de la jeunesse.

là même, le jeu était faussé. Mais c'est une querelle qui est toujours d'actualité. Quelles sont les structures qui ne regrettent pas que les moyens financiers ne soient plus importants ?

Il y a eu là comme une querelle qui s'est transformée parfois en suspicion. Nous avons essayé de calmer un peu les enseignants, les fédérations et le Comité national olympique. Cela a duré plusieurs mois. Surtout avec le Comité olympique qui s'est considéré à l'époque, on l'a dit tout à l'heure, comme le porte-parole, en quelque sorte, le plus influent, de ce qu'on appelle le mouvement sportif.

Le syndicat avait des revendications, je le comprends, sur les horaires de l'éducation physique-et sportive. La revendication du CNOSF, je le répète, se situait au niveau des subventions. Il avait trouvé une formule qui faisait choc, je le reconnais, qui a été rappelée à l'Assemblée nationale. Je la cite, c'était un véritable slogan : «Mieux vaut des moyens sans loi qu'une loi sans moyen. »

C'est vrai. Mais, je ne voudrais pas être encore plus brutal en disant que ce slogan qui avait frappé, c'est incontestable, m'était utile dans la mesure où je montrais justement peut-être au ministère des Finances et au Premier Ministre, qu'il était important effectivement, d'accompagner ce texte de moyens. Je vous raconterai tout à l'heure comment j'ai pu y parvenir.

Je crois que très honnêtement, et en étant encore une fois peut-être un peu déplaisant, que le CNOSF avait été très surpris du dépôt de notre texte dans la mesure où, incontestablement, et je le cite tout en ayant cependant beaucoup d'amitié pour lui, Monsieur Collard voulait que ce soit son texte. Il eut été pour lui cent fois préférable que les dispositions qu'aurait pu écrire le mouvement sportif aient été déposées sous forme de proposition de loi par un ou plusieurs députés. Alors, je l'ai peut-être pris de vitesse. Je n'en sais rien. Toujours est-il que j'attends toujours du mouvement sportif les dispositions en question. Cela fait quand même trente et un ans.

V. Le contenu de la loi

Bien. On l'a dit tout à l'heure. Il y a eu un texte assez court, finalement. Est-ce que déjà à l'époque, je mentirais si je le disais, je voulais éviter une certaine inflation législative ? C'est vrai qu'aujourd'hui l'inflation est telle que je me félicite, en quelque sorte *a posteriori*, d'un texte relativement court qui essayait, encore une fois, de régler un certain nombre de problèmes.

1. Les dispositions contenues dans le titre

Puisqu'on ne l'a pas dit, je vais le dire. Dans le texte, on avait envisagé et créé pour la première fois, la reconnaissance de l'Université. Nous avons lancé effectivement à cette époque, Monsieur Attali, une véritable reconnaissance d'une filière universitaire en sciences et techniques des activités physiques et sportives, les STAPS. Vous représentez ceux de l'université de Grenoble.

La loi prévoyait la généralisation des brevets d'État pour améliorer la formation des éducateurs sportifs. J'ai toujours considéré, c'est peut-être venu de mon passé d'alpiniste, que l'on pouvait enseigner le sport, aider les clubs et les associations alors même qu'on n'avait pas fait des études universitaires particulièrement brillantes. Je l'avais vu, je le dis, dans le domaine de la montagne. Pour être guide de montagne, il y avait un examen, qui avait été repris d'ailleurs par des dispositions de 1948. Je m'étais aperçu que des gens tout à fait de qualité n'avaient pas réussi le diplôme. Ils ne pouvaient peut-être pas faire la face nord des Grandes Jorasses ou je ne sais quoi, mais ils étaient tout à fait capables d'accompagner des gens en montagne. C'est le brevet des

accompagnateurs de montagne. Je crois que ça marche très bien dans les différentes régions de notre pays. Ces brevets d'État, j'ai voulu qu'on les étende pour toutes les sortes de disciplines.

Il y a eu également la fusion de deux établissements et je sais que vous y étiez opposés pour un très grand nombre d'entre vous. Aujourd'hui en étant ici avec beaucoup de bonheur, je m'aperçois que finalement on a bien fait, en 1975, d'opérer la fusion de l'Institut national des sports (INS) et l'École normale supérieure d'éducation physique et sportive (ENSEPS) qui a donné naissance à cet INSEP. Il est reconnu dans le monde entier comme étant une maison tout à fait exceptionnelle. Il faut justement, puisque le sport est une grande famille, que l'université et le sport, plus la médecine et la recherche soient liés. Je ne vous rappelle pas les difficultés que j'ai eues lorsque l'on a déménagé de Châtenay-Malabry. J'avais été, en plus, député de cette ville. Les enseignants de Châtenay-Malabry crevaient mes pneus, etc. Tout juste ne flambaient-ils pas les camions qui transportaient le déménagement. Finalement, on a réussi. Je crois qu'on peut dire que l'on a une véritable université du sport ici, des athlètes jusqu'aux enseignants.

2. Les dispositions du titre II

Le titre II était consacré à la pratique des activités physiques et sportives. Il traitait de l'organisation du mouvement sportif. Nous avons retenu, vous l'avez dit tout à l'heure, que la formule juridique la meilleure serait la loi de 1901, c'est-à-dire un grand texte sur la loi d'association. Il répondait particulièrement pour les groupements amateurs. Mais peut-être posait-elle un problème en ce qui concerne les clubs sportifs. Et notamment les clubs, déjà à l'époque, professionnels. Je parlais notamment du football. C'est la raison pour laquelle nous avons créé les sociétés d'économie mixte, où j'estimais que les collectivités locales au sein desquelles se trouvait un club professionnel, de football notamment, devaient être associées, bien sûr, à la gestion, en quelque sorte, de ce club, tout au moins au suivi de la gestion.

De même, j'avais fait une remarque à cette époque. Les plus anciens d'entre vous se souviennent peut-être de cette histoire. J'avais trouvé tout à fait scandaleux que les transferts de joueurs se fassent à l'époque, et notamment celui des frères Revelli¹⁵, sans l'accord des joueurs eux-mêmes. J'avais voulu aller jusqu'à la Cour de cassation, et finalement la Fédération française de football avait cédé. Il était normal, quand même, de considérer que les individus ne sont pas des choses que l'on transfère comme un bien mobilier. Depuis, je sais bien que les transferts soulèvent d'autres problèmes. Là encore, j'attends les grands spécialistes, et notamment parmi eux, les enseignants, pour nous dire ce qu'il faudrait faire pour éviter ces débordements.

Je ne reviens pas sur la délégation de pouvoir de l'ordonnance de 1945. Je dois dire que l'habilitation, on l'a rappelé, avait pour moi son importance, dans la mesure où elle pouvait être donnée et retirée dans des conditions fixées par un simple décret en Conseil d'État. On vient de voir justement très récemment, une habilitation retirée à la Fédération française de la montagne, par décret en conseil d'État. Le ministère est finalement revenu sur cette habilitation.

Enfin, je ne vais pas revenir sur ces problèmes, y compris sur les sociétés d'économie mixtes. J'ai eu des difficultés avec le CNOSF, dont les idées d'ailleurs n'étaient pas inintéressantes en ce qui concerne le début de ce sport professionnel. Mais le CNOSF, on l'a dit, m'avait fait une deuxième guerre en dehors des emblèmes sportifs. Il m'avait fait la guerre, bien sûr, à propos des retransmissions d'événements sportifs. Je pourrais naturellement en dire un mot dans la mesure

¹⁵ Hervé et Patrick Revelli, footballeurs de l'AS Saint-Étienne dans les années 1960-1970. Pierre Mazeaud fait, semble-t-il, une confusion avec deux autres joueurs de Saint-Étienne (l'affaire Carnus-Bosquier sur les contrats à temps). [NDRL]

où c'est une question sur laquelle les juristes et autres devraient réfléchir. Il y a là un véritable scandale. Je l'avais un petit peu dénoncé à l'époque dans *Sport et liberté*. Il y avait déjà à l'époque des sommes considérables qui transitaient. Quand on regarde de près les sommes en jeu lors de grandes manifestations sportives -on le voit aujourd'hui avec la Coupe du monde de football et avec les jeux olympiques- on comprend l'utilisation un peu abusive de cet argent. On en comprend le montant quand on va, par exemple, à Lausanne, au siège du CIO. Et là, je crois partager le sentiment des professeurs d'éducation physique.

3. Les dispositions du titre III

Le titre III concernait l'équipement sportif. Nous avons repris en quelque sorte ce qui avait été introduit, on l'oublie trop souvent, dans les lois programmes d'équipements sportifs de Michel Debré. C'était très important parce que c'est vrai, qu'à cette époque -et c'est toujours le cas d'ailleurs, je le reconnais, mais il y a eu des efforts considérables- en 1975, notre pays manquait considérablement d'équipements sportifs, de salles de sports, de piscines, et de terrains, y compris pour l'athlétisme. Mais que de batailles à ce sujet-là ! Pour l'athlétisme, que de batailles avec les autres fédérations ! Par exemple quand je voulais imposer à monsieur Fernand Sastre, président de la Fédération française de football, à l'époque de la construction du Parc des Princes, une piste d'athlétisme pour permettre au moins aux gens qui aiment le football, de voir combien l'athlétisme est beau, et de faire quelques manifestations pendant la mi-temps. Mais pensez-vous ! La Fédération française de football s'est considérée comme la propriétaire du Parc des Princes alors qu'il n'en était juridiquement rien.

Que de difficultés avec les fédérations internationales, et notamment la fédération de volley-ball. Nous avons réalisé des salles sportives à la hauteur voulue par la fédération. Puis, un grand congrès est organisé à Vienne par la Fédération internationale de handball, qui veut que désormais les salles prennent trois mètres de plus. Je trouve là des architectes, des gens qui avaient l'air très aisés, qui discutaient. Ils allaient imposer aux pays des modifications. C'est comme si demain on décidait que les piscines olympiques ne seraient plus de 50 mètres mais de 53. Enfin, c'est fou de voir la force du mouvement sportif, et tout ça pour de l'argent. Je tiens à le dire. Alors, je me suis battu et j'ai quand même obtenu que les compétitions internationales puissent être reconnues dans les pays qui avaient un plafond qui ne serait pas suffisamment haut. Enfin, je veux dire que tout cela était totalement ridicule.

C'est ce qui m'a fait, vous vous en souvenez peut-être -excusez-moi de m'étendre, mais cela m'amuse- réunir à Paris tous les ministres des sports francophones, et notamment des pays africains parce que le Comité international olympique (CIO) imposait un certain nombre de contraintes aux pays. Et je m'étais rendu compte, et c'est toujours le cas, que le continent africain ne pourrait jamais avoir les Jeux Olympiques. C'est quand même bien joli de se réunir à Lausanne, et de décider avec des bulletins secrets, que désormais Londres ou Pékin, aura les jeux olympiques. On impose des contraintes, et c'est l'État et les collectivités locales qui payent pour les équipements en question. J'avais souhaité que les différents États s'impliquent dans cette affaire pour "imposer" indirectement - je mets le mot imposer entre guillemets - au Comité international olympique et aux grandes fédérations de tenir compte d'un certain nombre de phénomènes. Il serait souhaitable, effectivement, que l'Afrique ait un jour les Jeux olympiques. On y vient peu à peu, je l'espère. Mais compte tenu, effectivement, des investissements très lourds qui sont imposés, je dis au Comité international olympique qu'il y a une solution toute facile pour avoir demain les Jeux Olympiques en Afrique : que le Comité international olympique donne intégralement les droits télévisés aux pays africains qui recevraient les Jeux. Et là, je peux vous dire que l'affaire serait réglée.

J'ai eu plusieurs discussions à ce sujet. Mais ce que je peux dire, c'est qu'avec cette loi, le sport est en quelque sorte sorti de sa clandestinité. Comme je l'avais dit, désormais, on lui donnera quelques lettres de noblesse. C'est vrai que dans nos sociétés modernes, particulièrement agressives, je crois, et j'ai eu raison de le rappeler, aux vertus du sport. Je le dis -et ce serait d'autant plus vrai aujourd'hui, car je n'interviens évidemment pas dans ces débats difficiles- j'ai toujours eu une interrogation. Étant allé plusieurs fois aux États-Unis, il y a trente ans, on ne pouvait pas se rendre dans certains quartiers, notamment à Harlem. J'y suis retourné plus tard, et j'ai vu des petits poteaux de basket partout. Je pense que dans nos banlieues, on pourrait aussi faire des efforts sur nos équipements sportifs, demander à nos sportifs de haut niveau d'aller jouer au football, d'aller nager, ce que j'avais fait pour Rousseau, Monsieur Attali. Je tiens à le dire. Rousseau, effectivement, n'avait pas le baccalauréat. C'était un très grand champion de natation. Il a été recordman du monde quelque temps. Cela n'a pas duré longtemps. Pour qu'il puisse vivre, je l'avais fait rentrer à La Poste, aux PTT à l'époque, où il avait un petit traitement. Il pouvait vivre. Je lui avais demandé en contrepartie d'aller faire nager des enfants dans des piscines de banlieue, à Nogent-sur-Marne ou ailleurs. Les gosses s'en souviennent encore aujourd'hui. Ils ont grandi, certes, mais ils étaient heureux. On pourrait faire cela dans nos banlieues.

Alors, continuons. Vous avez compris qu'on a essayé de rassembler dans un cadre unique et cohérent, toutes les règles anciennes, éparses, etc. On a introduit des dispositions nouvelles. On a reconnu une obligation pour l'État et un droit pour chaque scolaire de pouvoir faire de l'éducation physique et sportive. Je ne l'ai pas imposé à l'époque à l'université parce que là je considérais qu'il y avait le choix de l'étudiant lui-même. Il eut peut-être été bon de le faire. Mais, puisqu'on a dit qu'on ne parlerait pas du passé politique, je dirai simplement que Borotra, déjà, avait voulu le faire. C'est pour cela que je n'ai pas tenu à reprendre ce projet, n'ayant pas eu une affection particulière pour le régime de Pétain.

En ce qui concerne l'école, je crois avoir changé, effectivement un peu la vie des enseignants, dans la mesure où nous avons créé la notion de sport optionnel. Les professeurs m'avaient dit - parce que je trouvais qu'à Chamonix il était normal que dans le cadre de l'éducation physique et sportive les élèves fassent du ski, et de même je trouvais qu'à Nice ou à La Baule, il était normal qu'on puisse faire de la voile sur de tout petits bateaux- que ce n'était pas bien. Je crois qu'aujourd'hui le sport optionnel est entré dans les mœurs.

De même, je peux dire, en ce qui concerne le sport professionnel, l'entorse que j'ai indiquée tout à l'heure à la loi de 1901, était quand même reconnue. Aujourd'hui, elle a été totalement développée. On parle même d'introduction en bourse d'un certain nombre de clubs professionnels. Si on me demande mon avis, je ne suis pas sûr que je partage entièrement cette manière de voir.

Dans le texte, il y avait une disposition qui m'intéressait aussi. Certes, j'avais été quelque peu impressionné par la puissance d'Albert Ferrasse, à l'époque président de la fédération de rugby. Maurice Herzog, à tort, avait limité la durée du nombre de mandats des responsables dans les fédérations et mouvements sportifs, dans la mesure où il y a une légitimité puisqu'il y a une élection pour le président. Herzog avait ramené, contrairement à tout principe juridique d'ailleurs, le nombre de mandats à deux. Or, en réalité, dans un mandat, tant que les mandants font confiance aux mandataires, ils peuvent être réélus. C'est ainsi que j'avais rappelé qu'il n'y avait pas de limitation. J'avais également essayé d'écrire dans le texte, et de dire durant le débat au Parlement, quel devait être le rôle du champion. Si l'État a des obligations vis-à-vis des champions, et c'est normal car il est incontestable que l'élite sportive rend un service fabuleux.

Elle est incitatrice. À l'époque dont je parle, il y avait déjà Saint-Étienne. Quand je visitais les appartements des gens qui m'invitaient, je voyais les enfants avec la photo des onze joueurs de Saint-Étienne au-dessus de leur lit. C'est vrai que le sport d'élite est incitateur. Quand nous avons des champions, il est vrai que se crée un véritable mouvement.

Alors comment trouver de l'argent ? C'était évidemment le principal. Je passe sur l'histoire des horaires à l'école. Je dis toujours qu'ils sont insatisfaisants. Je donne raison aux enseignants. Il faudrait que les enseignants d'éducation physique et sportive s'entendent avec les enseignants des disciplines intellectuelles. Je suis favorable au mi-temps pédagogique. Je tiendrai toujours à ça: ça a réussi dans d'autres pays, et ce qui réussit dans d'autres pays devrait réussir chez nous. Le matin, le sport, voire la culture, amenée comme on le voit aux États-Unis. Les- enfants vont dans les musées... etc. Mais, nous n'y parviendrons jamais à cause des enseignants des disciplines intellectuelles qui ne veulent pas voir réduire leur temps d'enseignement. C'est un grave problème. J'aimerais bien qu'un jour, on y réfléchisse, que le Comité d'histoire se penche sur ce problème qui est essentiel. Il faut arriver au mi-temps pédagogique. Les autres pays qui connaissent le mi-temps pédagogique ont plus de prix Nobel que nous. Ce n'est pas la peine de discuter. Mais il faut que les enseignants d'éducation physique s'entendent avec les enseignants des disciplines intellectuelles.

Un intervenant

C'est un faux problème

Pierre MAZEAUD

C'est peut-être un faux problème pour vous, mais pour moi c'est un vrai problème.

Un intervenant

Vous avez de mauvaises informations en plus. Cela ne marche nulle part.

Pierre MAZEAUD

Je ne suis pas d'accord. On en parlera tout à l'heure. J'ai des exemples de beaucoup de pays dans lesquels cela marche très bien. Mais enfin, si vous n'en voulez pas, la question est réglée. Je ne suis pas responsable de ces questions. Je vois qu'on a toujours ce débat bipolaire où il suffit qu'il y ait une proposition... C'est un peu dans l'esprit finalement. C'est sympathique. Si on avait tous les mêmes idées sur les mêmes questions, il n'y aurait pas de discussion possible. Mais quand même, je trouve que c'est une discussion qui vaut la peine d'être conduite,

Alors, trouver de l'argent, je l'ai fait dans les conditions que vous savez. C'était un vol, je dois dire, qui s'est passé à l'Assemblée nationale, par un prélèvement sur le PMU, le Pari mutuel urbain, qui gagnait déjà des sommes à l'époque importantes. Aujourd'hui, je crois que ça atteint des sommets. Évidemment, j'ai eu de très grosses difficultés avec le ministre des Finances de l'époque, Monsieur Valéry Giscard d'Estaing. Il ne fallait pas toucher au PMU. Et finalement, j'ai quand même réussi grâce à un amendement ; Monsieur Attali, vous auriez pu le rappeler. C'était un amendement du Gouvernement, c'est-à-dire de moi-même. Et puis, j'avais rappelé que c'était évidemment la loi de finances. Je dois dire que certains efforts ont été faits depuis, mais, je le reconnais, pour le sport français, cependant, ces efforts sont encore insuffisants.

Je terminerai en disant que j'avais rappelé, c'est une sorte de gloriole pour ma maison, pas pour moi-même, que de tous les pays du Conseil de l'Europe à l'époque -nous sommes en 1975- la France était le premier pays à adopter une législation sur le phénomène sportif. Je dois dire que

si la question préalable -ce sont des motions de procédures déposées à l'Assemblée- a été soutenue par mon ami Monsieur Georges Hage, professeur d'éducation physique et sportive, il n'y a pas eu d'exception d'irrecevabilité. Personne n'a considéré que ce fût contraire à la Constitution. Il est vrai que nous arrivions juste après la disposition de 1974, qui permettait à soixante députés et soixante sénateurs de saisir le Conseil constitutionnel.

J'étais assez content de ce que certains ont dit, même de ce qu'a dit Georges Hage. Mais, j'ai surtout été assez fier de ce qu'avait dit Jacques Chaban-Delmas : « La suite sera ardue. » Cela, c'est au mouvement sportif de le dire, aux enseignants. «La suite sera ardue, Monsieur le secrétaire d'État. Il faudra votre acharnement d'alpiniste pour atteindre le but. » Je ne sais pas si le but a été atteint, mais ce que je sais, c'est que le vote définitif en dernière lecture, après la commission mixte paritaire à l'Assemblée, a été de 301 voix et 182 contre.

Voilà ce que je peux vous dire sur cette loi Je crois qu'elle a retenu l'intérêt des parlementaires. Elle a retenu un peu l'intérêt du pays qui ne suivait pas, comme on le fait aujourd'hui, les débats au Parlement. En tous les cas, elle a retenu l'intérêt du mouvement sportif **et** des enseignants, dans la mesure où ils en parlent encore aujourd'hui, avec satisfaction, en parlant de la loi Mazeaud. Mais peut-être que demain, quand ils reprendront leurs affiches, mèneront-ils six mois de campagne contre une loi scélérate de la République.

Échanges avec les participants

Joël BALAVOINE, président de séance

Nous avons un peu de temps pour échanger, et débattre, le cas échéant, poser des questions dans un premier temps. Peut-être réserverons-nous un deuxième temps pour les questions éventuelles sur le devenir de la loi. On peut se concentrer sur la loi, sa genèse, sa généalogie, son contexte, ses dispositions, si vous avez des questions sur ce point.

Jean-Michel PETER, UFR STAPS de Paris V

Je voudrais faire une liaison avec ce que vous venez de dire. J'ai été un acteur intéressé en 1975. Quand vous avez fait votre tournée de la France, j'étais à Angers. Vous étiez là dans un pays, au moins dans une région, un peu acquise. Il n'y avait pas d'UFR ni d'UER. Effectivement, c'était Jean Narquin, votre ami, qui avait invité et avait organisé un débat. Trente ans après, je revois la même passion, le même talent oratoire qui était excellent. Voilà pour le constat un peu historique.

Sur la loi en elle-même, vous avez parlé d'un cadrage. Je pense que dans le contexte de l'époque, et dans les idées que vous développiez, il y avait dans les lois, aussi, des aspects innovants. Ce qui m'avait marqué, -je n'étais qu'un gamin et c'est ce qui a orienté mon inscription l'année suivante dans le premier DEUG/STAPS à Rennes- c'était le discours sur le développement des activités de loisirs. Le commissariat au Plan faisait des perspectives dans ce domaine. Il fallait donc produire une formation qui développe les pratiques de loisirs. Je suis tout à fait d'accord avec mes collègues -je suis professeur d'éducation physique- sur la nécessité de développer l'éducation physique. Mais il fallait aussi développer la formation dans le domaine des pratiques de loisirs. Le STAPS pouvait être un tremplin. On pourra en discuter après. Le STAPS aussi, a

mis du temps à digérer et à développer ses différentes filières.

Pour revenir à la loi, il y avait un aspect de cadrage, vous l'avez bien montré, mais en même temps, une loi peut être aussi une innovation. Elle peut montrer des pistes pour aller vers l'avant. D'ailleurs, en parallèle et à peu près à la même époque, une loi extraordinaire avait été votée par Simone Veil sur l'avortement. C'était une loi très en avance sur la société. C'était une petite remarque pour dire que la loi, c'est un cadrage, mais en même temps, elle peut être aussi une forme d'innovation.

Francis BERGE, professeur d'EPS, formateur associé à l'IUFM de Lyon

J'ai une question relativement naïve pour monsieur Pierre Mazeaud, sur les effets de cette loi de la République du 29 octobre 1975. On a bien compris le message. Qu'y avait-il dans cette loi ou que n'y avait-il pas, pour que trois ans après sa promulgation, en 1978, un tel conflit éclate entre les enseignants d'EPS et l'État, le Gouvernement, alors qu'*a priori*, cette loi, telle qu'elle a été présentée par monsieur Alaphilippe et par vous-même, était novatrice et devait développer l'activité physique. Qu'est-ce qui n'allait pas ? Quel était le contexte qui a provoqué une telle scission par la suite ?

Marcel BERGE, Secrétaire général du syndicat des professeurs d'éducation physique et sportive en 1975

Je me réjouis de voir, monsieur Mazeaud, que vous n'avez rien perdu de votre passion. C'est toujours réconfortant. Moi non plus, d'ailleurs, je n'ai rien perdu. Je veux simplement apporter une précision sur un petit point, à propos d'une incompréhension qui persiste sur l'optionnel. Je me souviens que le colonel Crespin avait dit : «Berge est le colonel des CAS », au moment où nous luttons- ès qualités de secrétaire général des professeurs d'éducation physique- contre cette forme de mise à l'extérieur de l'école au sens large, mise à l'extérieur des établissements scolaires, non seulement des installations physiques, mais aussi de la discipline éducation physique et sportive.

J'ai été effectivement un des promoteurs des activités qui n'étaient pas développées et qui n'étaient d'ailleurs pas dans les programmes à l'époque, disons les activités de pleine nature : spéléologie, escalade etc., dans l'Ardèche où j'étais professeur. Mais, il y avait une différence fondamentale entre la possibilité donnée -et difficilement accessible à l'époque pour toute une série de raisons y compris institutionnelles-, aux élèves, de pratiquer ces activités, et le fait de créer, d'institutionnaliser, des centres d'animation sportive. Ils avaient été d'ailleurs institutionnalisés par Monsieur Comiti avant vous.

L'idée était de faire venir les élèves qui seraient pris en charge pendant les heures d'éducation physique et sportive du programme scolaire par, non seulement les professeurs d'éducation physique, mais aussi par des animateurs sportifs. C'était une raison commode de limiter le nombre d'enseignants. Un inspecteur général de l'époque avait dit, Monsieur Rateau, pour ne pas le nommer, que les professeurs d'éducation physique et sportive devaient être des encadreurs d'animateurs sportifs sur les installations des CAS. Cela dénaturait complètement la conception que nous avons essayé, depuis toujours -mes prédécesseurs avant 1969 et depuis 1969 en ce qui me concerne- de faire comprendre aux différents secrétaires d'État successifs. Cette incompréhension pouvait finalement entraîner cette analyse. Effectivement, c'était beaucoup moins pour une question de principe de relation entre le mouvement sportif et les enseignants, que pour une question d'économie des postes d'enseignants d'éducation physique.

Voilà ce que je voulais vous dire. Et je vous assure, je terminerai là-dessus, que nous n'avons jamais, même lorsque nous avons défendu, vous l'avez cité, les horaires des enseignants d'éducation physique, nous ne les avons jamais défendu de manière étroitement corporative. Je le dis au nom du SNEP que je continue d'une certaine façon à représenter en tant que responsable des questions juridiques au plan national, tellement je suis passionné par ce que nous avons pu faire pour l'éducation physique et sportive

C'est d'ailleurs pour cela que nous avons eu toujours autant de succès, non seulement dans la corporation qui continue de nous donner plus de 80 % des voix aux élections représentatives, mais aussi auprès de l'opinion qui nous soutient. Nous ne pouvions pas défendre des revendications étroitement corporatistes, comme vous ou vos prédécesseurs nous en accusiez, sans faire le lien étroit entre la défense et le progrès de l'éducation physique et celle de son corps enseignant.

Joël DELPLANQUE, inspecteur général du ministère de la Jeunesse et des Sport

Je voudrais revenir, monsieur le ministre, sur la question de la valeur fondatrice de la loi telle que François Alaphilippe l'a décrite, et sur la définition de la troisième voie que vous avez abordée à travers votre propos, rappelant le contexte politique de l'époque, les difficultés que le sport français rencontrait, au niveau de ses résultats, entre autres. Pourriez-vous, d'une part, développer cette valeur fondatrice de la loi ? D'autre part, quelle appréciation portez-vous trente et un ans après sur cette valeur fondatrice, et sur l'organisation et la répartition des pouvoirs, entre mouvement sportif, État, collectivités publiques dans ce domaine ? Et éventuellement, quel avenir cette valeur a-t-elle ?

Pierre MAZEAUD

Sur la première question, en ce qui concerne l'encadrement et le loisir, je suis mille fois d'accord. Je pense que cette idée n'avait pas été assez approfondie à l'époque. Je le reconnais volontiers. On peut y voir quand même une approche à travers les brevets d'État. Mais c'est vrai qu'aujourd'hui, et pour répondre finalement aux buts de la loi de 1975, le développement de ces pratiques de loisirs est essentiellement important, d'autant plus qu'elles se développent alors même qu'elles n'ont pas un encadrement juridique suffisant. Le nombre, j'allais dire de *trekkeurs*, etc., de gens qui marchent, de gens à la montagne, de gens à la voile, etc. exigerait peut-être une réflexion sur l'encadrement pour qu'il soit le meilleur possible. Il est évident que demain dans notre société, le développement sera là. Je suis entièrement d'accord avec vous. D'ailleurs, les enseignants d'éducation physique ont conduit à cela dans la mesure où, dans certains lycées, dans certaines écoles, il y a des rochers d'escalade. On pousse à l'exercice hors même de l'enceinte de l'établissement. Je suis tout à fait d'accord avec vous. Et c'est une des omissions assez graves dans notre texte.

Vous dites qu'on aurait pu le dire, dans la mesure où des dispositions ont été prises, à l'époque, qui ont constitué des avancées dans des questions de société beaucoup plus brûlantes. Je me permets de le dire. C'est le texte de Simone Veil que vous avez rappelé. C'est tout à fait exact. Ceci étant, le ministre des Sports n'a pas non plus énormément de pouvoir. Il était considéré à l'époque, vous allez peut-être encore trouver mon terme violent, par les autres ministres, et notamment le ministre des Finances, un peu comme un emmerdeur. Quand j'avais été obligé – je suis content de voir mon ami Victor Sillon ici – d'expliquer au ministre des Finances qu'il fallait qu'on achète des perches, il m'avait répondu : « À quoi ça sert ? » Cela n'a pas empêché Giscard d'Estaing de venir ici, à l'INSEP, quelques années après. Enfin, peu importe. Oui, c'est vrai, on

se bat pour des arbitrages. Et vous avez donc raison en ce qui concerne le loisir.

Après, on m'a posé une question sur les conflits en 1978. Je ne dis pas que les lois vont arrêter tout conflit. Sinon, je souhaiterais qu'aujourd'hui le législateur, de droite comme de gauche- je n'ai pas de parti pris, on le sait, je suis très indépendant- vote des textes qui suppriment tout conflit dans l'avenir. La loi de 1975 n'a pas réussi. Elle a cherché à s'accorder, c'est vrai, avec le mouvement sportif. Il y a beaucoup d'interlocuteurs dans ce monde du sport. Il y a d'abord le pratiquant qu'on oublie un peu. Il y a les associations, les clubs, le mouvement sportif, les fédérations. Souvent, il y a des fédérations qui ont des problèmes avec des ligues, etc. C'est très compliqué. Chacun a son propre règlement. Alors, effectivement, aucun ne peut considérer avoir obtenu satisfaction après la loi, notamment les enseignants sur les horaires, je dirais même sur les traitements de la fonction publique. Les conflits sont toujours latents. Mais, je n'ai pas vécu moi-même le conflit de 1978 puisque j'avais quitté le ministère en 1976. Je ne trouve pas nécessairement dans les conflits une critique négative. Parfois, elle est positive. C'est vrai qu'il y a des conflits, notamment sur le plan social. J'ai eu quelques conflits avec les professeurs d'éducation physique qui m'ont permis un petit peu d'avancer, en tous les cas, de faciliter mes arbitrages, je le reconnais. Ça ne devrait peut-être pas se dire. Enfin, je l'ai dit.

Sur le sport optionnel, cher ami, nous nous connaissons depuis longtemps. Je ne suis pas du tout contre les enseignants. Je veux leur rendre hommage. Il ne faut pas exagérer. J'ai moi-même enseigné aussi, pendant longtemps. Mais, il faut faire aussi un peu son *aggiornamento*. Il faut un petit peu voir devant sa porte. Il y a des professeurs d'éducation physique qui avant 1975 ont été tout à fait remarquables. Ils se sont particulièrement dévoués, et souvent de façon bénévole pour aller eux-mêmes sur les stades, pour chronométrer, pour aller un peu comme éducateurs. C'est sûr. Mais il y avait aussi beaucoup de professeurs d'éducation physique qui m'expliquaient encore à l'époque que la seule éducation physique et sportive c'était l'hébertisme. Je ne veux pas revenir à l'époque de Vichy. J'avais quelques copains alpinistes qui étaient professeurs d'éducation physique et sportive, et je peux vous dire qu'ils disaient bien comment les choses se passaient, notamment de leur part. Ce qui prouve qu'ils avaient quelques responsabilités qu'ils ne respectaient pas. Alors, je trouvais, quand je voyais qu'on amenait les gosses à Chamonix faire du ski, que c'était du sport. De même, à la voile, quand on avait créé les "*optimists*", sur la côte bretonne ou je ne sais pas où. Il y avait une grande école (les Glénan). On avait créé à cette époque l'école nationale de ski et d'alpinisme (ENSA). Le petit gosse qui est là-bas, à La Baule, il préfère faire de l'*optimist* plutôt que d'aller peut-être jouer au ballon. Je n'en sais rien. Donc, le sport optionnel, ce n'est pas si mal. Encore une fois, je me félicite que les professeurs d'éducation physique et sportive l'aient très bien compris dans la mesure où, je répète, ils ont exigé, et ils ont eu raison de le faire, de ceux qui réalisent les équipements dans les nouveaux collèges et les nouveaux lycées, de faire un certain nombre de choses qui démontrent bien qu'il y a l'optionnel. Donc, ils m'ont quelque peu suivi.

C'est sûr qu'il y a eu des progrès dans l'éducation physique et sportive. Il y a encore le problème des horaires. Ne revenons pas sur le grand débat. Je considère que le véritable progrès serait le mi-temps pédagogique. On me dit que cela ne marche pas. Je crois que ça marche dans un certain nombre de pays, qui ont d'ailleurs des résultats sportifs assez-exceptionnels aussi.

Quelle est mon appréciation de la loi, trente ans après ? D'abord, un texte n'est jamais parfait. Il n'avait pas cette ambition. Et quand on regarde dans la législation française, on s'aperçoit qu'en dehors de quelques dispositions -je cite par exemple la loi de 1901 qui est un monument- et compte tenu de notre système politique où il y a des majorités, des alternances, il est vrai que les textes ne durent jamais éternellement, jamais très longtemps. D'ailleurs, le texte sur le sport de 1975 a été modifié à plusieurs reprises. Il y a là aussi quelque chose que je dénonce. Non pas les

modifications que l'on a apportées à la loi de 1975, elles étaient sans doute nécessaires. Ce que je dénonce, à travers le combat que je mène, c'est l'inflation législative. Est-ce que je dois le dire ici ? Que messieurs les professeurs ne pensent pas que je sors de mon obligation de réserve, puisqu'il m'arrive de le dire une fois par an au moment des vœux à l'Élysée. Pour des raisons médiatiques, chaque ministre veut son texte. C'est le drame de notre pays. Pourquoi ? Parce que l'administration de tel ministère dit au ministre : « Monsieur le ministre, nous avons dans nos tiroirs des dispositions remarquables. On va parler de vous. » Bien souvent, ce sont des dispositions -je me tourne vers les professeurs de droit- qui sont des dispositions réglementaires, voire des déclarations d'intention, comme l'article 1^{er} de la loi Fillon qui dit que l'école est faite pour apprendre. Merci ! Le Conseil constitutionnel a fait son devoir là-dessus. Mais chaque ministre se laisse tenter ... Alors, le Premier Ministre, pour être agréable, ne souhaite pas se mettre en difficulté avec le ministre en question lui dit qu'on va faire passer son texte au Parlement. Une fois que c'est voté, c'est la messe du 20 heures à la télévision. C'est pour cela que l'on parle de la loi Méhaignerie, de la loi Mazeaud, de la loi Dupont, de la loi ceci et cela. Alors que c'est la loi de la République. Mais les gens voient Méhaignerie, Dupont, Mazeaud, etc. À mon époque, il n'y avait pas la télévision, je vous le rappelle. Enfin, je veux dire que chaque ministre veut son texte, et alors, il modifie les dispositions antérieures. Et souvent, comme le disait Alaphilippe tout à l'heure, on oublie d'abroger, ce qui complique énormément les choses. Les textes sont aujourd'hui parfaitement illisibles pour les juges qui sont chargés de les appliquer.

Trente ans après, je sais bien encore une fois que ces dispositions ne sont pas parfaites, que l'on n'a pas pensé à tout On a eu des torts, il y a eu des omissions regrettables. C'est vrai. Mais moi ce que je voulais, le professeur l'a dit tout à l'heure, c'était une sorte de choc : amener l'opinion publique à comprendre que le sport était quelque chose d'important. La loi a eu d'autres effets, je m'excuse de le dire comme cela aussi froidement, comme la sécurité sociale et autres dispositions. Les sportifs sont aussi victimes de maladies, victimes d'accident comme les autres. Mais quand même, les jeunes qui ont fait pas mal de sport -permettez que je prenne mon exemple, c'était un sport optionnel que le mien- ça nous facilite la vieillesse. En tous les cas en ce qui me concerne !

Un intervenant, directeur du sport au Sénégal

Merci Monsieur le Président, merci aux différents conférenciers. Je voudrais exprimer ici le sentiment que nous partageons chez nous, au Sénégal, pas particulièrement par rapport à l'opposition entre le sport et l'éducation physique. Je vous rappelle qu'au Sénégal, nous sommes héritiers de tout ce qui s'est fait ici en France : des grands débats, des difficultés, mais aussi des aspects positifs.

Je voudrais exprimer ma satisfaction par rapport à une intervention de Monsieur Mazeaud concernant les difficultés que nous connaissons avec les fédérations dans l'aspect étatique. Notre pays connaît des difficultés économiques. L'intervention du privé dans le sport est encore très embryonnaire et n'est pas très important, à tel point que l'État fait pratiquement tout dans le sport. Le premier bailleur du sport, dans nos pays africains, particulièrement au Sénégal, c'est l'État. Il forme les professeurs, il construit les stades, il finance et soutient les fédérations, etc. Or, cet État connaît de plus en plus d'agressions. Ce n'est pas parce que je suis directeur des sports que je le dis. Je suis aussi pratiquant et entraîneur. J'ai une expérience dans les mouvements associatifs. Le ministre devait être là pour dire ce qu'il ressent, car il n'est pas issu du milieu du sport ni de l'éducation physique. Il vient du privé. Député, il attaquait l'État. Maintenant, il se retrouve de l'autre côté. Il est le porte-parole de cette position de l'État qui consiste à dire aux fédérations nationales comme internationales d'arrêter de nous agresser.

Je pense que le modèle intermédiaire, pour ne pas dire moyen que vous avez décrit tout à l'heure, est peut-être mal compris chez nous, ou du moins au niveau des fédérations nationales et internationales. Je vais vous donner une illustration. Tout dernièrement, nous avons -depuis une année en fait, ce n'est pas clôturé- des incompréhensions terribles avec la fédération de football. Le football sénégalais, vous l'avez connu et admiré en 2002. Ils ont eu tellement de succès après avoir battu l'ancien pays colonisateur, la France, le modèle parfait, que la fédération de football dit à l'État d'arrêter de lui dire ceci, de lui dire cela. Arrêtez de nous donner des directives administratives, laissez-nous choisir...

Après les injonctions de la FIFA relatives à un modèle de statuts types transmis au ministère, nous avons découvert les statuts modifiés de la Fédération sénégalaise de football. On s'est rendu compte que partout l'intervention de l'État avait été éliminée de but en blanc. Quand nous avons analysé le nouveau statut de la Fédération sénégalaise de football, nous nous sommes rendu compte qu'en réalité, elle avait changé de tutelle. La tutelle de la Fédération sénégalaise de football, ce n'est plus le ministère sénégalais des Sports, c'est tout simplement la FIFA. Savez-vous ce qui est en train de se passer aujourd'hui ? Ce problème n'est pas uniquement valable pour le Sénégal. En Algérie, le ministère des Sports a convoqué une conférence des pays africains parce que l'Algérie assure la présidence de ce que l'on appelle le Conseil supérieur du sport en Afrique (CSSA). Sous la bannière du CSSA, l'Algérie a convoqué purement et simplement, une conférence des ministres des Sports autour de cette question qui préoccupe tous les États africains, et peut-être d'autres pays.

Joël BALAVOINE

Merci de votre intervention. Elle est au cœur d'une des préoccupations évoquées tout à l'heure.

Jacques DUMONT, université Antilles-Guyane

Je me demande si ce matin, dans ce qu'on a entendu, un acteur n'était pas absent. C'est l'État. On a vu effectivement une succession de lois qui sont intervenues, de textes, mais peut-être sans réfléchir aux transformations des modes d'intervention de l'État. Je voudrais poser la question à monsieur Mazeaud. Monsieur le président, qu'est-ce qui, selon vous, vous a profondément différencié de la période de Maurice Herzog et du type d'interventions qu'il a pu amener dans le sport ?

Luc JOURJON, Fédération des clubs alpins

Je tiens d'abord à manifester mon admiration pour l'alpiniste qu'a été Monsieur Mazeaud qui, sa modestie dût-elle en souffrir, a été pour nous, quand même, un vrai *leader*. J'ai une petite question en tant que pratiquant et représentant d'un sport optionnel. Je suis un peu surpris de voir que peut-être les deux grands ministres des Sports qui ont marqué la législation du monde du sport sont justement des pratiquants de sports optionnels. Alors, je voulais savoir un peu s'il y a quelque chose derrière ça.

Rémi VIENOT, inspecteur principal jeunesse et sports

Je suis frappé qu'on ait passé sous silence un phénomène qui domine toutes les années 1970 : le problème du nombre de postes d'enseignants d'éducation physique, dont héritent effectivement les ministres. Quand on arrive au début des années 1970, on est dans un

contexte où les lycées devaient enseigner cinq heures hebdomadaires, c'était les textes officiels, trois heures d'éducation physique et deux heures de plein air. Les ministres vont être obligés -dans un contexte budgétaire où on ne pouvait pas doubler du jour au lendemain le nombre de postes d'enseignants d'éducation physique, de chercher des raccourcis. Ce sera le système des CAS. Cette situation évoluera avec Jean-Pierre Soisson et finira avec l'intégration des trois heures du service ASSU, dans le service général des enseignants. Ces éléments expliquent tout le contexte vécu par chacun des ministres, dans leurs relations avec les enseignants d'éducation physique et les syndicats des enseignants d'éducation physique.

Joël BALAVOINE

Cette intervention apporte une précision importante. Michaël, tu brûles de poser une question depuis tout à l'heure. Voici le micro.

Michaël ATTALI

Lors de votre intervention, Monsieur le ministre, vous avez souligné la série d'oppositions que vous avez dû affronter, oppositions qui ne se limitent pas aux professeurs d'éducation physique, semble-t-il. Ce que j'ai essayé de montrer, vous l'avez pris de façon un petit peu différente. C'est qu'à vous écouter, à vous lire, parce que je vous ai lu aussi très attentivement, il me semble qu'il y a un concept qui domine dans votre projet. C'est le concept de *démocratisation*. On a vraiment la sensation que vous avez une volonté de démocratiser le sport, dans tous les milieux, à tous les niveaux, etc. Il semblerait que cette notion de démocratisation soit évidente et serait reliée à une volonté de rendre accessible le sport. Est-ce que, selon vous, la démocratisation du sport se limite à l'accès aux pratiques ou dépend-elle d'autres facteurs, que peut-être vous nous préciserez ?

Maurice PICHON, directeur départemental jeunesse et sports de l'Ardèche

Dans le texte de 1975, apparaît trois fois le mot *amateur*, qui caractérise les pratiques, les institutions et les sportifs. Ce terme paraît progressivement dans les lois postérieures. Il n'a du moins ni le même positionnement ni la même force. Est-ce qu'on doit y voir un glissement sémantique ? Un abandon du concept ? Quel regard pose le ministre, le sportif et l'alpiniste sur cette question ?

Pierre MAZEAUD.

Tout d'abord, je voudrais dire à Monsieur le Directeur des sports du Sénégal qu'il se trouve en face du même problème que celui que j'ai vécu il y a trente ans, entre l'État et le mouvement sportif. En réalité, il vous faut arriver, vous aussi, à pouvoir concilier le mieux possible tous ces pôles que j'indiquais tout à l'heure. L'État ne peut pas tout faire. Le mouvement sportif ne peut pas prétendre à être le seul à pouvoir s'occuper du sport. Il y a des pays qui le connaissent, c'est vrai en particulier d'un pays voisin du nôtre, l'Italie. Je ne dis pas qu'il y a plus de scandales que chez nous. Ce n'est pas ce que je veux dire. Mais, je ne suis pas convaincu que ce soit la meilleure formule. Vous avez d'ailleurs eu un ministre des sports¹⁶, si mes souvenirs sont exacts, qui a été recordman de France du 400 mètres. Je l'ai bien connu. Il l'avait été le jour où a été battu le record du monde du 400 mètres - c'est vieux, car on en était, si mes souvenirs sont exacts à 44'9, quelque chose comme cela - à

¹⁶ Probablement Abdoulaye Seye, qui a couru le 400 m en 1959 à Cologne en 46,6 secondes. Il n'a pas été ministre mais conseiller technique auprès du ministre des sports du Sénégal [NDRL].

Rome. Je vous souhaite beaucoup de chance dans vos responsabilités parce que c'est quelque chose de fabuleux que d'amener le pays à concilier tout ce qui est conciliable.

Sur les modes d'intervention de l'État -vous avez raison de dire que, peut-être, on a oublié d'en parler- ne se manifeste pas uniquement par des crédits. L'intervention de l'État peut également se manifester dans le domaine des choix des investissements, au travers d'ailleurs de responsabilités partagées avec les collectivités locales. Elle se fait ici : à l'INSEP qui en est la démonstration quotidienne. Et puis elle peut effectivement susciter un certain nombre de mécénats privés pour aider le sport. L'intervention de l'État, nous ne l'avons pas vu en 1975, en tous les cas en dehors du projet budgétaire, notamment pour aider les équipements, les enseignants d'éducation physique et sportive, et quelque peu le mouvement sportif. Les interventions de l'Etat sont innombrables. Les professeurs de droit seraient plus qualifiés que moi pour vous répondre.

Herzog et moi, oui. Herzog, à ma connaissance, n'avait pas pensé à un texte. En tous les cas je l'ai su par le colonel Crespin qui avait travaillé avec Herzog et était resté mon directeur des sports, Herzog. Herzog, c'était vraiment l'origine de ce département ministériel puisque c'était un haut-commissariat qui était rattaché au ministre de l'Éducation nationale. Ce n'était pas un secrétariat d'État¹⁷. Il n'y avait pas pensé à ce texte. Moi, j'y ai pensé. Je dois dire que nous n'avions pas, sur le sport, nécessairement les mêmes idées. Mais celui qui avait évidemment fait le lien, c'était Crespin. Le colonel Crespin avait notamment pris un peu sur ses épaules le sport de haut niveau, à la suite justement des échecs des jeux olympiques de Rome auxquels je faisais allusion tout à l'heure. On se souvient du merveilleux dessin de Faizant sur lequel De Gaulle disait : « Il faut que je fasse tout moi-même. » Je crois qu'on était assez proches, Maurice et moi-même, sur notre conception du sport. Mais celui qui a amené l'opération, c'était le directeur des sports de l'époque, Marceau Crespin. Mais il n'avait pas pensé à un texte du tout. C'était d'ailleurs loin de ses convictions et de ses idées. Ce n'était pas son problème, mais il y a souscrit intégralement. Je dois dire qu'il a été bien sûr, dans cette affaire un élément important.

Pourquoi deux sportifs de sports optionnels ? Je n'en sais rien. Herzog avait réalisé, j'allais presque être méchant pour lui, dans des conditions tout à fait remarquables, la première de l'Annapurna. Il en avait souffert, puisqu'il y avait perdu les doigts ? Je crois que c'est une des raisons pour laquelle Malraux avait insisté auprès du Général pour qu'il ait le haut-commissariat aux sports quand il a été créé. Moi, j'ai toujours plaisir à dire, mais c'est une méchanceté reprise par les journalistes, que j'ai fait l'Everest après avoir été au secrétariat d'État.

Oui, l'EPS. Le nombre de postes est en débat. Je suis parfaitement d'accord avec vous. Mais je sais bien : c'était la misère. Il y avait à mon époque, en 1975, des collèges, des écoles où il n'y avait même pas d'éducation physique et sportive. Alors, quand on sait que c'était une obligation, et que l'État ne pouvait pas faire respecter les obligations qu'il prend lui-même, il y a effectivement raison de manifester. Hage disait à l'Assemblée nationale :

¹⁷ Création du haut-commissariat à la jeunesse et aux sports le 27 septembre 1958 (décret n° 58-912 au JO du 5 octobre). Maurice Herzog est nommé au poste de haut-commissaire à la jeunesse et aux sports et au poste de secrétaire général du Haut Comité à la jeunesse de France et d'outre-mer (créé par décret du 22 juin 1955). Il est nommé secrétaire d'État à la Jeunesse et aux Sports le 11 juin 1963 (décret au JO du 12 juin).

« Pierrot, des sous ». Des sous je n'en avais pas beaucoup. Je reconnais que c'est un véritable problème. C'est sûr. D'ailleurs ce problème se traduit aujourd'hui dans d'autres éléments. C'est le nombre de candidats aux postes d'enseignants d'EPS. Et, pour des raisons que j'ignore, ce qui est offert par la Fonction publique est très insuffisant. C'est un problème que le ministre des Sports ne pouvait pas seul résoudre, mais je reconnais que vous aviez raison. D'ailleurs cela m'aidait, du moins dans la mesure où ce n'était pas des manifestations trop violentes. Mais cela m'aidait car pour les arbitrages, c'est plus facile.

La création des CAS, c'est Crespin, vous aviez raison de le souligner. Moi, j'avais une autre idée. Je demandais aux parents de participer. Comme dans les pays nordiques ; au pays de l'athlétisme, la Suède à l'époque dont je vous parle, je voyais les parents qui venaient entraîner les gosses à la sortie de l'école, chronomètre en main. Ce n'est pas toujours facile, et aujourd'hui, ça ne l'est sûrement pas avec la télévision. C'est un autre problème. Mais vous aviez raison de manifester alors.

Le sport amateur. Certes, nous avons abandonné le terme. En 1975, si mes souvenirs sont bien exacts, le sport professionnel n'était pas développé comme aujourd'hui. Il l'était, certes dans une discipline, c'est vrai. C'était, déjà, le football. Il ne l'était pas encore dans le rugby, ni dans les disciplines collectives, comme aujourd'hui. Alors aujourd'hui, s'il y avait à réfléchir, c'est certainement une réflexion sur le sport professionnel qu'il faudrait mener. Il y a là des dérives que je connais mal parce que je ne sais pas bien comment cela fonctionne. Mais des dérives qui interpellent l'opinion publique le jour où il y a des esclandres, à la *Juventus*, et peut-être chez nous aussi. Des responsables de clubs de football qui sont mis en examen, qui sont poursuivis, etc. Le sport est devenu un peu le domaine de l'argent. Je ne suis pas de ceux qui critiquent les sommes dont bénéficient les grands sportifs, parce que, être dans l'élite n'a qu'un temps. On peut considérer qu'un grand footballeur, c'est dix ans. Je me trompe peut-être. Et puis aujourd'hui, avec la publicité, il trouve peut-être autre chose. De mon temps, je me battais contre ceux qui disaient qu'il était scandaleux que tel joueur gagne tant d'argent. En revanche, j'avais organisé, en parallèle à la loi, le report des impôts sur les sportifs. J'avais voulu là créer quelque chose. J'avais eu d'ailleurs le sentiment favorable de Ferras à la fédération de rugby. Ses rugbymen étaient déjà obligés de s'entraîner durablement alors que c'était un sport amateur. Ferras leur mettait en gérance un bistrot, etc. On s'occupait un peu des champions. Aujourd'hui, que les athlètes ou les autres touchent des sommes considérables, encore une fois, cela n'a qu'un temps. C'est dix ans dans la vie. On a vu combien de nos grands athlètes dans des disciplines que je connais mal comme la boxe, finir très mal. On en avait trouvé, vous vous souvenez, dans les rues de Marseille, qui étaient morts et qui étaient devenus une sorte de malheureux. Alors il faut peut-être surveiller ces sommes aujourd'hui. Il y a des gens, des officines qui s'y intéressent. Mais le sport amateur a quelque peu disparu dans toutes les disciplines. Même dans l'athlétisme, la pensée de Coubertin et des autres est quand même lointaine. Et quand je voyais la Fédération internationale qui se séparait de très grands athlètes comme Nurmi¹⁸, etc. Tout cela, c'est du grand passé.

Le professionnalisme s'est beaucoup développé, après tout, pourquoi pas. Mais il faudrait que les juristes et les autres réfléchissent parce qu'il y a là des dérives qui évidemment n'existaient pas dans le sport amateur.

¹⁸ Paavo Johannes Nurmi est un athlète finlandais né le 13 juin 1897 à Turku et mort le 2 octobre 1973 à Helsinki. Spécialiste du fond [NDRL].

Sur la démocratisation, deux choses. La démocratisation dans le sens où tout le monde puisse pratiquer le sport, et quelque discipline que ce soit. Discipline de son choix, bien sûr. J'avais, les anciens s'en souviennent, créé le premier golf populaire. J'étais allé en Irlande ou en Ecosse, je ne sais plus. J'avais vu des types, sortant des mines, enlever le bleu et jouer au golf. Le premier golf populaire, je ne sais pas s'il existe toujours, je l'avais créé à la demande de Mitterrand à Nevers. On demandait à l'époque, peut-être un franc, je ne sais plus vraiment, pour permettre à des jeunes et moins jeunes de jouer au golf, qui était considéré et qu'il l'est encore hélas aujourd'hui, comme un sport pour les gens qui ont les moyens. C'est vrai, il faut des conditions un peu particulières, d'inscription au club et tout ça. J'ai regretté que cette idée –Chaban-Delmas était tout à fait favorable, mais on n'en a fait qu'un ou deux, peut-être un à Bordeaux aussi- ne se soit pas développée. Peut-être n'y a-t-il pas eu assez de jeunes pratiquants. Ce n'était pas des golfs à immenses trous -on dit 18 trous, -mais des petits golfs à six ou sept trous, c'est ce qu'on avait fait à Nevers, je me souviens. Je souhaite, effectivement, que le sport se démocratise. Je crois qu'aujourd'hui il l'est. Il y a encore sans doute des gens qui n'ont pas accès facilement au stade, qui n'ont pas accès facilement aux piscines et tout ça, qui ont peut-être des problèmes de rentabilité, hélas. Mais enfin, il faut démocratiser au maximum. Mais là il y a du nouveau. On ne parle pas seulement des jeunes, mais aussi des moins jeunes. Il y a eu, depuis trente ans, des efforts considérables dans les équipements, pour permettre même à des handicapés d'aller dans des piscines. D'ailleurs, je crois que cela vient de la loi de 1975, l'aménagement pour permettre aux handicapés de descendre dans les piscines. C'est nous qui l'avions déjà fait. Il y a eu quand même des avancées. C'est bien les jeunes, mais il n'y a pas que les jeunes. Quand on vieillit soit même, on commence à se rendre compte qu'on peut penser à nous.

Voilà monsieur le président. Mais je suis là encore. Si vous avez des questions.

Joël BALAVOINE

Je propose une dernière série de questions.

Bernard LEBRUN, enseignant à l'UFR STAPS de Nantes

J'aimerais avoir quelques éclaircissements sur la création de l'INSEP, et la fusion de l'École normale supérieure de l'éducation physique et de l'INS. Michaël Attali a un peu évoqué ce problème. L'ENSEP était, depuis 1973, un établissement qui menait pour l'essentiel des recherches en éducation physique. À l'INS les recherches concernaient plutôt le sport. Ce qui m'intéresserait de savoir, c'est de connaître votre sentiment sur les orientations en matière de recherches qui ont été menées par la suite à l'INSEP. L'orientation en faveur du sport et le quasi-abandon des recherches sur l'éducation physique par le nouvel INSEP, était-ce un choix délibéré ? Ou sont-ce les aléas qui ont guidé cette organisation ? J'aimerais avoir votre position sur ce transfert et ses conséquences.

Pierre MAZEAUD

Ce transfert, j'en ai déjà dit un mot. C'était difficile, parce que, évidemment, les gens étaient très bien à Châtenay-Malabry et ne voulaient pas venir ici. Mais, je vais vous dire, c'était une nécessité. D'ailleurs, la preuve en est apportée depuis trente-cinq ans. Car, cette maison est une maison exceptionnelle qui est connue dans le monde entier. Vous recevez des athlètes du monde entier. Cela prouve la réussite de cette maison. Elle est

incontestable.

J'ai vécu l'université pluridisciplinaire. J'ai fait des études de droit. Il y avait des études d'économie politique et autres choses. Je trouvais que séparer des gens qui envisageaient des études sur le sport ou de la recherche, de ce laboratoire qu'était l'Institut national des sports à l'origine, c'était ridicule. Il fallait les rapprocher même les fondre, pour faire une véritable université du sport. Je crois que c'est ce qui a été fait. C'était délibéré. Nous l'avons voulu. C'est bien parce qu'on l'a voulu de façon quelque peu autoritaire qu'on a eu des difficultés. En plus, il est vrai que le cadre de Châtenay-Malabry, ils y étaient habitués. Et ça, c'est tout à fait secondaire, On ne va pas demander à des gens qui sont fonctionnaires ou futurs fonctionnaires de s'intéresser uniquement au cadre dans lequel ils évoluent. Ce qu'a donné la recherche à l'Institut national des sports, aujourd'hui, je ne peux pas vous le dire. Il faudrait demander cela au directeur de l'INSEP. Mais, je crois que tout ce monde vit comme une grande famille et que les choses marchent bien. Je vois qu'il existe une cellule médicale tout à fait remarquable, ici, puisqu'on la consulte du monde entier. En tous cas, moi, je me félicite de cette opération.

Jean SAINT-MARTIN, université de Lyon

Depuis deux heures, on parle de la loi sur le sport. J'ai bien compris qu'il ne fallait pas dire la loi Mazeaud. J'ai une question. Dans cette dialectique tradition/modernité, on parle d'un certain nombre d'innovations qui peut-être n'en sont pas. Mais je voudrais poser la question de la scission de l'ASSU, entre l'UNSS et la FNSU¹⁹. Ma question est très précise. Ayant travaillé sur les archives, je voudrais avoir votre sentiment, monsieur le président. Est-ce que oui ou non - peut être que la question est brutale - vous avez cédé aux pressions du Paris université club (PUC) ou du Grenoble Université club (GUC) en ce qui concerne la création de la FNSU ?

Pierre MAZEAUD

Très franchement, si mes souvenirs concernant l'ASSU que vous évoquez sont bons, je n'ai cédé à aucune pression. Je ne me souviens pas bien exactement, mais certainement pas du PUC, encore que j'ai été membre du PUC pendant de nombreuses années quand j'ai fait des études. J'étais avec mon ami Georges Breitman²⁰, je dis ça pour Victor Sillon, on était avec Gilbert Omnès, le père j'entends. On faisait un petit peu d'athlétisme. Alors de cette scission, je n'ai pas un souvenir très net, mais en tout cas, ce n'était sous l'empire d'aucune pression. Peut-être mes collaborateurs ont-ils été amenés à me faire de telles propositions. Très honnêtement, je ne peux pas répondre. Je ne me souviens plus exactement.

La seule chose que je n'ai pas faite, hélas, et je le regrette peut-être - c'est lié au sport à l'école - c'était le sport obligatoire à l'université. Je le disais tout à l'heure. Je voulais laisser le choix aux étudiants de faire du sport ou pas, donc forcément dans des structures de type associatif comme l'ASSU. Mais peut être que la fédération nationale des sports universitaires... Je n'ai pas de souvenirs. Mais peut-être les deux professeurs qui ont travaillé sur ces questions pourraient-ils le dire plus facilement que moi. Je n'ai pas de souvenirs.

¹⁹ ASSU : association du sport scolaire et universitaire ; UNSS : union nationale du sport scolaire ; FNSU : fédération nationale du sport universitaire.

²⁰ G.Breitman et Victor Sillon : perchistes [NDRL].

Richard MONNEREAU, directeur régional jeunesse et sports d'Île-de-France

Cela va vous paraître un petit peu anecdotique, mais pour moi, ce n'est pas tout à fait neutre. La notion d'activité physique et sportive, l'avez-vous reprise telle quelle ou vous êtes-vous interrogé sur cette notion. J'ai toujours eu des problèmes avec cette notion. Éducation physique et sportive, je comprends bien. Activité physique et sportive, je comprends moins bien. Le professeur Alaphilippe disait tout à l'heure que le choix des termes était très important. Qualifier cela porte des conséquences, et d'abord, cela commence par définir des champs de compétences. Quels champs de compétences défend le terme d'activité physique d'une part, et sport d'autre part ? Sport, on voit bien, activité physique comme copulatif entre les deux... Donc, sport ne qualifie pas activité physique. Il y a d'une part activité physique, d'autre part activité sportive. Bon. Activité physique est à mon avis beaucoup plus large que le champ qui était visé par la loi. J'y vois, c'est un petit peu mon interprétation, le fait que le champ sémantique était maîtrisé par les professeurs d'éducation physique, lesquels donnaient une définition extrêmement restrictive, précise, du mot sport. Il fallait donc y accoler autre chose pour pouvoir définir le champ au sens large. Ce qu'on aurait pu interroger à ce moment- là, c'est la définition même de sport.

Pierre MAZEAUD

Cela a été posé, monsieur Attali l'a dit tout à l'heure, par un amendement qui venait effectivement du SNEPS car nous avons envisagé uniquement le sport. Mais là, je laisse le professeur, monsieur le doyen de Limoges, répondre. Vous savez, pour faire passer un texte... Si mes souvenirs sont exacts, dans les résultats, un certain nombre de voix de gauche ont voté le texte en raison de la modification du titre. Pour avoir le plus grand consensus possible, il faut le chercher. D'ailleurs, je tiens à préciser qu'il y avait deux députés communistes qui avaient voté le texte. Je pouvais difficilement le faire. Ils avaient déposé la question préalable. Quant au terme même, c'était plutôt pour régler une antinomie qu'on avait voulu constante dans ce pays, entre éducation sportive et éducation physique et sportive, c'est-à-dire les enseignants, et puis le sport...

M. DA SILVA :

Je serais bien embarrassé pour définir le sport. Ce n'est pas commode. Je constate seulement, et au passage, ça donne à réfléchir. Monsieur Mazeaud vient de nous donner des éléments de réponse. Si on confronte le titre de la loi relative au développement de l'éducation physique et du sport, le titre premier, l'éducation physique et sportive, le titre deuxième, la pratique des activités physiques et sportives, on voit que le titre premier commence dans un article 2 à dire ceci : « les activités physiques et sportives font partie intégrante de l'éducation. » On sent bien que quelque part, il y a une utilisation très fine et très recherchée des termes. C'est simplement ce que je voulais faire observer au passage. Monsieur Mazeaud vient de vous donner une des clés, enfin de ces appellations, me semble-t-il. Le champ couvrait de manière large, certains textes un peu moins que d'autres, et en même temps, il fallait établir des rapprochements. Pardonnez-moi, monsieur le président, je dis ça à ma manière.

Joël BALAVOINE

Dans le programme de cette matinée, nous avons prévu un petit propos, non pas de

conclusion, mais un point de vue, celui de Paul Michel. Et Hubert Comis, le directeur de l'institut, va peut-être poser une question.

Hubert COMIS, directeur de l'INSEP

Ce n'est pas poser une question, mais apporter un complément de réponse à Monsieur le Ministre, au sujet de la question sur l'état de la recherche, réalisée ici à l'INSEP, et l'état du secteur médical. Il faut apporter un certain nombre de réponses pour dire les conséquences très positives qu'a apporté le regroupement. Aujourd'hui, la recherche se porte bien, en nombre, puisqu'il y a quarante-cinq chercheurs dans les sciences du sport, dans cinq laboratoires, ici, à l'INSEP : laboratoire d'analyse de la performance, laboratoire de biomécanique, laboratoire de psychologie du sport, de sociologie du sport, et également d'informatique appliquée au sport. Donc quarante-cinq chercheurs.

En ce qui concerne le secteur médical -nous avons ici 1200 personnes en permanence- il existe une équipe très complète de kinésithérapeutes, à peu près une vingtaine, et quatre-vingt médecins qui interviennent ici à l'INSEP. Ce nombre est doublé par la qualité de ces personnes. Je dois dire que nous allons signer très prochainement la création d'un nouveau département, ici à l'INSEP. Il s'agit de l'Institut de recherche médicale épidémiologie du sport, signé avec l'APHP (les Hôpitaux de Paris), avec les deux ministères -Jeunesse et Sport et Santé- ainsi qu'avec l'université René Descartes à Paris. En quelque sorte, la loi de 1975a fait des petits.

Joël BALAVOINE

Merci Hubert. Comme je l'ai annoncé, pas de conclusion, mais un point de vue exprimé par Paul Michel sur les travaux de cette matinée. Paul Michel, directeur régional de la jeunesse et des sports en Franche-Comté, est membre de notre Comité d'histoire, membre fondateur presque, on peut le dire.

Un point de vue sur le débat

Paul MICHEL

Directeur régional de la jeunesse et des sports en Franche-Comté

En vingt-trois ans de fonction de direction, je n'ai jamais pu parler après un préfet, et là, à quelques semaines de la retraite, j'interviens après le président du Conseil constitutionnel, mais je sais qu'il aura le dernier mot. Je ne suis pas inquiet.

Je suis donc chargé de vous donner un point de vue avec une synthèse. À l'heure qu'il est, si je veux être plus entendu par vos oreilles que par vos estomacs, il faut que je sois très synthétique. Il faudrait que je vous lance une phrase bien tournée avec deux propositions qui donnent à réfléchir, un peu mystérieuses, et un paradoxe. Mais je n'ai pas cette habileté-là. Je vais devoir prendre un petit détour, un détour qui expliquera la prétendue passion que j'aurais pour cette loi de 1975.

Je n'étais pas le seul. Nous étions une équipe de dix congénères qui avons passé le concours d'inspecteur en 1976. Cette année-là, le concours était un peu particulier parce que cela faisait deux ans qu'il était devenu quelque peu juridique. On n'était plus dans le concours ancien où l'on devait connaître la dimension d'un cercle de basket ou le poids d'un ballon de football. Il était juridique. Nous étions tous fonctionnaires à Jeunesse et Sports déjà depuis les années 1970, et il avait fallu se mettre au droit. Alors on s'y était mis avec des fortunes diverses, et pour ne pas être piégé au concours, il avait fallu examiner l'environnement juridique du sport.

Quel était l'environnement juridique du sport ? Il y avait évidemment les ordonnances de 1943 et 1945, volume 9 du recueil des lois et règlements. Le volume 9, c'est le dernier du *Recueil des lois et règlements* de l'Éducation nationale. Nous connaissions ça car nous étions tous, plus ou moins, professeurs d'éducation physique et sportive, en fonction dans ces services que l'on appelait extérieurs à l'époque, les services départementaux ou académiques. Nous relevions, pour une part de notre travail, du préfet, et pour une autre part, du recteur. Il fallait donc s'intéresser à l'environnement juridique et aux ordonnances.

Et puis, il y avait dans les directions, un document que nous avons tous vu (j'en ai ici une copie) : *Les doctrines du sport*, qui étaient un peu mystérieuses car elles avaient été rédigées en 1964 sous la conduite de Monsieur Herzog. Mais le responsable en était Jean Borotra. Il y avait donc un lien, et là je termine la triangulation du système, avec un document qui était aussi dans les directions départementales : la *Charte du sport*. Curieusement, cette Charte du sport servait de chemise aux dossiers de certaines associations sportives. J'en ai la preuve. En voilà une : Association sportive Saint-Aignan, et Sporting Orléanais. On était pauvre dans les services de la Jeunesse et des Sports. Ce texte datait du 20 décembre 1940. Qui était chargé du sport dans le gouvernement Pétain ? C'était Monsieur Borotra, qui était Commissaire à l'Éducation générale et aux Sports.

Toutes ces curiosités faisaient que pour ne pas être piégés par les examinateurs, nous avons travaillé. Mais nous avons su qu'une loi était en préparation : enfin une vraie loi. Une loi comme il est écrit dans les manuels, c'est-à-dire un ministre, son cabinet, ses conseillers qui délibèrent, la proposent au Gouvernement, et la présentent au Parlement. Et enfin, le texte est voté et il est promulgué. Dans cette promotion, nous étions une dizaine de fonctionnaires Jeunesse et des sports à avoir repris les études de droit pour présenter le concours. Et nous avons été une des premières promotions chargées d'appliquer la nouvelle loi.

On a dit de cette loi qu'elle était une loi fondatrice et créatrice du droit du sport. Le droit du sport, ça n'existait pas avant et avec la loi il apparaît. Dans les facultés de droit, on commence à parler d'un certain Alaphilippe. Mais il n'y a pas que le droit qui soit entré dans l'université à cette époque-là. Évidemment, la médecine, la médecine du sport, l'éducation physique étaient à l'université. Et c'était l'époque où l'économie venait d'entrer à l'université. Je me souviens d'une thèse sur la création d'un compte dans les comptes de la nation, un compte satellite réservé au sport. L'ethnologie, la sociologie sont entrées à l'université. Et aujourd'hui, il y a même la sémantique, la sémiologie etc.

Une loi fondatrice et créatrice. Créatrice de nombreux concepts nouveaux ou qui, au moins, a rassemblé, qui a défini des concepts. Une loi qui a mis de l'ordre. Car il faut se rappeler ce qu'était le sport auparavant. Il n'existait que des législations d'exception. La Charte de 1940, les ordonnances : c'était des lois d'exception. Désormais nous avons une vraie loi en bonne et due forme.

Je voudrais aussi, et là c'est quelque chose qui n'a pas été évoqué ce matin, et rappeler qu'en 1975, se terminent les Trente Glorieuses. Choc pétrolier. L'argent public va se faire rare. Les Trente Glorieuses économiques se terminent, mais les Trente Glorieuses du sport n'en sont qu'à leur moitié. Rappelez-vous, et j'ai là les chiffres de l'évolution des licenciés depuis la Révolution jusqu'aux années 2000. En 1960 on compte deux millions de licenciés. En 1990, presque quatorze. En 1975, au milieu de la période, on dénombre huit millions de licenciés. En quinze ans, on est passé de deux millions à huit millions de licenciés. Comment ? C'est un peu la question qui explique, à mon avis, une partie du conflit, du contentieux. On a tout à coup sur le marché des gamins qui vont dans les clubs, dans lesquels ils rencontrent des dirigeants bénévoles ou des entraîneurs non formés. Et le conflit entre ces bénévoles et les professeurs d'éducation physique, évidemment, va être attisé. On a là, de mon point de vue, des raisons de ce contentieux.

Je pense que c'est aussi une loi de continuité parce qu'elle reprend à son compte, les grands principes. L'État reste le pivot. Il est le pivot du développement sportif. Il participe et il assure la tutelle, laquelle pose des problèmes maintenant aux juristes anglo-saxons. La dernière loi sur le dopage est caractéristique de ce que l'État ne peut pas être à la fois le développeur du sport et le contrôleur en matière de dopage. Voilà une des raisons de la nouvelle ? (note de bas de page ?) loi qui vient d'être publiée.

Je crois aussi que si la loi de 1975 est une loi de continuité, elle est aussi une loi de rupture. Rupture avec la doctrine coubertienne, déjà entamée dans les sept doctrines du sport. Rupture, donc et c'est un peu la personnalité de Pierre Mazeaud qui est en cause. Quelques années plus tard, il publiera une charge contre ces dirigeants autoproclamés et cooptés qui font le sport. Permettez-moi à cet instant de sortir de mon obligation de réserve. Est-il digne que des chefs d'État soient obligés d'aller personnellement à l'autre bout du monde pour obtenir les Jeux olympiques dans leurs pays ?

Dans cette loi, on note une certaine vision des choses qui est prémonitoire. Si vous lisez ou relisez la deuxième phrase de l'article premier, il y est dit que toutes les collectivités publiques doivent contribuer au développement du sport. Je me demande s'il n'y a pas là les prémices de la non-décentralisation du sport dans les années 1981.

Pour terminer, et je crois que j'aurais rempli mon contrat, je me pose aussi une question qui avec une certaine témérité : la loi n'est-elle pas le dernier avatar d'une certaine idée de la grandeur de la France qui passe aussi à travers le sport ?

Échanges avec les participants et informations diverses

Joël BALAVOINE, président de séance

Chers amis, nous n'avons pas épuisé notre sujet. Nous voulions modestement accumuler des matériaux pour notre réflexion et, ce matin, grâce aux interventions, ils ont été fortifiés et animés par la présence et la participation de M. Pierre Mazeaud. Cet après-midi sera consacré à une mise en débat. Nous avons un peu anticipé sur à la fois le contexte, les effets, les conséquences de la loi de 1975.

Je voudrais ajouter que l'équipe d'une dizaine d'inspecteurs qui a réussi le concours en 1976 n'a pas eu à traiter de la question de la loi sur le sport. En revanche, la question du devoir de droit, portait sur le Conseil constitutionnel.

Pour ma part, je voudrais dire que j'ai relu les textes et notamment le discours de Pierre Mazeaud au Sénat. Cela n'a pas été évoqué mais j'ai senti que les mots, et l'interprétation que j'en fais, les mots utilisés dans ce discours manifestaient une volonté de protéger le sport, pour conserver à la fois son éthique et sa fonction éducatrice. Et par cette volonté de protection, d'une certaine manière on désignait un peu les agresseurs, certains explicitement, et d'autres implicitement. Les méfaits du professionnalisme, l'arrivée de l'argent : tout ça était quasiment explicite. Ce qui était plus implicite, et cela a été légèrement abordé ce matin, c'est en fait la méfiance d'un pouvoir trop autonome, et trop peu démocratique des organisations, notamment les organisations internationales du sport.

C'est ce que je lis en filigrane. dans ce discours au Sénat.

Pour terminer, et en votre nom, permettez-moi de remercier bien sincèrement Pierre Mazeaud de sa présence et de sa participation ce matin.

Pierre MAZEAUD

Non ! Mais vous inversez toujours les rôles. C'est moi qui suis heureux d'être avec vous. C'est donc vous qui m'avez fait plaisir.

Joël BALAVOINE

Cet après-midi est consacré à la mise en débat. Avant cela, je propose une rapide intervention de notre vice-présidente Françoise Tétard, et des deux responsables des prochains séminaires du Comité d'histoire, avant la reprise des travaux.

Pierre MAZEAUD

Vous avez remarqué, il me file la présidence, et il fait mon boulot !

Françoise TÉTARD

Je voudrais insister, pour que vous puissiez prendre conscience..., mais je sais que vous avez forcément déjà conscience que cette journée d'études n'est pas tombée du ciel, et que le nom de Pierre Mazeaud, qui nous a honorés ce matin de sa présence et de sa passion, ce n'est pas venu non plus tout seul. Car cette journée a fait l'objet d'une grosse préparation. Tout cela est un travail

d'équipe et je voulais souligner ce point.

Le Comité d'histoire est, vous le savez, l'organisateur de cette journée. Il existe déjà depuis trois ans. Et nous avons déjà un programme dont je vais vous dire deux mots. Je crois qu'il est important que vous sachiez qu'un travail de réflexion a été mené. Nous avons toujours cherché à faire travailler ensemble des personnes de différents statuts, à mêler des types de connaissances du ministère diverses, qui s'exercent en même temps, réciproquement et dialectiquement. Le mot dialectique est important.

Joël Balavoine, lors de la genèse du comité avait dit : « on fait un comité d'histoire, pas d'historiens ! » Mais si, il faut des historiens et il y en a quand même quelques-uns, discrets. Mais il y a aussi beaucoup d'acteurs qui font de l'histoire. Parce que l'histoire n'est pas seulement réservée aux historiens, sinon ce ne serait pas drôle du tout. Et puis, il y a des acteurs jeunes, qui sont intéressés à connaître cette histoire, mais qui la font, eux aussi.

..

Nous sommes donc une petite bande, si vous me permettez le terme. Et on peut dire que nous avons débuté beaucoup dans la passion, nous aussi. Et maintenant, nous commençons à être dans un processus, je n'oserais dire de maturation, mais nous allons vers une maturité, vers une adolescence, comme diraient des éducateurs, vers l'adolescence de notre petite organisation. Alors nous avons des projets et de l'énergie collective. Il nous manque juste un peu de moyens. Cela peut vous paraître bizarre alors même que le Comité d'histoire est une création du ministère.

Quand nous avons réfléchi ce projet, nous avons beaucoup discuté son appellation : fallait-il dire comité d'histoire « pour » ou comité d'histoire « des » ministères ? L'idée était de montrer que ce ministère avait connu tellement de statuts que le pluriel s'imposait. Nous avons débuté d'une manière tout à fait artisanale au départ, modeste, expérimentale. La présence des uns et des autres, aujourd'hui, montre que des caps de réflexion ont été passés, de distance aussi, par rapport à nos sujets, d'approfondissement de nos problématiques.

Je termine en vous annonçant deux prochains rendez-vous. Le premier aura lieu le jeudi 30 novembre 2006. Ce sera un séminaire qui portera sur les origines de la politique de plein air et qui sera coordonné par Jean-Pierre Bouchout à qui je passe la parole. Le second séminaire se tiendra le mardi 30 janvier 2007 et aura pour objet l'histoire du Diplôme d'État relatif aux fonctions d'animateur (DEFA) ; il nous sera présenté par Danielle Freland. Nous verrons quelles furent les filiations de ce diplôme interministériel signé avec le ministère de la Santé et de la Famille en 1979, et le Certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives et à l'exercice des professions socio-éducatives (CAPASE) créé en 1970 par notre ministère.

Jean-Pierre BOUCHOUT, inspecteur général jeunesse et sports

Il se trouve que je suis en charge de la région Rhône-Alpes et que je suis venu à l'antenne du CREPS de Rhône-Alpes, à Vallon-Pont-D'arc où se tenait un séminaire sur l'emploi et la formation dans les sports de nature. Il s'agit d'une dominante pour Vallon et pour l'ensemble du Ministère. Il se trouve que dans des vies antérieures, j'ai contribué, participé à différentes étapes des qualifications concernant le plein air. Dans mon intervention, j'ai donc rappelé les épisodes de constitution des diplômes de plein air des années 1950/1960, puis les projets d'un brevet d'État en 1973, puis l'épisode de 1981 avec les sports de nature, puis le schéma directeur des formations, et enfin, maintenant, un projet de brevet professionnel sur la randonnée. J'ai alors découvert qu'il y avait énormément d'acteurs qui ne connaissaient rien de cette histoire du plein air, et en même temps, beaucoup d'anciens très impliqués dans ce qui me semble être un des axes. Ce n'est pas le seul, mais ce secteur a été un des axes d'action de cette administration, qui est encore très

impliquée dans toutes ces activités des sports de nature.

Et c'est un peu ça, l'histoire. C'est le passage du plein air aux sports de nature. Aujourd'hui, sont sports de nature de très nombreux sports. Et une des études menée par le pôle ressources des sports de nature, qui se situe à Vallon, a démontré que quasiment plus de 40% des éducateurs sportifs déclarés dans les services déconcentrés, exercent dans le domaine des sports de nature. Donc on voit bien que c'est un secteur qui pèse. Et en même temps, on sent bien que de ce côté-là, pas mal de développements sont possibles.

Et le développement s'effectuera peut-être encore mieux si on réfléchit un peu au passé. C'est l'idée de ce séminaire que de donner des éléments factuels, avec des historiens qui ont travaillé sur les textes, et de donner la parole à des acteurs qui vont apporter des témoignages. Tout cela rentre tout à fait dans l'objectif du Comité d'histoire.

Et, personnellement, vu l'enthousiasme de ceux que j'ai sollicités pour organiser ce séminaire, je pense que c'est le début de quelque chose, dont on ne mesure pas encore bien la portée. Parce que, aussi bien du côté de Vallon, que de Chalain ou dans les fédérations, tout le monde travaille aussi à essayer de comprendre d'où on vient, et comment on peut aller encore mieux vers l'avant.

Donc rendez-vous le jeudi 30 Novembre.

POLITIQUE, PASSION ET PRESSIONS, LES FRONTS D'OPPOSITION

Le sport est-il de droite ou de gauche ?

Pierre GUILLAUME

Historien et professeur à l'université Bordeaux 3

Lorsqu'il m'a été demandé de participer à cette rencontre. je m'en suis réjoui à double titre. D'abord parce que c'était Marianne Lassus qui me le demandait, et qu'elle fait, un peu par intermittence, mais elle n'en est pas responsable, sa thèse²¹ avec moi. Et elle est une des toutes meilleures thésardes que je n'ai jamais eue dans ma longue carrière d'universitaire. Donc, ça me faisait grand plaisir de la revoir. Et j'espère qu'elle y trouvera une incitation à terminer cette thèse que tout le monde attend.

La deuxième raison que j'avais de me réjouir est que je suis président, étant à la retraite, de la Fédération historique du sud-ouest, qui rassemble les sociétés savantes de cette région.

Or, ces sociétés savantes d'ancien modèle sont moribondes, parce qu'elles étaient animées par des médecins érudits. Et il y en a encore beaucoup de médecins, de plus en plus savants, mais de moins en moins érudits...Par des chanoines, également érudits, mais ils se font extrêmement rares, et par des notables hellénisants ou latinistes, qui, eux aussi, se raréfient.

Donc, nous, sociétés dites savantes, sommes véritablement exsangues. Et il n'y a d'avenir pour un organisme comme la Fédération historique du sud-ouest, et, au-delà, pour le Comité des travaux historiques et scientifiques, que si ces organismes savent attirer à eux des structures comme les vôtres, comme ces comités d'histoire, qui se sont créés dans tous les ministères, et où se fait véritablement l'histoire vivante.

Vous nous avez appelés tout à l'heure à cotiser à votre Comité d'histoire. Moi, j'incite le Comité d'histoire à collaborer avec le Comité des travaux historiques et scientifiques, et à participer à ses réunions. Donc merci Marianne, merci à tous, de m'avoir appelé à être parmi vous.

Après m'être beaucoup réjoui, je me suis moins réjoui lorsque j'ai su quel était le sujet qui m'était proposé : le sport est-il de droite ou de gauche ? Ma perplexité reste très large. Mais enfin, je vais essayer de vous la faire partager.

Je ne vous apprendrai rien en disant qu'à la loi Mazeaud, a succédé en 1984, la loi d'Edwige Avice, ministre du gouvernement Mauroy. Que la gauche, arrivée au pouvoir en 1981, ait cru devoir reprendre un problème traité depuis peu par la droite, semble suggérer

²¹ Marianne Lassus, *Jeunesse et sports : l'invention d'un ministère (1928-1948)*, thèse de doctorat d'histoire, Bordeaux III, 2009.

que s'affrontent deux conceptions du sport, marquées politiquement.

De fait, le texte de 1975, nous l'avons bien vu ce matin, a suscité de multiples réactions dans toutes les familles politiques, toutes soucieuses de se positionner sur ce problème de société, le sport, sans que pour autant il y ait de différence radicale entre les propositions de 1975 et celles de 1984.

Depuis la publication, en 1965, de *L'Essai de doctrine du sport*, inspiré par Maurice Herzog et sans doute par Jean Borotra - je dis sans doute, parce que dans un entretien relativement récent, Maurice Herzog dit n'avoir jamais connu Jean Borotra. Enfin, ça c'est un problème qui reste à élucider. Depuis la publication de cet *Essai* il semblait, en effet, admis que le sport de compétition était compatible avec le sport, défini comme un moyen de formation pour tous, ainsi qu'avec le sport loisir.

Les efforts faits pour la formation d'une élite étaient dès lors considérés comme aussi licites que ceux qui pouvaient être faits pour l'éducation physique et sportive. Le débat ne portait plus que sur la répartition des responsabilités. La droite semblait mobiliser des associations, et favoriser les initiatives privées à travers les fédérations. La gauche, apparaissait comme plus soucieuse de privilégier le rôle de l'éducation nationale et de son personnel.

Les débats de cette période -car il serait excessif, sans doute, de parler d'affrontements, malgré l'extrémisme de certains propos- apparaissent comme des échos quelque peu assourdis d'immenses dissensions, qui, antérieurement, ont été très profondes.

1. Le sport des gens bien nés

Le sport peut se définir comme la pratique d'une activité physique, distincte du travail, et qui respecte certaines règles, permettant la compétition. Les jeux du cirque de l'Antiquité, tout comme les tournois médiévaux, répondent à cette définition, ainsi d'ailleurs que la chasse, pour autant qu'elle ne soit pas recherche immédiate de nourriture. Elle ne l'était pas dans l'Europe d'Ancien Régime, puisque sa pratique était réservée aux privilégiés.

Malgré ces antécédents, qu'il serait possible de repousser encore plus loin dans le temps, c'est à l'Angleterre du 18^{ème} siècle, que l'on impute la naissance du sport, au sens moderne du terme. L'anglomanie, si répandue après 1815, a permis son introduction en France, et à la fin du siècle, Pierre de Coubertin s'est encore largement inspiré des pratiques anglaises, notamment pédagogiques, qu'il connaissait parfaitement.

Il n'y avait de tradition française qu'une conception militaire d'un entraînement aux métiers des armes, sous la Restauration, transmise encore par l'École normale militaire de Joinville, fondée en 1852. Et il n'y a pas que dans le sport que la tradition militaire a très durablement marqué les mœurs françaises.

C'est la fondation du Jockey club le 11 novembre 1833, que l'on peut considérer comme l'acte de naissance d'une pratique civile en France d'une activité sportive qui est l'équitation. Elle se veut très délibérément élitiste, puisque les fondateurs du Jockey club entendent «élever une barrière contre l'envahissement de la mauvaise compagnie », permettre « l'imitation des habitudes anglaises qui poussent à la création d'un cercle où la jeunesse élégante, se recrutant elle-même, surveillerait le choix des admissions. » Cette

jeunesse se définissait elle-même comme « inoccupée et pouvant justifier d'un titre, d'une belle fortune ou du moins, d'une décoration ».

La pratique des sports à l'anglaise est proclamation d'un droit à l'acte gratuit, permettant d'accéder à une élégance à laquelle était notamment sensible Balzac et cela, dès 1830, et qu'il célèbre alors dans son *Traité de la vie élégante*. C'est un rejet d'une conception jugée besogneuse de la vie bourgeoise.

Elle s'incarne dans des personnages comme Morny²². Cette conception se perpétue sous le Second Empire et dans les premières années de la Troisième république. Elle s'épanouit à Chantilly, au bois de Boulogne, où s'ouvre le Cercle des patineurs en 1865, le tir aux pigeons en 1871, le cirque Molier²³ en 1881, où l'on s'essaye au dressage et à l'acrobatie... où naît aussi le Racing club en 1882. L'apparition des sports mécaniques, nés en 1894 avec la course automobile Paris-Rouen, suivie de Paris-Bordeaux, en 1895, perpétue cette tradition du sport élitiste.

On ne peut nier pour autant certaines formes de démocratisation des pratiques sportives. Les classes moyennes, voire populaires, ont accès à certains spectacles sportifs, notamment aux courses hippiques, dans la logique intéressée du développement du pari mutuel, au terme de la loi du 2 juin 1891, qui permet d'alimenter les caisses de l'État, comme de subventionner les œuvres charitables.

La naissance des sports collectifs ne peut aller sans une certaine démocratisation de la pratique, originellement timide, puisque le premier club de football qui se constitue en France en 1872 est le Havre Football club, à l'usage de la colonie anglaise de la ville. Le premier championnat de France joué entre six clubs parisiens date de 1893 et le premier match international de l'équipe de France contre l'Angleterre, qui gagne facilement, date de 1906.

Distinct du football, depuis 1871, le rugby s'implante à Paris en 1885, tandis qu'à la même époque, le sud-ouest devient sa terre d'élection.

Venue elle aussi d'Angleterre dans les années 1880, la pratique sportive de la bicyclette est consacrée avec le premier Tour de France organisé en 1903, avec l'appui du plus grand journal sportif, qui s'appelle, paradoxalement, l'Auto. Avec le Tour de France, le spectacle sportif devient un phénomène de masse.

On peut aussi voir se diversifier les pratiques nautiques, l'aviron trouvant sa place au côté de la voile.

Face à cette démocratisation des pratiques, certains sports restent, de par la volonté claire de leurs pratiquants, des rites, comme le tennis, jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale, comme le golf, plus longtemps encore, comme cela a été rappelé ce matin.

On pourrait aussi citer l'alpinisme, toujours d'origine britannique, qui requiert au départ de

²² Le duc de Morny, fils de la reine Hortense et petit-fils de Talleyrand, a été peint sous les traits d'un dandy cynique par Balzac, sous le nom de Marsay. Hugo le traite de « tueur » et Zola de bandit.

²³ Ernest Molier fonde en 1880 un cirque près du Bois de Boulogne, rue Bénouville à Passy. Lors des deux représentations annuelles, artistes et aristocrates se mélangent sur la piste, pour des numéros où les chevaux ont la part belle.

coûteux séjours sur les lieux, et le concours, fort coûteux aussi de guides.

II. Le grand débat de l'olympisme

Dans ses notes sur l'éducation physique, Pierre de Coubertin donne, en 1901, le sport pour démocratique, parce qu'il consacre, écrit-il, «des résultats qui ne sont dus qu'aux efforts individuels». Et en 1931, il affirme que si se dégage une élite sportive, celle-ci est « totalement égalitaire, puisqu'elle n'est déterminée que par la supériorité corporelle de l'individu et ses possibilités musculaires multipliées, jusqu'à un certain degré, par sa volonté d'entraînement ».

À cette vision du rénovateur des Jeux Olympiques, s'oppose celle de tous ceux qui voient dans son action la perpétuation de valeurs élitistes, voire aristocratiques, et qui lui opposent d'autres conceptions de l'épanouissement physique des individus.

Pierre de Coubertin est bien en effet un aristocrate, doublé d'un pédagogue anglophile, adepte des conceptions d'Herbert Spencer, qui justifie la culture du corps par une conception darwiniste, ou darwinienne de l'évolution. Son message est donc fondamentalement ambigu. Certes, il a dit ou on lui a fait dire, que l'essentiel dans une compétition sportive était de participer, et non pas de gagner. Mais on lui a également prêté une totale adhésion à la maxime : « plus haut, plus vite, plus fort » qui s'inscrit dans la logique spencérienne.

Les deux héritiers français les plus illustres de Coubertin sont Henri de Montherlant et Jean Giraudoux. Pour Giraudoux, en 1928, alors qu'il était journaliste sportif avant d'être écrivain consacré, le sport protège chez l'individu « les qualités de l'homme primitif. Et les terrains de sport sont les balances des races ». Pour Montherlant, le sport permet « la sélection des meilleurs physiquement, et ayant en outre de l'intelligence et du caractère ». Il attend aussi de la pratique sportive qu'elle soit un anesthésiant social. Car elle permet au travailleur d'échapper épisodiquement aux contraintes de son travail, en partageant le système de valeurs de l'Église. La fraternité du stade permet ainsi d'estomper les antagonismes sociaux qui menacent l'ordre établi.

Cette coloration idéologique de l'olympisme explique, qu'exclue des Jeux d'Anvers de 1920, comme de ceux de Paris de 1924, l'URSS organise à Moscou en 1928 les Spartakiades, après avoir tenu à Francfort en 1925 des jeux olympiques ouvriers.

Toutefois, l'URSS participe aux Jeux d'Amsterdam en 1928, qui sont aussi les premiers auxquels sont admises les femmes, malgré les très fortes réticences de Pierre de Coubertin.

La tenue des Jeux de Berlin en 1936, saluée maladroitement par de Coubertin à la veille de sa mort, comme une « réussite exemplaire », alors qu'ils sont utilisés par la propagande du régime nazi, notamment servie par le film de Leni Riefenstahl, jette une nouvelle ombre sur l'olympisme.

Alors même que l'olympisme reste ainsi durablement marqué par ses origines élitistes, en France, la pratique sportive s'est heurtée à la défiance des milieux catholiques si puissants dans le monde de l'éducation.

Toutefois, constatant l'attrait qu'ont les activités sportives pour les jeunes, l'église

catholique, pour contrecarrer l'influence des milieux laïques, et notamment celle de la Ligue de l'enseignement née en 1866, crée, en 1886 l'association catholique de la jeunesse française (ACJF). Elle mobilise ses nombreux week-ends, pour encadrer ses patronages des clubs sportifs.

L'histoire se répète avec le scoutisme. Il vient, à la veille de la Première Guerre mondiale, d'Angleterre, patrie du protestant Baden Powell. Et il est initialement suspect à l'église catholique. Voyant son succès, celle-ci crée néanmoins en 1920 les Scouts de France, et en 1923 les Guides de France, qui s'imposent rapidement comme beaucoup plus importants que leurs homologues protestants ou laïcs.

Dans les années 1930, et notamment dans les milieux médicaux catholiques, on dénoncera encore avec la plus grande énergie le naturisme et le nudisme, considérés comme venant d'Allemagne, et comme la démonstration de néo paganismes redoutables, fondés sur le culte du corps, aux dépens bien évidemment de l'âme.

Ainsi, tandis que le sport de haut niveau, l'olympisme notamment, est suspecté de véhiculer des valeurs de droite, voire d'extrême droite, la pratique plus quotidienne du sport ne va pas sans susciter des réticences dans les milieux conservateurs. On retrouve ces contradictions au sein même du système éducatif.

Si Victor Duruy, le grand ministre de l'Instruction publique de la fin du Second Empire, avait cherché à donner une place dans les programmes à la gymnastique, au terme d'un décret de février 1869, il ne fut guère écouté. Et ce n'est qu'en 1880, par la loi du 27 février, que l'enseignement de la gymnastique est déclaré obligatoire, au moins pour les garçons.

Cette mesure marque si peu les esprits que dans son *Histoire de l'enseignement en France*, devenu un classique dès sa parution en 1968, notre collègue Antoine Prost ne la mentionne pas, et ne dit rien de sa possible application.

Les esprits illustres, réfléchissant sur la réforme pédagogique -dont la défaite de 1870 a, à leurs yeux, montré la nécessité- n'y font pas place au sport. Car il ne pourrait que détourner les élèves des efforts intellectuels indispensables.

Ce sont ces positions qui expliquent les difficultés rencontrées par le docteur Tissie lorsqu'il crée en 1889 ses *Lendits*²⁴, qui sont des compétitions entre élèves des lycées et collèges d'Aquitaine. Tolérés jusqu'en 1903, ils sont alors supprimés par décision rectorale, comme « nocifs pour les études ». préciser

Ont été mieux perçus les bataillons scolaires, créés par un décret de juillet 1882, soutenus notamment par Déroulède et sa Ligue des Patriotes, qui faisaient de la gymnastique une composante de la préparation militaire dans la "France de la Revanche", ce qui ramène

²⁴ Philippe TISSIE (1852-1935) fut un médecin hygiéniste du sud-ouest de la France, grand théoriciens d'accompagnateur de l'éducation physique, rival de Coubertin car opposé à la compétition. La priorité accordée aux jeux et aux exercices dans les *lendits* aura une influence particulièrement durable au sein de mouvements telles que l'USEP et l'UFOLEP.

évidemment cette pratique à sa vocation militaire et utilitaire d'origine.

Dans les années 1920, le débat sur la place donnée au sport se poursuit, avec l'opposition proclamée, notamment par Georges Hébert en 1925, entre le sport et l'éducation physique.

Il définit alors l'éducation physique comme une « action méthodique, progressive et continue, de l'enfance à l'âge adulte, ayant pour objet d'assurer le développement physique intégral, de développer l'énergie, de subordonner tout acte physique et viril à une idée morale dominante, l'altruisme. » « Et au contraire, déclare-t-il aussi, les Jeux olympiques se sont présentés comme une foire internationale du muscle, sans portée éducative. La plupart des champions n'ont que des aptitudes limitées à une spécialité, et, sauf cas exceptionnel, leur valeur physique est souvent quelconque. » Et pour conclure, il ajoute, et c'est le mot de la fin pour lui : « la gymnastique est d'essence française. Le sport est d'essence anglo-saxonne ».

Le Front populaire, puis le régime de Vichy vont à leur tour relancer la discussion sur la place à donner aux activités physiques, dans la formation initiale et continue des individus. Le Front Populaire, on l'a dit ce matin, a officialisé pour les salariés l'accès à un temps libre, sans lequel il n'y a guère de possibilité d'activité sportive. Mais il a conçu les congés payés, comme un temps d'éducation populaire, tout autant que de loisir.

C'est à cette tâche qu'est associé le nom de Léo Lagrange, sous-secrétaire d'État, chargé des sports et des loisirs, dans le premier ministère Blum. Il conservera ses fonctions jusqu'en avril 1938. Il crée un conseil supérieur des sports, qui regroupe les organismes chargés de la pratique sportive et de plein air, instaure le brevet sportif populaire (BSP), lance un vaste programme d'équipement, faisant notamment apparaître des piscines et des gymnases dans un pays où il n'y en avait guère.

La pratique sportive est alors démocratisée, tout en accentuant son caractère d'activité tout à la fois, de loisir, et éducative. Car le Front Populaire a le plus grand souci de la formation du citoyen, comme élément de réponse possible à l'embrigadement de la jeunesse, dans les pays totalitaires, Allemagne, Italie, et -on le perçoit alors moins clairement- URSS.

Le régime de Vichy a-t-il opposé une conception réactionnaire du sport à ce projet du Front Populaire ? La réponse n'est pas évidente, depuis que les travaux de Jean-Louis Gay-Lescot ont mis en évidence autant de continuité que de rupture entre l'action de Léo Lagrange et celle de Jean Borotra.

La philosophie de la Révolution nationale est le refus d'un intellectualisme et d'un individualisme, jugés outranciers, d'une école républicaine accusée d'affaiblir le corps comme de miner la volonté.

Elle est aussi prétention à un retour à la nature. En 1940, le Commissariat Général à l'Éducation Physique et au Sport, confié au champion de tennis et polytechnicien Jean Borotra, organise dans les établissements scolaires du second degré, l'éducation générale et sportive. Des professeurs de disciplines intellectuelles deviennent maîtres d'éducation générale et sportive, et sont chargés de donner à celle-ci une place pleine et entière dans l'enseignement. Tandis que les horaires prévoient des heures de gymnastique et de plein air, les activités qui se mettent en place s'inspirent très largement tant de l'hébertisme que du scoutisme.

Jamais place aussi large n'avait été faite au sport à l'école. En décembre 1940, une Charte des sports met toutes les structures sportives, notamment les fédérations, sous le contrôle étroit de l'État, tandis que le professionnalisme est proscrit comme contraire à l'esprit sportif.

Ce dernier point est l'aboutissement de longs débats contemporains, de la reconnaissance des Jeux Olympiques, et qui avaient abouti notamment à la condamnation de Jules Ladoumègue, étudiée par Marianne Lassus. Le brevet sportif est conservé en devenant, sous Vichy, national.

L'idéal du régime, que l'on retrouve chez les Compagnons de France, dans les chantiers de jeunesse, ou encore à la fameuse École des cadres d'Uriage, est de faire un homme neuf, conforme au modèle proposé quelques années auparavant par Giraudoux.

Alors qu'il fait largement appel au scoutisme, le régime de Vichy reste cependant très en deçà de l'enrôlement de la jeunesse imposé en Allemagne par les Jeunesses hitlériennes, en Italie par l'œuvre nationale de la Jeunesse, en URSS par les pionniers, et prolongé pour les adultes par l'œuvre mussolinienne du travail, par sa version hitlérienne du travail par la joie. L'une et l'autre proposent des formules autoritaires et très spécifiques du sport loisir

Hors des frontières internationales, une pratique sportive imposée par l'État, est ainsi clairement marquée par des logiques extrémistes, à l'évidence antidémocratiques et antilibérales, puisqu'elles entendent forger l'individu, à partir des exigences de la société.

La supériorité de celui-ci est démontrée par ses exploits -et l'hécatombe des alpinistes allemands morts dans la face nord de l'Eiger a rappelé les risques- ou par des records; des médailles, dont les athlètes des démocraties populaires feront d'amples récoltes, jusqu'à leur effondrement.

III. Concilier le sport et la démocratie

Les convergences entre certaines visions du rôle que doit jouer le sport et les idéologies totalitaire -si évidentes pendant l'entre-deux guerres- ne doivent pas faire oublier que c'est dans le pays qui a été le berceau de la démocratie, l'Angleterre, que le sport moderne est né, tout comme il s'est épanoui aux États-Unis, qui ont été pendant la Deuxième Guerre mondiale, l'ultime rempart de la démocratie.

En France, dès lors que les conditions de travail ont dégagé du temps libre, qui n'a cessé d'aller en s'élargissant; depuis qu'en 1906 l'obligation du repos hebdomadaire a été votée, l'aspiration à la pratique sportive ou l'accès à des spectacles sportifs ont été considérés comme légitimes et comme socialement utiles, puisqu'ils étaient des divertissements contribuant à l'équilibre des individus. Et ils pouvaient contribuer du même coup à l'amortissement des antagonismes sociaux.

Depuis le Front populaire, et sans que le régime de Vichy ait introduit une rupture, la nécessité d'un engagement de l'État en faveur du sport paraît inéluctable. C'est ce que consacre l'ordonnance du 28 août 1945, qui affirme la responsabilité des pouvoirs publics dans le domaine sportif, et qui, à ce titre, est une reconduction de la Charte du sport de 1940.

Cependant ce texte de 1945 innove, en mettant la direction générale de l'éducation physique et des sports, devenue ultérieurement direction générale de la jeunesse et des sports, au sein du ministère de l'Éducation nationale. L'ordonnance est affirmation de la tutelle du ministère de l'Éducation nationale sur les associations, ligues, fédérations et mouvements sportifs.

Un arrêté du 25 novembre 1946 fixe la liste des fédérations auxquelles est délégué le pouvoir d'organiser la pratique de leur sport.

Ces textes de la Libération fixent ainsi les conditions dans lesquelles l'État entend faire face aux responsabilités dont il a hérité. On refuse tout antagonisme entre formation intellectuelle et pratique sportive. Celle-ci est étroitement soumise au ministère de l'Éducation nationale, pour éviter toute dérive attentatoire à la démocratie. Par cette mise sous tutelle, on tire les leçons d'expériences qui ont pu être dangereuses, même si en France, elles n'ont été qu'assez mollement menées.

Pour être crédibles, pour permettre me pratique démocratique du sport en France, l'État avait à faire face à de lourdes obligations en matière de création d'équipements et de formation du personnel. La décennie des années 1950 s'achève avec les Jeux Olympiques de Rome, qui sont une catastrophe pour la France, qui n'y obtient aucune médaille d'or, ce qui ne serait pas allé sans susciter le courroux du Général de Gaulle.

De fait, et dans ce but, qui fut la logique même de sa reconstruction, la France de la IVème République n'avait pu consacrer aux équipements sportifs que des efforts limités, tout comme elle n'avait consacré que des efforts très limités au logement et à l'équipement hospitalier. La priorité avait été la remise en marche de l'appareil de production.

Les acteurs sociaux, souvent soutenus par les acteurs publics, avaient néanmoins innové. Dans le domaine du loisir sportif, avec Tourisme et travail, le MRP, avec les maisons familiales, les comités d'entreprises, comme ceux d'Air France, les milieux laïques, avec le Centre laïque du tourisme culturel, la Caisse des Dépôts, avec les Villages Vacances Familles, l'Union nationale des centres de montagne, multiplient les initiatives. Tout comme d'ailleurs le Club Méditerranée, dont la vocation sportive et populaire initiale est, en 1952, incontestable, mais qui se veut étranger à tout engagement idéologique. C'est au département de la Savoie qu'est due, dès le début des années 50, la création de « Courchevel 1850²⁵ », qui ouvre la voie à la construction des stations de ski de haute altitude.

Dans le respect de ces priorités, l'État avait donc largement laissé la main à des acteurs fort différents. L'État reprend la main, avec l'adoption en juin 1962 d'un plan d'équipement sportif et socioéducatif, en application d'une loi programme de juillet 1961.

Sont alors définis, en fonction des chiffres de population, les besoins des communes et quartiers, allant de simples terrains de grands jeux et de bassins d'apprentissage de la natation pour les moins peuplés, aux ensembles complexes, permettant toutes les pratiques, y compris celles qui, comme le tennis, n'attiraient pas encore les foules à cette date.

Alors que l'alpiniste Maurice Herzog avait été appelé comme haut-commissaire, puis secrétaire d'État à la Jeunesse et aux Sports dans les gouvernement de Georges Pompidou

²⁵ La station de Courchevel a été créée en 1946 et est composée de 5 villages, le dernier étant Courchevel 1850.

et enfin ministre à part entière en 1966, l'État, après avoir consenti l'effort d'équipement indispensable, dit ce que doit être la pratique sportive, dans *l'Essai de doctrine du sport* de 1965, selon l'expression d'une conception démocratique de la politique sportive.

On y lit notamment : « Le caractère prioritaire du développement du sport, comme moyen de formation, ne peut être mis en doute. Le développement du sport loisir est en fait étroitement lié au développement du sport moyen de formation. Ces deux buts doivent être solidairement recherchés. »

En réalité, si la qualité de l'élite apparaît comme un objectif moins prioritaire quant à ses buts, elle s'affirme, par ses conséquences, comme un moyen nécessaire à la réussite de l'intégration du sport dans la vie de l'homme et de la nation.

Il serait illusoire et faux de vouloir dissocier sport moyen d'éducation, sport loisir et sport de haute compétition. Ce sont trois aspects d'une même activité. L'action doit se porter simultanément sur chacun d'eux. Et à l'ouverture des Jeux olympiques de Grenoble en 1968, Georges Pompidou reprend des thèmes identiques, en ajoutant, j'abrège la citation, que « les Jeux Olympiques flattent l'amour national, en même temps qu'ils entretiennent la solidarité humaine ».

Ce texte de Georges Pompidou affirme la démocratisation à l'échelle du monde des valeurs chevaleresques qui avaient inspiré jadis Pierre de Coubertin. Constat d'une démocratisation de ces valeurs.

Les conflits et les drames qui allaient marquer les JO des décennies suivantes font apparaître comme utopiques les vues de Georges Pompidou, qui sont l'expression de l'optimisme de ce temps des Trente Glorieuses, quelque peu ébranlé dès les semaines qui suivent les Jeux, par les événements de mai 1968.

Cet optimisme trouve l'une de ses expressions devenues classiques dans l'ouvrage de Joffre Dumazedier de 1962, *Vers une civilisation des loisirs*, qui relativise la glorification traditionnelle du travail. Au même moment, Jean Fourastié dit la chose suivante : le progrès technique permet des gains de productivité sans mettre en péril la croissance. Donc le temps libre s'élargit. Or il paraît nécessaire de proposer un contenu à ce temps libéré, qui ne peut être simplement d'éducation populaire comme prôné en 1966 au moment de la création de la Ligue de l'Enseignement.

Le sport loisir est dès lors pleinement justifié, qu'il soit pratique pour les uns, spectacle pour les autres, avec une diversification que permet une société que l'on croit d'abondance, ou en passe de le devenir. Cette perception de la place la société s'explique aussi par l'évolution des structures sociales, avec une extension des classes moyennes aux dépens des classes populaires traditionnelles, rurales mais aussi ouvrières.

Les classes moyennes sont moins mobilisables politiquement que le prolétariat traditionnel, tandis que les néo citadins venus des campagnes, découvrent en milieu urbain des pratiques sportives qui n'atteignaient guère leurs parents. C'est cette ampleur de la demande sociale qui explique la nécessité pour l'État d'affirmer son engagement en faveur du sport, et qui inspire la loi Mazeaud.

Le consensus apparaît alors comme très large, et on en retrouve de multiples expressions, aussi bien dans le programme que mène la gauche, où il est écrit : « Sur la base d'une

pratique sportive de masse, des mesures législatives et budgétaires permettront au sport de haut niveau, dégagé de l'empire du profit, de jouer un rôle comme activité culturelle, élément de progrès et acteur des changements internationaux. » On trouve des propos de même nature dans *Le Projet républicain* préfacé par Jean-Pierre Soisson, ou encore dans *Le sport en question*, ouvrage qui, en 1976, donne le point de vue du Parti Communiste.

Les seules voix discordantes sont celles d'une extrême gauche post-soixante-huitarde, qui s'exprime notamment en 1976, dans l'ouvrage *Sport, culture et répression*, dont vous connaissez les auteurs²⁶.

Le sport y est dénoncé comme étant d'essence bourgeoise. Il y est dit que, reposant sur l'esprit de compétition, il véhicule une idéologie qui est celle de la loi de la jungle capitaliste, qui apprend à chacun que son voisin est un rival, qu'il faut vaincre et abattre par tous les moyens. Quant au spectacle sportif, il est la consécration visible du sport qui se vend, a pour rôle la canalisation des énergies, des décharges libidinales, des réactions sadomasochistes, l'explosion, l'éclatement de la structure caractérielle des masses. Loin de conduire à l'agression contre le système capitaliste, il contribue à le consolider. Est aussi largement dénoncé le rôle de l'argent, la vénalité du sport. Ces thèses ont un certain succès de scandale et ont pu parfois être reprises dans la grande presse, comme en témoigne le dossier du Canard Enchaîné, consacré en juin 1982, aux enjeux du stade.

De toute évidence, même si les pratiques du sport, qu'entendent encourager et contrôler les gouvernements des années 1970 et 1980, ne recueillent pas l'adhésion de l'extrême gauche, elles ne peuvent pas être dites pour autant de droite ou de gauche. L'histoire montre qu'elles ont une origine aristocratique, et qu'elles ont véhiculé des valeurs élitistes, inséparables de l'esprit de compétition, sans lequel il n'y a pas de sport.

Dans les premières décennies du 19^{ème} siècle, seules les privilégiés pouvaient se livrer à des activités gratuites. Seules elles en avaient le temps, et on peut dire la force, alors que les classes populaires étaient écrasées, tant dans les campagnes que dans les ateliers, par la lourdeur de la tâche, indispensable à leur simple survie.

Dès lors que très progressivement, ont été donnés à des couches sans cesse élargies de la population, des temps de loisirs -on est tenté de dire, de respiration- elles ont suivi, à leur rythme, les exemples donnés par les élites, en en partageant les valeurs.

L'histoire idéologique du sport est celle d'une démocratisation progressive. La banalisation des idéaux qu'il véhicule n'a pu aller sans quelques dérapages, dans une vulgarité et une violence qu'excluaient les règles du fair-play initialement posées. Mais les démocraties ont su éviter son utilisation comme moyen d'embrigadement idéologique. La France a échappé, même avec le régime de Vichy, où la tentation a existé, aux tentations du sport totalitaire.

²⁶ Allusion au Collectif « Sport, culture et répression, in *Partisans*, n° 43, Paris, Maspero, 1972

L'autonomie du mouvement sportif mise en cause ?

René MOUSTARD

Vice-président de la FSGT en 1975

D'emblée je voudrais apporter une petite précision puisque nous sommes à un colloque d'historiens : à l'époque de la loi je n'étais pas président mais vice-président de ma fédération. Si vous le permettez, je vais traiter, avec l'accord des organisateurs, des fronts d'opposition, puisque c'est le thème de la séquence.

Le point de vue que je vais exprimer est élaboré à partir de l'expérience vécue et d'un retour sur des documents de l'époque. Pour aller dans le sens du recueil de matière dont le Comité d'histoire a besoin, j'ai réalisé d'ailleurs à ce sujet, ce qui me remettait les choses en mémoire, une reconstitution chronologique des choses.

Mon point de vue sera donc celui d'un acteur engagé dans l'action à cette époque, éventuellement un témoin de ce qui se passe dans le monde sportif. Je précise que je n'étais pas responsable d'un mouvement sportif. Je n'étais que responsable de la Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT) qui n'est pas *le* mouvement sportif, comme chacun sait. Et mon point de vue, bien évidemment n'est pas celui d'un historien, ni celui d'un observateur neutre, ni celui d'un responsable au sein du ministère de la Jeunesse et des Sports.

Je dis cela, car toute réalité que l'on veut analyser et étudier a toujours besoin, selon moi, de préciser de quel point de vue on se place. Sinon, la confrontation, par la suite, peut être confuse ou ambiguë, pour défendre les choses. Peut-être est-ce pour cette raison, et par rapport à tout ce qui se dit depuis ce matin, ma réflexion sera peut-être décalée. Nous verrons bien si cette crainte est confirmée.

La question que je vais aborder comporte deux versants mais auparavant, je voudrais apporter deux précision. D'une part, compte tenu de la tonalité de la journée, je signale, ce qui est une évidence pour moi, que je ne pars pas du texte de loi. D'autre part, c'est peut-être une nuance, je ne me réfère pas à l'activité propre du secrétaire d'État de l'époque, ni à celle du Parlement. Je me réfère à l'action gouvernementale, par rapport à ce que j'ai besoin de raconter.

Cela signifie que dans les rapports entre le mouvement d'opposition, et le secrétaire d'État, il y a des rapports de natures différentes. Moi, je me situe dans le rapport à la politique gouvernementale, du point de vue de l'analyse.

Donc, deux versants à la question que je formulerai un peu plus précisément éventuellement en avançant dans mon propos. Je vais évoquer l'épisode de la loi Mazeaud, mais pour moi ce n'est pas le problème de la loi qui m'interroge mais c'est ce qui s'est passé au cours de l'année 1975.

Je considère personnellement que l'épisode de la loi Mazeaud occupe tout à fait (je

confirmerai probablement des points de vue qui justifient la journée), dans l'histoire des ministères de la Jeunesse et des Sports, une place particulière, atypique, inédite, par rapport à toutes les autres époques telles que je peux me les remémorer, et tout à fait importante, pour comprendre en profondeur, les processus en marche à cette époque-là.

C'est un révélateur. Ce n'est pas pour moi quelque chose qui doit porter sur le niveau le plus apparent, de savoir ce qui a été écrit et ce que cela devient. C'est à travers cela, de lire ce qui est produit, comme élément de compréhension.

Et dans ce cadre-là, (je ne voudrais pas m'éloigner de qui est ma spécificité), le deuxième versant de la question, sera d'essayer de comprendre pourquoi le mouvement sportif unanime - je préciserai éventuellement ce que j'entends par là - c'est-à-dire toutes les résolutions du mouvement sportif, ont été votées à l'unanimité. Tout le monde n'était peut-être pas d'accord à 100%, mais c'est le jeu évidemment du vote des résolutions. Dans les assemblées de l'année 1975, le mouvement sportif s'est donc positionné, non pas sur la loi, mais pour changer le projet de loi - ce qui n'est pas tout à fait la même chose - sur des points essentiels.

Pourquoi donc le mouvement sportif dans sa globalité s'est-il positionné tout de suite, d'entrée de jeu, dans le mouvement d'opposition et a tenu (c'est surtout cela pour moi qui est le plus important) cette position là toute l'année, jusqu'au vote du Parlement ? Il n'y a pas eu de changement, à ma connaissance, mais il faudrait sans doute que cela soit vérifié par les historiens plus compétents que moi.

À mon avis, il y a deux types de raisons que je ne vais pas développer, parce qu'elles ne sont pas au centre de mon propos. Le mouvement sportif de cette époque était influencé par son environnement ; il n'était pas enfermé dans la logique dans laquelle actuellement, et souvent, on peut le voir.

Deuxièmement, c'est indiscutable, il était aussi préoccupé, en interne, par sa place qu'il cherchait à affirmer. Dans quel contexte ? C'est le problème. Affirmer sa place par rapport à quoi ? Et éventuellement, en se positionnant, mais comment ?

Voici donc la petite idée directrice que je vais suivre, je la résume comme cela. Pour entrer dans l'analyse de l'épisode de la loi Mazeaud, je pars de l'idée qu'on ne peut pas comprendre ce qui s'est passé en 1975, si l'on n'étudie pas au préalable ce qui s'est passé avant, en profondeur, de 1968 à 1974.

Avant 1968, c'est autre chose. Mais à partir de 1968, comme chacun sait, il s'est passé des événements, et du point de vue du rapport avec les problèmes qui nous occupent, je pense qu'il y a des choses importantes à essayer de repérer.

Schématiquement, et en survol, je résumerais de cette façon : des changements en profondeur se sont mis en-marche dans la société, en général, c'est-à-dire du point de vue de la vie des gens; du point de vue du monde du travail, du point de vue du contexte dans lequel cela se passait. Il y a eu une évolution importante. Développement de la scolarisation, augmentation du temps libre, progrès dans les niveaux de vie, même si des inégalités très fortes étaient maintenues, etc.

Et tout cela engendre des évolutions importantes dans les pratiques sportives et dans les besoins de pratique.

Les besoins de pratique ne naissent pas indépendamment des conditions de vie, et des conditions du développement de l'être humain. C'est pourquoi les activités sportives, devenues physiques et sportives (on pourrait discuter de l'expression comme ce matin) se mettent à sortir des limites du domaine sportif institutionnel et traditionnel, et deviennent un élément du mode de vie de la population. Le marché, par conséquent, s'en préoccupe, parce que naturellement, c'est sa fonction, du moins son intérêt. Et l'essor du sport pour tous, au côté du sport éducatif, sélectif, va caractériser toute la période.

Un chiffre seulement : il concerne la proportion de la population qui pratique des activités physiques avec un minimum d'intensité. C'est un critère de l'époque. Depuis je ne l'ai jamais retrouvé. On référerait la pratique à quelque chose, du point de vue de l'activité humaine. Donc *minimum d'intensité*, cela signifie qu'il ne s'agissait pas de sédentarité ; c'était bien au-delà mais ce n'était pas, évidemment, la pratique sportive. Selon ce critère, donc, dans les années 1970, la population est passée de 24% à 37% de ceux qui pratiquaient en matière d'intensité.

Simultanément, le besoin d'EPS à l'école s'exprime massivement, pour des raisons qui tiennent à tout ce que j'ai dit précédemment.

Ces changements en profondeur sont la racine, selon moi, de la montée des besoins dans le domaine des activités physiques et sportives, et donc de la revendication massive que l'État doit accorder plus d'intérêt, plus de moyens, plus de reconnaissance sociale, à ce domaine, qui est incarné à l'époque par le secrétariat d'État à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs.

J'ai entendu ce matin un petit aparté selon lequel le but de la loi était de déclencher un choix psychologique, pour que la société s'intéresse au sport. Moi, j'ai vécu le contraire. Complètement le contraire. La société exprimait fortement le besoin d'activité physique et sportive, et c'était la réponse de l'État qui était insuffisante. Le choc, il se situe avant. Le problème, c'était la conséquence du choc, qu'il fallait gérer, dans la période de la loi Mazeaud.

Pour ne pas rester au niveau des généralités, citons quand même quelques faits, parmi les plus saillants, de la période 1968-1974, par rapport à ce qui nous occupe, et qui fonde à mes yeux l'hypothèse à laquelle j'essaie de vous intéresser. J'en citerai simplement trois.

Premier fait : il y a la mise en route et la réalisation durant deux années de ce que l'on a appelé les Assises nationales de l'éducation physique, du sport et des activités de pleine nature. Préparées pendant deux ans par 300 assises locales, dans 87 départements, ayant réuni 30 000 personnes (cela a été comptabilisé de manière sérieuse) ; 140 dossiers avaient été transmis au niveau national pour préparer l'introduction aux travaux ; 600 participants délégués se sont retrouvés les 23 et 24 mai 1970 dans un ensemble qui était, je crois, à la porte Pouchet.

Ce premier fait est atypique à l'échelle de la longue durée. Ces assises étaient organisées conjointement par le comité national des sports (parce que le CNOSF n'était pas encore créé²⁷), par l'association des maires de France, par deux associations de parents d'élèves de l'enseignement, les syndicats de l'enseignement de l'éducation physique, mais pas

²⁷ Le CNOSF a vu le jour le 22 février 1972 après fusion du CNS et du COF.

seulement, et enfin des mouvements d'éducation populaire.

Nous étions en quelque sorte devant un petit événement, dans lequel se concentrait le rapport qu'il y a entre la montée des besoins dans la société (et pas dans le sport) et l'expression, ou la recherche de faire quelque chose d'autre, qui ressorte, qui aille au-delà.

Cela a produit la revendication du doublement du budget de l'État attribué au ministère de la Jeunesse et des Sports. On l'a appelé en résumé le Comité du doublement du budget. Comité qui a réuni, dès le départ, parce qu'il a été créé pendant les assises, 20 organisations nationales, et qui a terminé, 7 ans plus tard, avec 50 organisations, qui soutenaient ces revendications-là. C'est le premier fait saillant que je souhaitais mettre en avant.

Le deuxième fait sur lequel je veux attirer votre attention, parce que cela me paraît à moi, acteur de terrain, quelque chose d'assez original et atypique est l'émergence de formes sociales de luttes revendicatives dans le domaine des APS, sur le modèle des luttes sociales. C'est-à-dire, manifestations de rue, pétitions, etc. Le 8 juin 1972, 34 rue de Châteaudun (je ne sais pas s'il y en a ici, qui étaient présents à l'époque), siège du ministère de la Jeunesse et des sports, 10 000 participants avec pancartes ont défilé sous le mot d'ordre du doublement du budget de la Jeunesse et des Sports.

Du point de vue de cette initiative, on peut dire qu'elle a été une manière de lancer quelque chose qui se reproduira pendant deux ans. Ce n'est pas éphémère.

Dans la même période, puisque tout cela se tient, je me situe en 1973 maintenant : du 5 au 10 novembre, une semaine d'action est décidée, à laquelle s'associe le CNAJEP²⁸, ce mouvement un petit peu sportif, qui jusque maintenant, n'était pas partie prenante à part entière. Semaine d'action marquée par des grèves d'enseignants, un meeting qui regroupait, je crois, 4 000 animateurs des centres de loisirs. Une nouvelle manifestation rue de Châteaudun, avec à nouveau 10 000 participants.

Ce sont ce que j'appelle des faits qui marquent dans ce domaine-là, pour des raisons spécifiques à l'époque, parce que cela ne s'est pas reproduit à ma connaissance, les formes de lutte sociale se sont insérées dans les formes d'actions et d'activités, pour exprimer le besoin en matière d'activités physiques et sportives.

Le dernier fait, qui est plus ou moins déjà cité implicitement, c'est l'ampleur et la diversité du mouvement. Les organisations que j'évoquais tout à l'heure, c'est-à-dire par exemple, le comité du doublement du budget, qui est l'organe permanent de cette animation, comptait 10 organisations des milieux scolaires universitaires (pas seulement les syndicats), 14 organisations des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, 5 du milieu sportif. Ce dernier est le plus faible indiscutablement du point de vue de la composante, parce que le mouvement sportif, surtout à partir de 1971, a commencé un peu à prendre ses distances, même si en 1975, il est revenu sur le devant de la scène avec le problème de la loi Mazeaud, et des organisations d'élus. L'association des maires de France n'était peut-être plus dans le mouvement, dans la continuité du départ, mais des organisations d'élus au sens plus politique probablement du mot étaient présentes.

Pour moi, ce panorama est indispensable pour comprendre la loi Mazeaud et ce qui s'est

²⁸ CNAJEP : Comité pour les relations Nationales et internationales des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire. Coordination, créée en 1968, de plus de 70 associations nationales de jeunesse et d'éducation populaire.

passé à ce moment-là. Voilà ma manière en tant qu'acteur de terrain de l'époque, de poser le problème aujourd'hui.

En juillet 1974, cela a été évoqué, il est annoncé qu'un projet de loi va être présenté en octobre. Si on aborde la question par la notion de projet, ce qui signifie qu'il « va y avoir un texte », et qu'on s'en tienne à cela... sans penser « dans quel contexte ça se passe ? », on ne peut pas comprendre ce qui arrive ensuite.

Pourquoi ? Parce que l'idée de projet de loi, comme cela a été dit par le président du CNOSF, était globalement accueillie avec intérêt. On va faire une loi qui marquera la reconnaissance des activités sportives. Et il n'y avait pas, au départ, d'opposition au principe de la loi, et même à tout autre chose qui pouvait s'y raccorder.

Alors, pourquoi, de l'idée de faire une loi recueillant un intérêt général, se trouve-t-on, au moment où le projet sort, devant la création d'un mouvement d'opposition aussi radical que celui qui s'est manifesté pendant l'année 1975 ? C'est la question à laquelle il faut réfléchir, sinon on passe à travers la question plus profonde de l'histoire des ministères de la Jeunesse et des Sports.

En octobre 1974, petit fait anecdotique, Nelson Paillou, qui était alors vice-président du CNOSF, intervient publiquement, dans des conditions un peu limitées. . mais enfin, en public quand même, pour dire qu'on parle d'un projet de loi, mais que personne n'est consulté. La réticence commence à ce moment-là.

Le 14 décembre, le projet est rendu public. Et les 4 et 5 janvier, se passe ce que vous avez vu à l'écran du point de vue du commentaire, à savoir que l'Assemblée générale des fédérations sportives (on ne l'appelait pas encore l'assemblée du CNOSF), vote à l'unanimité une résolution qui critique le projet sur tout un tas d'aspects, et demande une véritable concertation pour faire des propositions, ou des contre-propositions. À partir de ce moment- là, et tout au long de l'année 1975, on peut dire que deux critiques de fond vont se conjuguer et être répétées en permanence, pour alimenter le mouvement d'opposition qui s'amorce, ou refléter l'état d'avancement du mouvement d'opposition.

Première critique : le projet ne répond pas au besoin du développement des activités physiques et sportives dans la société. Voilà, la critique de fond, que j'ai vécue dans le mouvement social d'action. Ce n'était pas le problème de tel ou tel article. Le problème, c'était que la politique gouvernementale d'alors ne reconnaissait pas ce domaine-là, avec tout ce qu'il méritait, et la loi ne nous donnait pas là-dessus des garanties. Deuxième critique qui s'ajoutait à celle-ci. Le projet n'était pas le résultat d'une concertation. Nous étions à l'époque où le besoin de concertation dans la société, montait, par rapport à la question du changement, évidemment. Vous souvenez-vous ? C'était quand même l'idée qu'il fallait aller vers des changements.

Durant toute l'année 1975, vont se succéder : prises de position, manifestations, dont on a entendu parler un peu ce matin, etc. Et le mouvement sportif s'est réuni quatre fois : les 5 janvier, 30 janvier, 12 avril, 25 septembre... durant une journée et demi en général. Il a confirmé sa position dans d'autres circonstances. Et il a toujours maintenu sa position de départ. Critique sur des points importants, demande de concertation, contre-propositions.

Le texte a été adopté puis publié le 29 octobre 1975.

J'ai entendu ce matin une chose que je n'avais pas notée à l'époque, à savoir que c'était le résultat d'une mesure d'urgence, comme nous l'a expliqué le ministre. Rétrospectivement, cela m'inspire la chose suivante. S'il n'y avait pas eu cette mesure d'urgence, il n'est pas certain que le projet de loi eût été adopté au Parlement. À partir du moment où il aurait été soumis au Parlement dans le même contexte que le budget, et qu'on vote la loi et le budget, il n'est pas du tout sûr que la majorité gouvernementale aurait voté le projet de loi.

Il faut quand même se souvenir de ces éléments extrêmement importants. Dès le 7 novembre, le mouvement de contestation continue, pour obtenir des moyens. Au moment du vote du budget, 10 000 personnes participent à une manifestation à nouveau, non loin de l'Assemblée nationale. Et tout cela, petit à petit, se met en situation de régulation, et peu de temps après les Jeux Olympiques de Montréal, en août 1976, Pierre Mazeaud est remplacé.

Je veux dire que si la loi avait été un grand succès, et qu'on se fût appuyé dessus pour essayer de prolonger, de promouvoir quelque chose, il n'y avait pas de raison, à mon avis de changer de pilote au moment où les choses commençaient seulement à démarrer. Parce que, comme chacun sait, les choses se mettent vraiment en route avec les décrets d'application. Dès 1982 une nouvelle loi est mise en chantier ; elle est publiée le 16 juillet 1984 abrogeant, *de facto*, la loi Mazeaud. Qu'il y ait continuité, qu'il y ait des éléments qui se transfèrent, évidemment, c'est inévitable. Et ce n'est pas contestable non plus.

Ma conclusion, en quatre remarques très succinctes, est la suivante :

Première remarque : l'épisode de la loi Mazeaud se situe à la charnière de deux époques. Pour le domaine des activités physiques et sportives, et donc pour le ministère de la Jeunesse et des Sports évidemment. L'époque où le sport et les activités physiques, si je globalise, sont considérés d'abord comme un facteur d'éducation et de démocratisation de la vie sociale, dans l'intérêt du développement humain : école, associatif, éducatif, etc. Tout ça doit donc être inséré dans le système éducatif, et dans le système associatif en priorité. Cette idée est globalement partagée, dans les années que j'ai évoquées (1968-1974) : pas par l'État, mais par le mouvement associatif, par le mouvement sportif. D'où, effectivement, d'un côté la conjonction des mouvements associatifs, et de l'autre côté, la réaction négative par rapport à une réponse de l'État qui n'allait pas dans ce sens, perçue de cette manière par ceux qui étaient sur le terrain.

L'époque suivante (je suis très schématique) est celle où les APS deviennent une dimension du mode de vie intégré dans le processus de marchandisation des activités dans la société. Ce n'est pas la même chose que l'intégration des activités dans le processus d'éducation. Et cela, au nom de la rentabilité économique, à une époque où monte, évidemment, avec les problèmes de chômage, le besoin d'avoir une économie rentable. C'est typiquement à la charnière de ces deux époques là, à mon avis, que se situe 1975. À discuter.

Deuxième remarque. Le mouvement de contestation de la politique gouvernementale en 1975 exprimait, de mon point de vue et avant tout, le besoin de garantir la continuité de l'époque antérieure. Parce qu'elle était déjà en train de s'effriter, peut-être. Dans le prolongement donc des années 1968-1974, dans les Assises Nationales du Sport et de l'éducation physique, dans le prolongement du rôle de l'école... C'est donc cela qui propulsait le mouvement avec ses caractéristiques propres.

Il faut dire, c'est mon point de vue, que la prise de conscience, en tout cas dans le mouvement associatif, que le marché économique était en train de devenir le moteur déterminant du développement des activités physiques et sportives, n'était peut-être pas encore ressenti à la hauteur du phénomène en marche. Et donc, se raccrocher à l'État était évidemment le moyen de garantir la continuité du service public à la hauteur de ce qui était ressenti comme une nécessité. Sans voir effectivement qu'il y avait d'autres phénomènes qui étaient en marche, d'où la question de la marchandisation, ou de la commercialisation, ou autre mot.

Troisième remarque. Le mouvement sportif -j'utilise à dessein le mot en tant que formule un peu génératrice à l'époque, avec sa spécificité dans les années 1968-1974- était de mon point de vue partie intégrante du mouvement général à caractère socio-éducatif. Il n'était pas sur le même plan, il n'était pas emboîté avec, mais il était dans l'ambiance de cette époque-là, parce que le sport, le bénévolat, le fait associatif, l'éducation, etc., c'étaient les mêmes mots, les mêmes idées, les mêmes objectifs généraux, que ceux du mouvement associatif, social, éducatif, non sportif pour aller vite, de l'époque.

Mais ce qui va évoluer, c'est la création du CNOSF en 1971, qui se constitue en remplacement des deux structures précédentes, le Comité national des sports et le Comité olympique. Je rappelle que le Comité national des sports, par exemple, avait voté une résolution en juin 1968. (Oui, je le dis pour les historiens), une résolution pour demander tout un tas de choses, dans le prolongement de ce qui s'était passé en mai-juin 1968.

La disparition du Comité national des sports n'était pas en soi une chose de nature très importante, mais elle marquait le début d'un changement important. C'est qu'à partir des années 1970, tout devient olympique dans le mouvement sportif. Et cela, au sens que la prééminence des fédérations olympiques dans le mouvement sportif a été officialisée, ce qui n'était pas le cas avant. Toutes les fédérations étaient à égalité dans le Comité national des sports.

Toutes les fédérations étaient à égalité dans le Comité national des sports.

À partir de la création du comité olympique, au nom de la règle du CIO qui, lui, dit qu'un comité olympique n'est que l'émanation du CIO dans le pays, il fallait garantir que dans le Comité olympique français, la majorité soit olympique, puisque normalement le comité n'œuvrait que pour l'olympisme, et au nom du CIO. Le pouvoir aux fédérations olympiques a été décrété à cette période. Et évidemment, tout est devenu programme olympique. Voilà la troisième remarque, qui fait qu'à partir des années 1970, le chemin après la loi Mazeaud, entre le mouvement olympique et le reste, a commencé un petit peu à s'éloigner, dans la suite des événements.

Quatrième et dernière remarque et ce sera la fin de mon intervention. Le ministère de la Jeunesse et des Sports de l'époque était en charge, -il ne faut surtout pas l'oublier pour ceux qui vivent les choses aujourd'hui- de l'EPS à l'école jusqu'au sport professionnel. Parce que le sport professionnel est dans les fédérations de l'époque. Et il n'y a aucun secteur qui échappe à la construction de quelque chose qui est du point de vue de l'État un ensemble, comme on dit, l'ensemble dans sa totalité, l'unité du mouvement des activités physiques et sportives.

Pour le ministère de la Jeunesse et des Sports, qui relie tous les secteurs de cette façon à cette époque, la phase de la loi Mazeaud reflète pour moi quelque chose que je vais mettre

au compte de l'ambivalence de la nature du ministère, avec ses deux versants, tel qu'il a été constitué historiquement, à mon avis, du point de vue de la longue durée. Le versant de l'État et le versant du mouvement associatif, autonome par ailleurs. Le ministère, c'est un ministère d'État avec une sorte de combinaison avec le mouvement associatif. C'est cela l'originalité.

La spécificité de la période de 1975, c'est que la partie associative liée à l'État s'est mise en rébellion durant une année. Elle a manifesté quelque chose, qui, du point de vue du ministère, à mon avis, est quelque chose d'important, parce que cela traduit la nature profonde du ministère, son ambivalence.

Je terminerai en disant que le 23 septembre 1976, donc peu de temps après le départ de M. Mazeaud, son successeur a ouvert la présentation de sa politique, en disant qu'il fallait établir de nouveaux rapports avec le mouvement sportif, ce qui voulait bien dire que l'année 1975 n'était pas passée inaperçue.

Pierre Lacroix, Président de séance

Je passe maintenant la parole à Jacques Rouyer, qui va évoquer le thème plus spécifique de l'éducation physique et sportive à l'école ou hors de l'école. Jacques Rouyer responsable, du syndicat national de l'éducation physique (SNEP) dans la période qui nous intéresse.

L'EPS à l'école ou hors l'école

Jacques ROUYER

Responsable en 1975 du SNEP (syndicat national de l'éducation physique)

Oui, je crois que l'appellation qui m'a été donnée correspond à la période qui nous concerne, 1975-76. Je précise donc que j'ai été à l'époque secrétaire général adjoint du SNEP, avec Marcel Berge, ici présent, qui en était le secrétaire général. Ensuite, à partir de 1979 et jusqu'en 1997, j'ai été secrétaire du SNEP, qui est devenu SNEP-FSU, puisque la FEN a subi une scission en 1992 et ainsi donné lieu à la création d'une nouvelle fédération, la FSU. Il est utile de le préciser pour être conforme à la réalité historique.

Je me suis permis de modifier un peu le titre de mon intervention, mais vous allez voir pourquoi car « EPS à l'école ou hors l'école » : c'est tout un débat déjà. Le titre qui me conviendrait, à moi, (et la question a été abordée par le ministre ce matin) ce serait plutôt « éducation physique à l'école ou initiation sportive en dehors », ce qui serait d'ailleurs conforme à la lettre de l'article 3 définitif de la loi en question. Nous y reviendrons.

Je suis très content d'intervenir après René Moustard, parce qu'il va me faire gagner du temps. En effet, la problématique qui est permise après son intervention, c'est de saisir ce qu'ont été les questions de l'éducation physique, que je traite, et celle qu'il a abordée du point de vue de l'ensemble du mouvement associatif sportif. Parce que les choses ont eu leur part commune, imposante. Et ce qui est intéressant, c'est comment elles se sont à la fois cumulées, distinguées, croisées, dans cette période, et ce qui fait un peu le prix de cette histoire.

L'enjeu qui est permanent à ce moment-là, la grande question qui hante les cabinets ministériels, c'est comment démocratiser l'éducation physique. Et cela date de 1968-69, je dirais même des idéaux de 1967, qui ont été un événement politique, dans la mesure où ils ont posé la question du droit à une éducation sportive pour tous les jeunes en France. On pourrait voir derrière le Front Populaire, la Libération, Peuple et Culture, tout cela. Mais il y a tout ce mouvement d'idées, qui aboutit en 1967, et qui pose la question d'une démocratisation de l'éducation à contenu sportif.

Quand Jacques Chaban-Delmas, en 1969, à la tribune de l'Assemblée Nationale lance « les 5 heures, nous n'en démordrons pas », il accroche un formidable boulet aux différents cabinets concernés, un boulet politique qui a été accroché aux basques des ministères à partir de 1969, par Chaban-Delmas lui-même. Évidemment j'aurais bien voulu l'interroger là-dessus : on sent la fibre gaulliste et le sens de l'État, le fait que c'est une ambition sympathique. De plus, il était sportif, tennisman, rugbyman...

La grande question pour les ministères concernés a été de savoir comment faire face à cette situation. Comment contourner, voire comment biaiser, puisque la réalité ça a été autour de 3 ou 4 heures dans les lycées, une heure ou un peu plus dans les collèges, comment faire face avec la grande croissance des collèges ? Cela a été un vrai problème à gérer, et cela aurait vrai pour n'importe qui d'ailleurs. En face, de plus, il y avait un syndicat qui s'était organisé sur des bases beaucoup plus probantes : en 1969, le SNEP était un syndicat qui avait adopté une orientation de lutte de masses et qui n'entendait pas se laisser faire.

C'est pourquoi je rappellerai quelques dates. Le 10 mars 1970 : première grève des enseignants de l'éducation physique. Sur plusieurs thèmes : suppression des 2 ENSEPS, sujet déjà d'importance mais ce n'est pas l'essentiel, baisse du nombre de postes au CAPEPS²⁹, projet d'animateurs dans les écoles... Le problème posé par la création de ces animateurs a soulevé un tollé général au sein du monde éducatif et il n'a donc pas été retenu. La diminution des postes au CAPEPS s'accompagnait de la question récurrente, durant des années et des années, du refus du rattachement de l'EPS à l'Éducation nationale. Voilà pour le premier événement.

Le deuxième événement a été les Assises dont René Moustard vous a parlé, avec 600 délégués, 300 AFS³⁰ locales... Je voudrais évoquer ici Jean Guimier, que j'ai bien connu et dont j'ai été un peu le secrétaire au siège du CNO, rue d'Anjou. Nous avons alors capitalisé des tonnes et des tonnes de dossiers d'assises locales. Incroyable ! Il y avait une mine de choses extraordinaires qui se sont passées pendant cette période ; ça a été un moment où à la fois il y a eu la présence des enseignants, des syndicats (SNEP)... ce fut un grand moment d'alliances et je crois que c'est une date à retenir, un moment qui a produit des tas de choses pour les dix années qui ont suivi.

Ces assises ont été un événement qui a intégré, et ce n'est pas rien (il faut le noter aussi, et tu ne l'as pas dit, René) des revendications propres aux enseignants de l'éducation laïque, et notamment le rattachement à l'Éducation nationale, le refus d'animateurs à l'école, une question qui n'était pas si simple : il y avait des débats avec les parents d'élèves, en particulier... Mais sur le fond des positions adoptées, les textes en font foi, cela a été intéressant.

9 mars 1971 : une date à mentionner avant l'arrivée de M. Mazeaud. Une circulaire - la fameuse circulaire - réduit *provisoirement* les horaires à trois heures dans le 1^{er} cycle et deux heures dans le second cycle. Provisoirement, car on n'osait pas s'attaquer au mythe des cinq heures. C'est amusant d'ailleurs : il y aurait une histoire à faire autour du mythe des cinq heures, repris par Mitterrand dans sa déclaration à l'*Équipe* en 1980. Il y a comme une ombre qui plane, un cadavre dirais-je, dans les placards à propos des cinq heures !

Donc : réduction provisoire. Mais en même temps il n'y a pas que cela : il y a une idée qui va être reprise sous une autre forme plus tard, par le député Pierre Mazeaud, qui, pourtant à l'époque, avait fait une charge terrible contre Joseph Comiti. Dans la circulaire en question - une forme assez audacieuse - on trouve l'idée d'une prise en compte des heures des élèves dans les clubs privés, avec même une fiche navette qui aurait pu dire : «Monsieur, vous faites deux heures dans tel club de tennis, vous pouvez donc les compter dans vos horaires. » Alors, ce fut un tollé général qui a provoqué l'abandon du dispositif. Mais l'idée, sous une autre forme, va être reprise dans la loi Mazeaud, à l'article 3.

Arrive le 27 juin 1972. Cette date, et ce qui s'y rattache, n'a pas été citée du tout au cours des débats. Il s'agit de la signature du programme commun de la gauche. Je ne développerai pas l'idée ici, mais on ne peut pas comprendre la question de la prise en compte par l'État, et comme l'a dit René Moustard, le remplacement aussi dans la problématique droite/gauche en général, des questions qui nous occupent. Programme

²⁹ CAPEPS : certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive.

³⁰ Ce sigle n'a pas pu être identifié [NDRL].

commun en 1972, et à l'intérieur de la gauche même, concurrence PS/PC (j'ai ici un projet de loi du Parti communiste de 1970 : il contient l'idée d'un projet de loi). Une concurrence qui produisait aussi des effets positifs et qui s'est doublée d'une autre concurrence au niveau droite/gauche.

Donc tous ces groupes politiques, qui assument leurs rôles de représentants, étaient devant l'émergence de formes sociales nouvelles et essayaient d'avoir une façade présentable. C'est intéressant, et cela a aidé dans le débat.

Et on ne peut pas comprendre pourquoi la loi tout à coup est apparue comme une nécessité, si on ne dispose pas de tous ces éléments, en particulier la prise en compte des aspirations apparues à la Libération, avec Peuple et Culture, avec Joffre Dumazedier et tous les autres. Si on comprend bien cette filiation, cette continuité, on comprend mieux pourquoi un politique, même pas trop sensible aux pressions, ne pouvait pas faire autrement que d'approuver. Et je n'oublie pas l'autre type de concurrence qui pointait, plus compliquée à analyser : est-ouest, internationale, la coexistence pacifique, Helsinki...etc. Le contexte n'était pas négligeable. Voilà pour 1972.

Ensuite, première réaction du ministère Comiti. Pour faire face à ce drame des cinq heures, la réponse est en un sigle : les CAS³¹. Affichons des CAS, comme système. C'est un dispositif tout d'abord extrascolaire au plan institutionnel : c'est ce qu'il faut voir en premier lieu. Et c'est là que réside toute l'ambiguïté, ou l'incompréhension ou le malentendu sur l'optionnel. L'optionnel était un argument pédagogique, mais qui n'était en fait qu'un alibi pour faire passer ce qui était politique et pas pédagogique : le passage de l'obligatoire au facultatif. Et le passage d'enseignants qualifiés à des animateurs non qualifiés.

Derrière le mot optionnel, il y a une sorte de mystification et d'ambiguïté, de glissement, de toute bonne foi d'ailleurs, les gens voyant le choix, le libre choix. On a entendu des discours ahurissants, à l'époque, sur le libre choix des élèves. Mais derrière cela, il y avait une volonté politique. Alors, certes, il y a eu la circulaire des CAS, qui était quand même une institution extérieure à l'école, qui avait pour but de rentabiliser la compétence d'enseignants, aidés d'animateurs qui faisaient, comme l'avait dit un journaliste de *l'Équipe* : « avec de bons profs qui sont d'excellents maîtres - ils feront de bons contremaîtres- et 10 animateurs, ils s'occuperont de 400 mômes en même temps. » C'était la définition du CAS. Le problème, c'est qu'on a organisé un boycott de ce projet et cela n'a pas marché. Par conséquent, on ne peut pas parler des CAS sans parler de la manière dont ils ont déperlé et comment ils ont échoué.

Il y a eu dans le même temps un conflit parallèle, qui n'était pas de même nature pour ce qui concerne les enseignants. Il s'agit de la mise en cause du sport scolaire. À l'époque, la hantise du ministère c'était de rattraper des heures par tous les moyens. Avec les CAS on rentabilisait les enseignants, mais comme ils avaient par ailleurs trois heures dans leur service pour le sport scolaire, quelque chose n'allait pas. Il y a donc eu deux tentatives de faire faire ces heures en heures supplémentaires ce qui a donné lieu à deux fortes grèves. C'est pourquoi Comiti a arrangé un peu ses projets.

En mars 1973, la droite gagne à nouveau les élections législatives. Comiti s'en va,

³¹ Centres d'animation sportive.

découragé. C'est à cette époque qu'il a prononcé la fameuse phrase qu'on a affichée devant l'INSEP : « Avec leur syndicat je suis comme un chat qui tourne autour d'une langouste³². » Et le successeur était prévenu : c'était Mazeaud.

Mazeaud arrive en avril 1973, et il faut mettre à son actif (j'aurais eu plaisir à le lui signaler) qu'il a réussi un compromis sur le sport scolaire, qui était un objet de conflit monumental, en acceptant que les enseignants soient libres de choisir ce qu'ils voulaient. Ou ils prenaient l'animation du sport scolaire dans leur temps de service, ou ils la prenaient en dehors. Il spéculait, avec un peu de malignité, sur l'intérêt sordide de ces enseignants quant aux heures supplémentaires : les gros sous. Manque de chance, 95% des enseignants ont choisi de prendre le sport scolaire dans leur service. Cela a donc été un succès relatif pour eux. Historiquement, avec du recul, on peut dire que cela a été un bon compromis. Mais il ne l'avait pas forcément fait exprès.

Mazeaud en 1973, donc avant la loi, établit ce compromis sur le sport scolaire. Il relance les CAS, mais sans illusion. Parce qu'on pourrait dire que les CAS, passez-moi cette expression, sont en réalité en train de se « casser la gueule ». Comiti avait rêvé d'en constituer 1500 à la rentrée 1973. Il n'y en avait plus que 250 et une moitié d'entre eux ne marchaient pas. Il y avait donc bien une faiblesse...Et puis on s'apercevait que cela coûtait cher et la rentabilisation n'était pas au rendez-vous.

En même temps, ce qui éclaire aussi beaucoup de choses, le nombre de postes ouverts au CAPES passe de 870 à 674. C'est là que va commencer un mouvement de protestation étudiante assez fort et qui va se développer. On arrive effectivement, le 19 novembre 1973, à une grève importante des enseignants de l'éducation physique, avec le soutien du CNAJEP et du Comité du doublement du budget. Je signale au passage un face à face entre Pierre Mazeaud et Marcel Berge sur Europe 1 assez drôle - ce dernier le raconte dans un de ses bouquins, pas triste du tout - qui a donné lieu à un solide « étripage » sur le budget de 1974.

Le 15 décembre 1973, dix-mille manifestants sont rassemblés, toujours à l'initiative du Comité du doublement. Vous voyez, il y a eu en parallèle, dans toute cette période, des initiatives étudiantes, ou spécifiquement enseignantes, et des initiatives unitaires, larges, comme celle du 15 décembre 1973, avec l'ensemble des organisations du Comité du doublement. Mais l'affaire devient presque folklorique, quand avec le troisième gouvernement Messmer, en mars 1974, le SEJS, avec Mazeaud, est rattaché à l'Éducation nationale et Joseph Fontanet. Je le mentionne car nous avons été amenés à la suite de cela à faire une grève de protestation parce qu'on ne nous avait pas, nus les enseignants, rattachés à l'Éducation nationale. Nous l'avons été durant deux mois : cela a été un peu une plaisanterie provisoire, en 1974.

Le 8 mars 1974, toujours dans la période qui a précédé les festivités autour de la loi, il y a eu une forte marche sur Paris d'étudiants d'éducation physique, qui étaient très organisés à l'époque, ce qui n'est peut-être plus le cas maintenant. Mais il y avait un fort engouement étudiant, très organisé en 1974. Puis les présidentielles arrivent en mai 1974. Valéry Giscard d'Estaing est élu, Chirac est Premier ministre, René Haby ministre de l'Éducation nationale, Pierre Mazeaud, à Jeunesse et Sports, rattaché à ce fameux ministre de la Qualité de la vie, André Jarrot. Chirac aura ce bon mot au sujet de ce rattachement à la Qualité de

³² Journal L'Équipe le 21-2-73,

la vie : « C'est cela le changement ».

Le 13 juin, je l'ai dit, nous marquons par une grève symbolique notre mécontentement de ne plus être à l'Éducation nationale. Et c'est là qu'en juin 1974, lors du championnat de France universitaire de Charléty, étudiants et professeurs envahissent la pelouse. Et un certain Guy Drut, (j'étais derrière lui à ce moment-là) interrogé par Europe 1 dénonce le scandale de l'insuffisance du nombre de postes au CAPES. Or, Mazeaud était dans les tribunes et il était déjà pas mal énervé à ce moment-là.

Le budget 1975, lui, est débattu dans une hostilité générale, y compris du côté de la droite. Il faut voir le contexte dans lequel l'annonce d'un projet de loi va apparaître dès le début, puisque Mazeaud en fait mention en juillet 1974, ici même d'ailleurs³³. C'est la première fois qu'il dit « J'ai un projet de loi prêt ».

Ce projet arrive dans un contexte où on sait que le projet du budget de 1975 va être très mauvais ce qui donne un premier éclairage: Ce n'est pas seulement le texte ou seulement l'aspect idéologique qui va fonctionner. Ce sont les deux éléments. Mais le texte aussi, parce que le texte il reflète bien la politique. Et ce qui éclaire terriblement, ce sont les postes au CAPES et le budget : ces deux éléments fondent l'hostilité permanente.

Dès juillet 1974 nous avons donc une annonce, mais personne n'a le texte. En octobre 1974, il y a le secret : il paraît que seul le président du CNOSF aurait ce texte. On imagine donc qu'il devait faire problème par rapport au monde sportif.

Mais nous avons eu, je ne sais pas par quel biais à ce moment, un texte, un projet, des dispositions, etc. Nous le publions en octobre, avec un commentaire approprié, sur tout le mal que nous en pensions. Voilà donc comment les choses se sont passées en octobre 1974. Et c'est là qu'on découvre des formules variées -et Michaël Attali l'a développé ce matin- entre les textes apparus dans les premiers avant projets et le texte final. Il y a eu des variantes.

Vous savez, Mazeaud est quand même tout à fait sincère là-dessus : il dit qu'il ne faut plus parler du sport à l'école, il faut parler du sport des scolaires. L'idée étant, et c'est un peu le politique qui va dicter sa loi au pédagogique, qu'au nom d'une politique, disons de déscolarisation etc., de mise à l'extérieur, on va tout utiliser comme argument pédagogique. Alors, il va être un défenseur de l'EPS de base à l'école, voire des sports de base, et après de la spécialisation.

Il va y avoir des variantes de textes, entre le premier projet et le texte final, qui est une belle hypocrisie. Et là, je m'achemine vers la fin, mais il y a le titre 1 qui dit « éducation physique et sportive », alors que l'article suivant dit : « dans les établissements du second degré, tous les élèves reçoivent une initiation sportive ». On ne parle plus d'éducation physique. Il y a donc un choix qui n'est pas innocent, et qui est fait pour justifier ce que seront les moyens pour accomplir cette initiation sportive, les moyens, les temps, l'école à la rigueur, les CAS qui sont maintenus à ce moment-là. Mais sans trop y croire je pense.

Et survient un aspect tout à fait nouveau : la délégation aux clubs privés. Mais ce n'est pas sérieux parce que ça ne va pas être mis en œuvre. Il y a eu une volonté de glissement. On

³³ À l'INS (devenu INSEP)

passé des recherches qu'avaient faites Comiti de longue date avec le *brain trust* de Jeunesse et Sports qui, dans ces années- là, a fait un énorme travail de recherche de solutions dans le meilleur sens du mot.

Les CAS notamment, c'était l'idée d'un service public d'éducation sportive, d'animation sportive, avec les moyens du bord, mais avec les meilleurs moyens possibles, y compris avec l'idée d'ouverture à d'autres pratiques. Il y a eu cette idée qui était quand même l'idée de service public.

Tandis qu'avec la loi Mazeaud, on passe à l'idée des clubs habilités. Et on reprend là l'idée qui était dans les projets de 1971 et qu'on n'avait pas osé mettre en œuvre, mais qui aurait été légalisée. Paradoxalement, tout cela ne va pas être appliqué. Mais l'esprit était quand même là : l'éducation, le sport des scolaires, les CAS, et un appel à l'aide. Et là, on peut dire qu'il y a un degré quand même qualitatif qui est franchi, entre une solution de type service public, fût-elle centres d'animation sportive, et une solution libérale, qui fait appel aux clubs privés habilités, ce qui n'est pas pareil.

Dans le genre d'analyses que nous faisons dans cette période, nous trouvons une cohérence totale entre le budget qui n'était pas bon, les postes au CAPES qui allaient encore diminuer l'année suivante... etc. C'est l'information principale. Il est vrai aussi qu'il y a eu ensuite d'autres critiques, sur l'ASSU³⁴ coupée en deux par exemple. Mais c'était moins dramatique, si j'ose dire, encore qu'il y avait un intérêt pour l'unité du sport universitaire. Mais l'université était déjà mal en point et difficile à aider. C'est apparu moins dramatique, à tort ou à raison.

Quant à l'INSEP, c'était une étape de plus avec la suppression des ENSEPS de 1969. Ce qui a été dit ce matin sur la recherche ne m'a pas permis d'être rassuré sur le fait qu'une recherche spécifique sur les questions d'éducation à l'école était largement prise en compte. Je ne pense pas que ce soit l'objet en plus. Mais on avait raison de penser que ce genre de préoccupation a été un peu mis sous la table. Nous y voyions une étape supplémentaire de liquidation des ENSEPS commencées en 1969.

Maintenant parlons de la filière STAPS. Il faut savoir que l'arrêté créant le DEUG-STAPS est paru en avril 1975. Soit trois ou quatre mois avant la loi et n'a rien à voir avec elle. Que la loi ait entériné dans un article l'existence de la filière STAPS, et qu'elle l'ait même assise, c'est vrai. Mais comme elle est une conséquence de l'orientation supérieure qui a été faite antérieurement, il ne faut pas que le texte s'attribue des mérites qui ne sont pas les siens.

Il y a une cohérence globale, tant mieux. Mais ce n'est que cela. En même temps, il y a eu aussi la création du corps de professeur-adjoint. Dans l'avant-projet de loi, on parle des maîtres et de leur niveau de qualification, mais on n'en parle plus après. Par prudence, sûrement. Mais le corps des professeurs-adjoints avait été conçu par les ministères parce que, dans la recherche désespérée de solutions économiques pour l'EPS, il y avait l'idée que les profs de gym coûtaient trop cher. Formation licence, CAPES : non, il ne fallait pas exagérer ! C'est pourquoi le professeur-adjoint avait été conçu, même s'il constituait une promotion par rapport aux maîtres, et tant mieux pour eux. Mais ils avaient quand même été conçus de façon perverse par les gouvernants, comme un corps concurrent des profs. Et d'ailleurs Jean-Pierre Soisson l'a appliqué deux ou trois ans après, puisqu'en 1979, le

³⁴ Association du sport scolaire et universitaire.

nombre de postes au concours de professeur- adjoint était supérieur à celui des professeurs.

Donc il y avait l'idée d'un tournant. Alors est-ce que ce n'est pas avec ce genre de négociations, d'ailleurs pas très avantageuses au plan corporatif, que le SNEP a été amené à voter un avis favorable au comité sur la loi Mazeaud ? C'est possible. Il y a donc eu un sérieux flottement dans les syndicats à cette époque, du fait peut-être de cette négociation, sur la façon de se comporter par rapport à cette loi, qui était une ouverture.

Alors, de la même façon, l'article de initial de la loi -qui a été modifié ensuite- parle aussi des bivalents. Il y avait l'idée de bivalence pour l'EPS. Je crois d'ailleurs que Mazeaud, je ne sais plus dans quel texte, dans son livre je pense, parle beaucoup de l'admiration qu'il a pour les bivalents. Ce doit être comme pour le mi-temps pédagogique alors même que nos amis allemands ont dit que ça ne tenait pas la route. Passons. Donc, il y avait les bivalents, les profs-adjoints, et accessoirement les professeurs. Mais Mazeaud lui-même, à l'Assemblée Nationale (vous trouverez cela dans les minutes des débats) avait défendu le DEUG-STAPS en disant : c'est bien, c'est un diplôme universitaire, qui permettra à ceux qui ne sont pas reçus au CAPES d'avoir des débouchés à l'extérieur. Au moins, ils auront une qualification. C'était un peu pervers, là aussi, comme argument de défense du DEUG en question. L'idée, c'était de diminuer cette filière, à l'évidence, ce qui va être poursuivi par les successeurs par la suite.

Revenons sur 1975. Nous avons effectivement lancé toute une campagne d'explication avec une brochure divulguée à 125 000 exemplaires. Elle contenait un peu toutes les explications qu'on voulait simplifier, sur ce qu'était l'éducation physique, ce qu'il fallait faire, tout le mal qu'on pensait de la loi Mazeaud etc. Elle présentait aussi les solutions et elle a reçu un écho important. Je dois dire également que pour les enseignants, à ce moment-là, la loi Haby était en discussion qui, notamment, avait organisé les filières entre les niveaux dans les collèges, puisqu'il fallait faire face à la démocratisation intense des collèges.

Et du point de vue des enseignants : Haby, Mazeaud, c'était un peu voisin, un peu cousin et il fallait faire face à une politique avait un côté sélectif, libéral, avec un mauvais budget. Tout se rejoignait. Je signale cela parce qu'on a parlé d'unité avec le secteur des APS en général. Il y a eu parallèlement de grandes manifestations, de grandes réactions d'enseignants contre la loi Haby dans lesquelles les enseignants d'EPS défilaient en disant : « Non à Haby et Mazeaud ». Il y avait donc une double alliance en quelque sorte, à deux volets à ce moment-là, dans les luttes syndicales.

Alors je signale qu'en 1975, le SNEP rassemblait 85 % des suffrages aux élections professionnelles. Je le dis parce que cela faisait partie d'un état des lieux, d'un rapport de force. Le 23 janvier, le CNAJEP publie une déclaration très importante favorable au projet de loi, claire et nette et les deux fédérations de parents d'élèves, font de même.

Le 31 janvier (pour ceux qui veulent connaître des détails, je les invite à lire le livre de Marcel Berge³⁵), 200 étudiants s'invitent au comité réuni à l'INEP de Marly-le-Roi. Ils s'invitent, un peu comme ici, pour mettre un peu d'ambiance, pour réclamer des postes. Mazeaud n'a pas apprécié et le directeur de Marly³⁶ en a malheureusement subi les conséquences, alors qu'il

³⁵ Témoignage de Marcel Berge sur 40 années de militantisme syndical, Collection Témoignages.

³⁶ Directeur de l'INEP (institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire : Yves-Pierre Boulongne

n'y était pour rien le pauvre.

Le 14 mars, le conseil supérieur de l'éducation nationale vote un avis défavorable au projet de loi. Et alors, c'est là que Mazeaud a commis l'imprudence, courageuse j'ai envie de dire, (parce que sportif et courageux il l'est et je le reconnais tout à fait) il entreprend son tour de France, et il va se déplacer dans 20 ou 25 villes françaises. À chaque fois, il aura droit à une manifestation importante, non seulement des étudiants, des enseignants, mais aussi de toute la mouvance unitaire au sens large (sportifs, etc.). Et chaque fois, il a manifesté sa colère et son énervement.

Tout cela a offert un point d'accrochage pour une prise de conscience généralisée autour des questions posées par la loi, aussi bien sur le volet de l'éducation physique que sur celui du subventionnement sportif. C'était une bonne chose. Les manifestants réclament des postes et le 24 mai a lieu une très forte manifestation de près de 100 000 manifestants contre la réforme Haby au cours de laquelle la question de la loi Mazeaud est également posée par les gens de l'EPS.

Et on arrive donc au report -je crois qu'on n'en a pas beaucoup parlé ce matin- au report en juin de la loi Mazeaud, qui est un report politique, qui a un sens politique. Parce que la loi devait être votée en juin 1975. Elle a été reportée avec, dirais-je, sûrement l'arrière-pensée de certains, qui n'étaient pas sûrs qu'elle soit vraiment votée. C'est possible et le doute est permis.

Alors pour l'anecdote seulement : en juin 1975, je ne résiste pas au fait de signaler une lettre des étudiants de l'UR de Paris, à Guy Drut, à qui ils demandent de démissionner de son poste de conseiller, parce qu'il n'y avait pas assez de postes au budget. Comme il s'était prononcé un an avant, pour plus de création de postes supplémentaires, il ne pouvait pas rester dans cette fonction alors que 475 emplois étaient prévus après les 670 de l'année d'avant.

Le débat sur la loi est donc reporté en octobre. La loi sera votée avec beaucoup de réserve et d'absences et cela ne s'est pas fait dans l'enthousiasme général. Le plus curieux, c'est que l'événement est passé un peu inaperçu. Ce qui a été un événement a eu lieu un mois plus tard : une manifestation importante avec une grève des enseignants le 7 novembre. La question clé finalement a été le budget. La loi Mazeaud a été votée le 2 octobre, promulguée le 29 octobre. Le 7 novembre se tenait le débat budgétaire avec une énorme manifestation sur le budget. Ce qui a un peu effacé la loi. Je ne résiste pas au fait de vous parler d'un petit bulletin, titré 0,007 : c'était Mazeaud. On l'appelait Monsieur 7 millièmes avec un mauvais goût évident.

Pour finir, voici la question que moi je me pose après le débat de ce matin et de tout à l'heure : pour l'EPS, est-ce qu'il n'y a pas une erreur de casting quelque part ? Finalement, Mazeaud a subi le préjudice d'avoir une loi qui contienne sur l'EPS quelque chose de très lourd et très négatif : le budget, les postes, alors qu'il aurait fallu qu'une loi qui donne une cohérence complète au système. Une loi qui aurait promu- je pense à la loi d'orientation de Jospin que nous n'avons pas réussi à obtenir non plus en 1989 - qui aurait promulgué l'idée d'un plan de recrutement par exemple, un plan de développement de l'éducation physique à l'école.

En 1976, notre congrès syndical se tenait à Bourges. On a eu un débat difficile, compliqué sur le thème « fallait-il accepter des classes à une heure ou pas ? ». Une heure, ce n'est pas sérieux, ça ne vaut pas le coup. Il vaut mieux qu'il n'y ait rien. Pas moins de deux heures. On a eu un débat sur cette option et donc pour dire qu'on défendait une qualité. Mais cela montrait en tout cas où on en était. Tous les collèges s'étaient développés, mais beaucoup

n'avaient pas deux heures. C'était cela la réalité. Et des lycées avaient encore, parce qu'on avait sauvé les meubles, quatre heures, trois heures et demi ou trois heures d'EPS.

Le sujet était qu'il aurait fallu un plan de développement dans la loi, il aurait fallu lui annexer un plan de développement pluriannuel, un programme de recrutement d'enseignants. Cela aurait donné une garantie pour 5 ans, 10 ans : on passe à 3 heures, on passe à 4 heures. Parce que je rappelle qu'il a fallu attendre la fin de la décennie 1990, pour arriver aux trois heures dans les collèges. C'est François Bayrou (Merci, Bayrou !) qui a accordé quatre heures en sixième. Il serait plus juste de dire que nous l'avons obtenu avec lui, ce qui n'est pas pareil. On a attendu jusqu'en 1995 pour l'accomplissement des trois heures au collège, ce qui n'est quand même pas mal. Et quatre heures pour les classes de sixième !

Ce qui fait que cette loi j'ai envie de dire que c'est une loi pour rien. Pour l'EPS, une loi pour rien, c'est un bide total, un échec total. On se dit pourquoi s'est-elle occupée de ça ? Enfin... c'était de la responsabilité du ministère. Mais comme elle n'avait pas de politique alternative, progressiste sérieuse à proposer, du coup, le bilan est assez négatif, et même très négatif.

Alors la preuve a été apportée ce matin par quelqu'un, mais on ne lui a pas répondu. C'est la suite ! Soisson arrive en 1976, il dit « terminé, les CAS, terminé. On passe aux SAS³⁷ ». Il constate les dégâts. Les clubs ... personne n'a jamais procédé à l'habilitation des clubs. Même les clubs n'en voulaient pas. En revanche, lui s'attaque aux horaires d'éducation physique, alors certes, il le fait sur le dos des enseignants, sur le dos du sport scolaire, en récupérant une heure (et pas trois) sur le forfait de l'ASSU. C'est beaucoup : on passe de 3H à 2h. Il pique des postes dans le Supérieur et à l'Éducation. C'est tout un système de redéploiement qui est réalisé. Il s'attaque aux horaires d'EPS et ce n'est pas la même politique. Donc : changement complet de politique avec Soisson. Et la loi, pour lui, ne compte pas. Du moins, pour l'EPS. Et alors ce qui m'a aussi amusé ce matin, c'est que je n'ai pas entendu évoquer le fait que c'est une loi qui a eu une vie éphémère, qui a été remise en chantier en 1982 et sera brogée en 1984. Du moins, je parle pour l'EPS. Pour le reste, ce n'est pas forcément plus brillant. Alors voilà ce que je voulais dire sur les raisons de l'opposition des enseignants à l'encontre de cette loi. C'est vrai qu'il y a une sorte de confusion, puis de cohérence, entre la question du contenu de l'article et la question du recrutement, des postes au CAPES, et du budget.

Le point de vue du SNEP

Marcel BERGE

Secrétaire général du SNEP en 1975

Jacques Rouyer m'a succédé en 1979. comme secrétaire général du SNEP. Je voudrais dire dans le cadre du contexte qu'a explicité René Moustard, qu'il a eu tort à mon avis, de ne pas citer l'enquête de *l'Équipe*, en 1972, intitulée «Radiothérapie du sport français», qui s'est étendue sur plusieurs mois ; au 37ème jour, le journal (*l'Équipe*) publiait les premières, mais néanmoins fermes, conclusions.

Les journalistes avaient sillonné la France. Il en ressortait la nécessité d'augmenter massivement le budget consacré à la jeunesse et aux sports, pour satisfaire progressivement les besoins en équipements sportifs et postes d'enseignants pour le développement de l'EPS à

³⁷ SAS : service d'animation sportive

l'école, dans le respect des horaires réglementaires.

Étaient soulignés, l'urgence du rattachement de l'EPS et de ses enseignants au ministère de l'Éducation nationale, dans le but de sanctionner l'importance de cette discipline dans le processus éducatif, le refus de tout expédient visant à déplacer la pénurie d'un secteur à l'autre, la mise en cause explicite de la nouvelle orientation de Comiti, des CAS dénaturant l'EPS, et faisant supporter aux familles et collectivités locales des charges incombant à l'État, la dénonciation du projet de secrétariat d'État visant à retirer du service des enseignants les trois heures destinées à l'ASSU.

C'était le reflet d'une enquête très sérieuse qui montrait que 70% des Français estimaient que ça allait mal, et que 94% d'entre eux considéraient la pratique sportive comme indispensable. Ce ne sont pas les syndicats qui disaient cela. Ce sont les journalistes qui reflétaient ce que le ministère avait voulu expliquer et surtout ce que pensaient les Français.

Enfin, je voudrais simplement citer Pierre Mazeaud qui évoque un des buts de la loi. C'est en octobre 1973, au moment de la présentation du budget pour 1974, qu'il dit: « à l'Assemblée Nationale, sentant que mon budget serait rejeté, je dus demander la réserve. C'était, à ma connaissance, la première fois que l'on utilisait sous la Vème République cette procédure consistant à reporter le vote à la fin de l'étude de la loi de finances, de manière à ce que le budget de cette loi soit voté avec l'ensemble, donc ne soit pas voté par les parlementaires en tant que tel. Je dus m'en expliquer le lendemain au conseil des ministres. Pierre Messmer considérant qu'il eût mieux valu un budget rejeté que renvoyé. »

Autrement dit, il s'est fait mettre en cause, y compris par le Premier ministre de l'époque. Et c'est vrai que je me souviens avoir eu un entretien avec Maurice Herzog, peu de temps après cette séquence de l'Assemblée Nationale, à laquelle je participais d'ailleurs. J'ai une anecdote mais cela ne sert à rien de vous la livrer. Et Maurice Herzog m'a dit : « j'étais absent volontairement au moment du vote, si vote il y avait dû avoir, mais quand Mazeaud a senti que son budget serait rejeté par sa propre majorité. il l'a retiré [...] c'est délibérément que je ne voulais pas voter, et que j'étais par conséquent absent ». C'est un peu anecdotique, mais c'est quand même intéressant du point de vue de l'histoire de signaler cela, dans le contexte qui précède le vote de la loi Mazeaud.

Échanges avec les participants

Jean-Michel SAUTREAU, Président national de l'USEP (Union sportive de l'enseignement du premier degré)

On parle d'éducation physique et sportive à l'école, et il semble qu'on n'en parle qu'à partir du collège. Quels ont été les effets de cette loi sur le premier degré ?

Pierre LACROIX, Président de séance

À notre connaissance, il n'y a pas eu de changement notable dans l'enseignement du premier degré. On était toujours sur le principe de l'unicité du maître, et cela a continué comme cela. D'autres questions ?

Rémi VIÉNOT

Dans cette période, on est conditionné par deux traits. Le premier, comme l'a dit René Moustard, c'est finalement le dogme, comme le disait Jacques Chaban-Delmas, c'est-à-dire le dogme des 5 heures. Et on sait que les 5 heures ne seront jamais réalisables. Et on n'a pas posé à plat le problème, trois heures, deux heures, un volume réaliste. On a essayé de rattraper artificiellement les 5 heures, par diverses démarches. Les CAS, la loi Mazeaud, ou bien l'approche également de Jean-Pierre Soisson. Tous ont essayé de s'en approcher sans le pouvoir vraiment. C'est le premier élément.

Le deuxième, c'est également la marque de la technocratie de Bercy et du phénomène majoritaire, c'est-à-dire que l'ensemble même de la Chambre peut être d'accord sur le souhait d'augmenter le budget Jeunesse et Sports, ça ne bougera pas d'un iota, parce que les règles du jeu font que le Parlement n'a pas le pouvoir, en l'occurrence, et que les jeux sont joués également dès la discussion budgétaire.

Parallèlement à cela, il faut voir également la situation du ministère de la Jeunesse et des Sports : l'augmentation budgétaire est basée sur le budget existant, on est donc dans une situation de rattrapage. Il faudra attendre l'après 1981, c'est-à-dire que les postes, l'éducation physique soient noyés dans les autres disciplines qui, elles, n'ont pas ce phénomène de rattrapage ; ce qui permettra dans une masse beaucoup plus grande de gagner progressivement des postes. Et pour le MJS, dans ce contexte, soit on réussit une rentrée pas trop mauvaise, soit on réussit une loi-programme. On est entre les deux. Une chose m'a toujours frappé. Entre 1967 et 1972, sur la partie fonctionnement du budget Jeunesse et Sports, les moyens des services restent à 8 %. Le budget des personnels passe de 72 à 75%. Et le titre IV, c'est-à-dire les subventions, passent de 30 à 17%. C'est la quadrature du cercle que vit le ministère dans ce contexte-là, et c'est cet élément qui prédomine tous les dix ans, durant toutes les années 1970 d'ailleurs

Président

Je voudrais ajouter que ce n'était pas le ministre qui arrêtait le chiffre de son budget. C'était évidemment le ministre du Budget, le ministre de l'Économie et des Finances. Et si les députés de la majorité se défoulaient un peu sur le budget de la Jeunesse et des Sports, c'est parce que justement, cela restait un budget marginal. Cela évitait de mettre en cause d'autres grands équilibres, au niveau des grands budgets de l'État. Il faut le dire : on servait un peu de défouloir, à une petite mauvaise humeur. C'était donc un peu le rôle que jouait le budget de la Jeunesse et des Sports, même si nombre de parlementaires étaient convaincus de l'importance de ce secteur d'activité.

Une intervenante

Je voulais poser une question un petit peu plus large, qui avait été esquissée dans le programme. Et dont on avait pensé qu'elle était un peu centrale dans notre préparation. Nous nous sommes demandés : «Le sport est-il de droite ou de gauche ? » La question a été attribuée à Pierre Guillaume. Je comprends que c'était un petit peu difficile d'y répondre de front. Pierre Guillaume, je pense que vous avez, comment dire, non pas décalé la question, mais vous l'avez traitée dans le temps long ce qui permet d'élargir énormément.

Là, nous avons eu avec René Moustard et Jacques Rouyer des militants, des militants clairement situés dans la carte politique. Et tous les commentaires qui nous sont faits, ce

matin et cet après-midi, restent dans une tonalité ministérielle et administrative.

Alors, nous sommes en 1975. Il n'y a pas eu d'alternance entre gauche et droite. On est toujours dans un pays de droite. Je pose donc une question dont je sais qu'elle ne va pas être traitée en 5 minutes, mais il m'importe quand même de la poser : les courants de pensée de gauche (sachant qu'on est dans l'ambiance du programme commun,) sont-ils porteurs de quelque chose qui s'opposerait à la loi Mazeaud ou est-ce que finalement la loi Mazeaud traduirait quand même quelques aspirations de gauche ?

René MOUSTARD

La question « le sport est-il de droite ou de gauche ? », personnellement, je ne peux pas rentrer dedans, parce que la ligne de démarcation, elle se pose pour moi de la manière suivante : le sport est-il considéré comme une activité culturelle ou non ?

Et par rapport à cela, il y a une position politique dans les deux cas : je dirais que pour défendre le culturel, on peut être de droite, et pour ne pas défendre le culturel, on peut être de gauche. Dans la pratique et à l'échelle de l'histoire.

Donc, si je rattachais la loi Mazeaud à quelque chose de longue durée, c'est du point de vue des raisons pour lesquels le secteur socio-éducatif et culturel, pour employer l'expression un peu globalisante, s'est senti motivé et concerné. Parce que dans ces années-là, il y avait encore très présent ce fonds culturel; dans le domaine des APS. C'est-à-dire qu'on n'est pas encore très éloigné effectivement de la période de la Libération ? Cela n'a pas disparu !

Et les gens de l'époque qui défendaient cela, les Joffre Dumazedier et d'autres, ils occupaient un certain espace, du point de vue de la compréhension de tout cela. On baignait là-dedans. Il y a donc une sorte de résistance qui s'est constituée autour de l'idée de ne pas lâcher le socle culturel des APS, qui est propre au modèle français et qui est assimilé aussi au fait que l'État s'est placé plus ou moins, pendant assez longtemps, du côté d'être le moyen, le régulateur de cela, avec la place importante accordée à l'école et à l'éducation physique à l'école.

Parce que tout ce qu'a dit Rouyer évidemment, est tout à fait vrai, et c'est vrai en même temps, si on le resitue dans le long processus de la conquête, qui s'est passée en France depuis l'origine, pour donner à ces questions-là leur place dans la société. Avant les assises de 1970, il y a eu le congrès national du sport en 1946, qui a été organisé à peu près dans les mêmes conditions, et autour de la même préoccupation. La préoccupation d'affirmer à un moment donné, que ces questions-là doivent occuper une place importante dans la reconnaissance de leur utilité dans la vie nationale, etc. Voilà pourquoi droite et gauche est une approche trop restrictive et partisane pour moi par rapport au positionnement dans lequel on se situe.

Jacques ROUYER

Ce n'est pas vrai seulement pour l'éducation physique et je vais prendre l'exemple, tout simplement, de l'Éducation nationale. Et je vous renvoie aux premiers projets de loi du PC dans les années 1967-1968-1970³⁸. Or là, il y avait un clivage gauche-droite carré. Les projets de gauche, du PC d'abord, du PS ensuite, étaient nets. La revue EPS, qui a publié en 1977 les

³⁸ Voir dans *Cahier d'histoire* n°2 (revue du Comité d'histoire), nov. 2004, INJEP, l'article de Jacques Rouyer relatant les modalités du rattachement de l'EPS à l'Éducation nationale.

positions de l'ensemble des partis avant les législatives de 1978, le montre nettement. La droite, les partis de droite, quels qu'ils soient, étaient pour le maintien d'une structure commune MJS. Seuls les partis de gauche étaient pour le rattachement à l'Éducation nationale. Donc ça permet de situer les choses, mais ça ne contredit pas ce que vient de dire René Moustard. C'est un aspect au moins clair et il y aurait eu d'autres questions : il faudrait aller fouiller d'un peu plus près, dans le domaine de la conception de la formation des cadres.

Et là, notamment, on a passé délicatement sur le fait que l'ENSEP ancienne, ne disposait pas d'un statut universitaire, et c'est toute la raison de notre position à l'égard de la nouvelle ENSEP, qui n'avait pas non plus de statut universitaire. De même l'INSEP n'avait toujours pas de statut universitaire, notamment pour les cadres. Un article, je ne sais plus lequel, 32 ou 42, de la loi de 1984, tente de définir la conception d'un centre national de formation, qui marierait les qualifications sportives et universitaires : il n'a jamais été appliqué ou mis en œuvre.

Avec la loi Buffet, ça n'a pas avancé non plus. Il existe un butoir total sur cette question. La formation des cadres, c'est un sujet où existait une vision droite/gauche, notamment sur le rôle de l'université. Il y avait aussi la question de la démocratie, la question du CNAPS (Conseil national des activités physiques et sportives), la question d'une structure qui justement éviterait le petit pouvoir des petits chefs de fédérations, voire d'un grand pouvoir du CNOSF. Il y avait l'idée d'une structure répondant aux besoins des gens, aux besoins beaucoup plus larges qui permettraient de contourner un petit peu. C'était un sujet sur lequel il y avait aussi une vision droite/gauche, s'agissant de savoir qui a le pouvoir dans le domaine des APS et du sport. Enfin, la droite a joué plutôt la carte libérale.

Pierre GUILLAUME :

Je pense qu'on peut voir cela de plus loin. Tous les régimes politiques, quels qu'ils soient, intègrent la formation physique dans leurs programmes. Mais tout dépend de ce qu'ils veulent faire de l'homme. Les régimes totalitaires ont une vision qu'ils disent être celle de l'homme nouveau, qu'ils soient nazis, fascistes, ou communistes en URSS. Et là, ils font massivement appel à l'éducation physique et au sport, pour former cet homme nouveau, non seulement du point de vue physique, mais en l'habituant à la discipline. Donc, à la limite, en l'entraînant à la soumission. Il y a aussi la version démocratique, libérale, qui veut que l'on attende des activités physiques et sportives un épanouissement culturel de l'individu. Et le sport y contribue, comme y contribuent les autres dimensions de la culture.

Donc le clivage n'est pas droite/gauche en termes politiques. C'est droite/gauche en termes de valeurs. Il y a des constructions totalitaires du sport qui ont été très largement illustrées. On peut se demander si dans certains pays, ça ne continue pas. Et il y a des conceptions au contraire libérales du sport, qui sont celles de nos démocraties. Il est là le clivage. Il n'est pas entre ce que fait un gouvernement de droite en France, et ce que fait un gouvernement de gauche.

Jacques ROUYER

Le clivage gauche/droite est spécifiquement français. Je ne suis pas du tout d'accord avec vous.

Joël BALAVOINE

Je change de registre, non pas que celui-là ne soit pas intéressant. D'abord, j'ai trouvé beaucoup d'intérêt aux communications de nos trois intervenants cet après-midi. J'ai appris beaucoup de choses. Je fais quand même une remarque. C'est que j'étais sensible au fait qu'il y ait une singularité du ministère en charge de la Jeunesse et des Sports, dans sa relation avec le monde associatif. Et j'ai compris que ces années 1970 et l'année 1975 avec la loi Mazeaud, créent une distinction du mouvement sportif parmi le monde associatif.

En tout cas : ce n'est plus comme avant. Dans vos exposés, sur le plan juridique c'est clair. Les ordonnances de 1945 étaient quasiment parallèles pour ce qui concerne les secteurs de la jeunesse et de l'éducation populaire, et puis pour le secteur des groupements sportifs, qui était réglementé par ces ordonnances.

Avec la loi Mazeaud, c'est la fin du parallélisme de la gestion des relations de ce ministère avec le monde associatif. Le monde sportif, juridiquement, a sa loi. Il a ses organes, qui bénéficient d'une reconnaissance. Alors que politiquement, la relation dialectique avec le ministère, est jusque dans les années 1970, portée par les associations de jeunesse et d'éducation populaire. J'allais dire majoritairement, pas exclusivement.

Il y a à partir des années 70 une singularisation du mouvement sportif qui s'installe d'ailleurs avec un porte-parole, qui va monter en puissance au niveau du monde sportif, Nelson Paillou, l'homme qui à la fois fait la jonction entre les deux mondes, puisqu'il vient du monde de la jeunesse et de l'éducation populaire. Mais qui est aussi celui qui va incarner la singularité, la reconnaissance politique du monde sportif, qui va vers une autonomie.

Donc je suis assez sensible à cette époque un peu charnière. Effectivement, la loi Mazeaud, d'une certaine manière, facilite cette rupture, qui devient aujourd'hui assez manifeste, entre nous. Mais c'est un autre sujet.

Président

J'ai la même lecture de cette époque que Joël .J'ajouterais même qu'à la Libération, nous avions un ministère, même si c'était une direction de l'éducation, qui était d'abord un organe de cogestion avec les associations de jeunesse et d'éducation populaire. Et aujourd'hui, la principale cogestion est avec le mouvement sportif. Il y a eu un glissement. Et je crois qu'effectivement la loi Mazeaud a joué une charnière entre ces deux époques.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Un intervenant

J'étais enseignant à cette époque-là. La question qui me préoccupe, c'est : qu'est-ce que vous entendez par rattachement à l'Éducation nationale ? Car c'est une question qui domine cette époque que j'ai connue. Mais qu'est-ce qu'on entendait par là? Parce que des rattachements, on en a eu. On a eu des secrétariats d'État rattachés à l'Éducation, des secrétaires d'État auprès du ministre de l'Éducation. Donc ce terme de rattachement a existé.

Mais quand on voit, au fil de l'histoire, l'écart entre ce qu'on réclamait comme rattachement, et l'intégration, pour ne pas dire l'assimilation de l'EPS au sein du ministère de l'Éducation nationale à partir de 1981, on a une vision totalement différente. C'était un peu mon souci de l'époque. Personne ne savait très bien ce qu'on entendait par rattachement. D'autant que, je le

rappelle, le corps des enseignants d'EPS à l'époque était formé presque à parts égales, de profs avec bac + 3, et de maîtres d'éducation physique (BEPC +2). Et ce monde-là était extrêmement impliqué, voire imprégné du milieu associatif. Et le monde enseignant d'EPS de l'époque, autant que je me le rappelle, était très lié au monde associatif.

Faire la distinction que vous avez faite sur cette opposition du mouvement sportif, ou cette collusion du mouvement sportif et du mouvement enseignant contre la loi Mazeaud, me semble un peu faite au lance-flammes, parce que je ne sais pas si les choses étaient aussi simples que cela.

Rappelons-nous, nous sommes à l'époque du programme commun, ce qui veut dire que les militants de la FEN, en majorité socialiste, sont un piégés par le programme commun de François Mitterrand dans son l'alliance avec le PC. Nous sommes à la fin de la guerre du Vietnam Et je crois que vous faisiez appel à l'époque à ce qu'on cotise pour envoyer des petits cahiers ou des godasses aux petits Vietnamiens. Le combat idéologique de l'époque me semble être prédominant dans la lutte contre la loi Mazeaud, sur les problèmes propres à la loi Mazeaud.

René MOUSTARD

Puisque je me sens directement interpellé, moi personnellement, je raisonne à partir des faits récapitulés. C'est pour cela que je récapitulais les années 1968-69-70. C'est avant le programme de la gauche, et ce n'est pas le programme commun de la gauche qui démarre en 72 : la signature du programme commun de la gauche se passe fin juin. La manifestation à laquelle j'ai fait référence se passe le 7 juin. Donc je confirme que pour moi, il faut étudier d'abord et avant tout ce qui se passe dans la société, et pas ce qui se passe dans les jeux politiques de l'époque.

D'abord, il faut comprendre les jeux politiques au second degré, par rapport à ce qui se passe dans la société. Par exemple, dans les faits saillants que j'aurais pu rappeler, il y a le colloque qui s'est tenu en 1969, où ont été décidées les assises. Les Assises nationales en question n'ont pas été décidées comme ça, mais à l'issue d'un colloque, lui-même préparé pendant une année. C'est-à-dire que le déclenchement de beaucoup de choses s'est passé, qu'on le veuille ou non, au moment des événements de mai 1968. Bien que les questions sportives et les événements de mai 1968, comme chacun sait, ne représentent pas une convergence importante.

Ce n'était pas là-dessus que cela se passait. Mais du point de vue de la société, au-delà des événements de 1968, c'est la société à laquelle il faut réfléchir, qui est en train de changer. Et du point de vue de la société, les changements portaient la question du sport et de l'éducation physique à un niveau dont évidemment ni la politique ni le mouvement sportif n'étaient à cette époque-là conscients.

Il fallait donc être à l'écoute de ce qui se situe à l'intersection entre ce qui se passe dans la société et ce qui s'en exprime d'abord, avant de passer au troisième niveau, qui est de savoir si le programme commun, et particulièrement le chapitre sur le sport, on peut qualifier cela de politique de gauche du sport. Personnellement, je considère que c'est un chapitre sans importance. Ce qui peut être important, c'est le programme commun de la gauche, mais certainement pas le chapitre sur le sport.

Président

Je tiens à dire d'ailleurs, pour ceux qui ont lu *Sport et liberté* de Pierre Mazeaud³⁹, paru en 1980, qu'il se réfère assez souvent et assez fréquemment au modèle de la RDA. Et devant l'Assemblée Nationale, sur une question assassine d'un député communiste, il avait répondu : «Nous sommes la première loi en Europe de l'Ouest, mais la deuxième loi au monde, la première étant celle de la RDA... sur le sport. » C'était la réponse qu'il avait faite à l'époque. Je donne maintenant la parole à M. Saint-Martin pour son intervention.

³⁹ P. Mazeaud, *Sport et liberté*, Denoël, Paris, 1980.

ENTRE ÉTATISME ET LIBÉRALISME, LA VOIE MOYENNE ?

L'étrange fascination du modèle de la RDA

Jean SAINT-MARTIN

Maître de conférences STAPS à l'université Lyon 1

M. Saint-Martin, à qui a été demandé de relire son texte avant mise en ligne a communiqué les remarques suivantes : « *Trop de zones d'ombre demeurent et je ne souhaite pas que cette présentation orale soit diffusée sur Internet par l'intermédiaire de votre site. Sur le plan scientifique, ce texte ne répond pas aux exigences minimales (aucune référence de travaux n'est en effet mentionnée) et depuis cette intervention, ma réflexion a beaucoup évolué. Je vous demande donc de ne pas diffuser cette retranscription. »*

Sport et argent

Jean-François NYS

Maître de conférence à la faculté de droit et de sciences économiques de Limoges, et directeur de l'IRIS Management et gestion des entreprises

Le sujet qui m'a été proposé, porte sur « sport et argent ». Pourquoi sport et argent, alors que le thème principal c'est la loi Mazeaud ? Nous avons voulu essayer de comprendre comment la question de l'argent, dans le sport, se posait au début des années 1970, et comment par rapport aux questions qui se posaient dans cette période on en est arrivé à la situation actuelle. En fait, mon approche n'est pas une approche de l'avant-loi Mazeaud. Il s'agit de voir comment la relation entre sport et économie était abordée au début des années 1970, et comment progressivement les années 1980, les années 1990, et jusqu'à aujourd'hui ont amené une nouvelle vision.

En 1975, j'étais en train de travailler à ma thèse de doctorat, qui ne concernait pas du tout l'économie du sport, parce qu'à l'époque, personne ne parlait d'économie du sport. J'étais à Limoges, et ma thèse portait sur l'économie de la santé, et puis la conjonction a fait que j'ai rencontré François Alaphilippe⁴⁰, Jean-Pierre Karaquillo et Vladimir Andreev⁴¹ qui étaient à Limoges à l'époque, alors que je m'occupais d'un club de football complètement amateur. On était tous intéressés par le sport. Et on s'est dit que le sport allait connaître un certain nombre de problèmes juridiques. Et puis, à Limoges, existe une faculté de droit et de sciences économiques, et nous avons tout de suite pensé qu'on ne pourrait pas dissocier l'approche juridique de l'approche économique.

Mais quand je me suis intéressé à l'économie du sport en 1978, il n'existait qu'un seul travail en France, celui de Chantal Malenfant-Dauriac⁴², dont on a parlé ce matin, qui était l'élaboration d'un compte satellite du sport, qui portait sur l'année 1971. Chantal Malenfant-Dauriac était sociologue, pas du tout économiste. J'ai effectué les premiers travaux de recherche sur l'économie du sport. La question qui se posait toujours était celle de l'argent. Et quand je suis arrivé au comité olympique avec la première promotion des étudiants de DESS, un des éminents dirigeants m'a dit : « Jeune homme, il n'y a pas d'argent dans le sport ». Alors, il n'y a pas d'argent dans le sport. Or, la question de Pierre Mazeaud en 1975, c'était : « il faut protéger le sport de l'intrusion de l'argent ». C'est sa crainte. Il estime qu'il ne faut pas d'argent dans le sport. Alors si je me souviens bien je crois que c'est dans Molière qu'on demande : « Que manque-t-il, Sire ? », « De l'argent, de l'argent, de l'argent ! »

De quel argent a-t-on peur ? L'argent dont on a peur est celui qui vient du secteur privé. L'argent public ne fait pas peur. Et tout à l'heure, Moustard nous l'a dit, et Rouyer aussi, le Comité pour le doublement du budget de l'État, montre bien que ce n'est pas l'argent qui fait peur. Il en faut encore plus de l'argent. L'argent qui fait peur, c'est l'argent qui viendrait du

⁴⁰ François Alaphilippe et Jean-Pierre Karaquillo ont créé en 1978 le centre de droit et d'économie du sport (CDES), structure de formation de l'Université de Limoges.

⁴¹ Vladimir Georgevich Andreev, ancien joueur soviétique de basket-ball.

⁴² Auteur notamment, en 1976, de *Étude sociologique et économique de l'activité sportive en France* [Texte imprimé] : essai méthodologique d'un compte satellite sport / Chantal Malenfant-Dauriac, dir André Piattier.

secteur privé.

Et à l'époque, le budget du ministère, on l'a bien montré tout à l'heure -et cette conjonction entre le vote de la loi Mazeaud et le vote de la loi de finances de 1976- ce n'est pas 0,7 pour mille, c'est 0,7 % [du budget de l'État]. Et 0,73 %. cela aurait été encore trop faible. Certains demandent le doublement. Mais une fois qu'on se rend compte que le doublement est un peu hypothétique et utopique, on fixe la part à 1%. Et on dit qu'il faut que le budget du sport, y compris les professeurs d'éducation physique, atteigne cette barre du 1%, qui ne sera jamais atteinte. Même si elle l'est aujourd'hui si on ajoute la part des professeurs d'éducation physique, donc du ministère de l'Éducation nationale à celle du ministère de la Jeunesse et des Sports proprement dit.

La loi Mazeaud parle d'argent. Elle dit: il faut accorder des aides. C'est l'article 11, alinéa 6, qui précise qu'il faut accorder des aides aux activités amateurs, parce qu'on se méfie énormément du sport professionnel. Et on dit que l'État peut accorder son concours financier et un concours en personnel, notamment sous la forme de cadres nationaux, régionaux ou départementaux, mis à disposition du mouvement sportif. Cette mise à disposition des cadres techniques auprès des fédérations est un point qui n'a pas été beaucoup développé ce matin.

Bien évidemment, si on a peur de l'argent, et on voit bien qu'il arrive par la professionnalisation, on ne délaisse pas pour autant le sport d'élite. Le débat entre professionnels et amateurs est permanent. Mais les résultats des Jeux Olympiques, on l'a vu, peuvent faire perdre leur poste aux ministres, à ceux qui ne réussissent pas à faire rapporter autant de médailles qu'il le faudrait. Les sportifs d'élite, on les aide. Et on n'en a pas parlé ce matin non plus. On les aide par le service militaire. L'article 15.2 de la loi Mazeaud montre bien ce bataillon de Joinville qui existait, et a joué un rôle extrêmement important dans la place de l'État : la relation Défense, Armée, et Sport était importante.

Mais petit à petit, on va glisser. Ce matin, François Alaphilippe nous a dit que les mots étaient importants : on glisse très rapidement d'une aide aux sportifs à une aide au sport. Cette aide aux sportifs, dans le cadre du bataillon de Joinville, elle est encore aide aux sportifs dans la loi Mazeaud, avec le Fonds national d'aide aux sportifs de haut niveau, l'article 18 de la loi Mazeaud. Mais dès la loi de finances, le fonds national d'aide aux sportifs devient Fonds national d'aide au sport. Le Fonds national d'aide aux sportifs a duré deux ou trois mois, puisque la loi de finances change complètement l'intitulé. Et ce n'est pas neutre de parler d'aide aux sportifs ou d'aide au sport.

Je vous propose maintenant un panorama rapide, en quatre points. Ce n'est pas la tradition des juristes qui est celle d'un plan en deux parties équilibrées. Nous, économistes, nous nous sommes défaits depuis un petit moment. Tout d'abord, je veux vous rappeler quel est le poids du sport dans l'économie, avec l'agrégat dépenses sportives, et mon approche est donc très macro-économique. Ensuite, je rappellerai très rapidement le rôle de l'État dans le financement du sport, puis le rôle des collectivités. Et enfin, j'aborderai le financement privé. Trois acteurs : deux publics et un privé. Il y a un acteur dont je ne parle pas, ce sont les ménages, c'est-à-dire nous tous ! Cela nous a valu à Andreev et moi-même, des discussions assez vives avec Nelson Paillou⁴³, qui n'acceptait pas cette manière de voir. Quand il voulait montrer que l'État ne faisait pas suffisamment d'efforts, il rajoutait le financement privé en disant : regardez, il y a le financement public, l'État et les collectivités, il y a les ménages, et puis il y a les entreprises et les autres. On était au début du sponsorisme et du financement par

⁴³ Nelson Paillou, président du CNOSF de 1982 à 1993.

les médias. Et donc, en mettant les dépenses des ménages, on fait diminuer corrélativement le poids de l'État.

Les dépenses sportives. Tout d'abord un petit rappel démographique. Le sous-basement démographique est essentiel à toute l'économie. S'il n'y a pas d'hommes, soit comme consommateurs, soit comme producteurs, il n'y a pas d'économie. On a évoqué ce matin, la croissance des effectifs de licences, des licenciés. Le nombre de licences passe de 5 millions en 1970, à 7 millions en 1975, 15 millions en 2003, et 16 millions aujourd'hui. Ces licences sont supportées par des licenciés. Au début, les 5 millions de licences donnent une vision assez précise de la pratique sportive. Aujourd'hui, les 15 millions de licences donnent une vision approximative de la pratique sportive, puisqu'on sait que celle-ci s'est développée en dehors des associations sportives. Et vous savez les chiffres que l'INSEE et l'INSEP donnent : 75% des Français sont sportifs ! Tout dépend de la définition que l'on donne du sportif.

Évoquons maintenant la dépense sportive mesurée. Toutes mes indications sont en euros parce qu'aujourd'hui on ne parle que de cette manière même si c'est plus difficile pour certains. Notre analyse porte sur trente ans et précisons que 2003 est le dernier chiffre connu aujourd'hui en provenance du service statistique du ministère ; pour 1971, c'est beaucoup plus approximatif, parce qu'on n'avait pas au niveau de l'INSEE, les mêmes sources d'information qu'aujourd'hui. En l'espace d'une trentaine d'années on constate une multiplication par 20 de la dépense sportive. Celle-ci émane, comme je vous le disais tout à l'heure, des trois grands secteurs que sont l'acteur public (État et collectivités territoriales), les ménages et le secteur privé marchand : les entreprises, qu'elles soient des sponsors ou des entreprises du secteur des médias.

Quand on regarde la situation en 1971, la dépense sportive s'élève à 1,300 000 euros. L'État représente 200 000€, soit un peu moins de 20%. Aujourd'hui, l'État, entre les ministères de l'Éducation et des Sports, contribue pour 3 milliards d'euros sur 27, soit un neuvième. Au cours de cette période, alors que tout le monde voulait voir le financement public grossir, on constate qu'au cours des 30 dernières années une diminution du financement public et une augmentation du financement privé.

Mais, on l'a bien vu tout à l'heure, au début des années 1970 nous nous trouvions dans une rupture : c'était la fin des Trente Glorieuses ; c'est une société dans laquelle le temps libre se développe. La marchandisation des activités de loisirs se développe également. Et le sport va se marchandiser avec l'apport principal des ménages dont le revenu a augmenté, même si cet accroissement des revenus des ménages n'est pas celui que l'on aurait souhaité.

Dans le budget des ménages, la part des dépenses de loisirs augmente et par conséquent le poids du sport devient plus important. L'État apporte peu d'argent, mais joue un rôle important, normatif. Quel est le rôle de l'État ? Il incite, il coordonne, il aide. Cette aide de l'État, avant la loi Mazeaud, était inscrite dans les lois programmes d'équipements sportifs. Les trois lois, dont la troisième n'a pas la même importance que les deux premières, puisque la troisième est plus une loi d'incitation, et elle amorce à mon avis la loi Mazeaud. Je n'ai pas eu le temps de développer cet aspect, mais avec la troisième loi programme, on quitte le côté de l'État, qui serait proche peut-être de la vision allemande, pour arriver à la vision plus giscardienne de l'État, qui incite, qui aide, qui favorise et qui coordonne. Rappelons des chiffres : 1000 piscines, 1500 stades dans la première loi-programme, 2850 stades, 1480 gymnases dans la deuxième loi-programme... Et puis, à partir de 1971, l'État ne construit plus mais incite.

Nous avons vu, il y a quelques semaines, les résultats publiés de l'état de notre parc

d'équipements sportifs, la conclusion que le ministre en a donnée : chaque observateur a constaté que notre parc d'équipements sportifs était vieux. Il a plus de trente ans de moyenne d'âge. Et ce sont ces deux lois qui ont principalement donné à notre équipement sportif la configuration qui est la sienne. Depuis la fin de la planification, la principale intervention de l'État est normative et réglementaire. Je n'évoquerai pas la mission de formation des professeurs d'éducation physique, qui n'est pas mon sujet et qui a été largement abordé par les intervenants précédents

Si on regarde la politique sportive menée depuis cinquante ans, on constate de fortes variations d'amplitude qui sont liées au fait que le champ d'intervention du ministère a évolué, et détermine un petit peu cette dispersion. Et je n'évoquerai pas, parce que cela a été fait aussi, les différents rattachements au Temps libre, à la Jeunesse et à l'Éducation nationale, etc.

Le budget de la Jeunesse et des Sports est donc de 162 millions d'euros en 1970, 572 millions aujourd'hui. Mais bien évidemment, il n'a pas du tout la même configuration. Ce qui est plus intéressant, c'est le poids. On a vu tout à l'heure, qu'il représente 0,73 du budget de l'État et que l'objectif est d'atteindre 1%, et l'on n'y parvient pas. Aujourd'hui, le budget du ministère de la Jeunesse et des sports, c'est moins de 0,2%. (0,18 ou 0,19, il y a toujours quelques discussions). Mais ce qui a changé complètement dans le poids du budget -et tout à l'heure, un des intervenants a dit que les moyens d'intervention du titre IV avaient proportionnellement réduit au fur et à mesure que les effectifs du ministère s'accroissaient- c'est que l'intervention de l'État n'a été possible que par le FNDS, donc par des crédits extra budgétaires. À ce sujet, vous vous souvenez sans doute des discussions entre le mouvement sportif et l'État à propos de cette cogestion, l'État qui rappelle que ce sont des fonds publics, le mouvement sportif qui dit «ça, c'est à nous »... : je passe sur toutes ces discussions.

Le poids du FNDS devient indispensable à la politique sportive. Lorsque Mazeaud propose la création du Fonds national d'aide aux sportifs de haut niveau, il imagine que ce fonds va être alimenté par une taxe. Et cette taxe s'inscrit dans une volonté de créer une solidarité entre les sports qui attirent du public, et ceux qui n'en attirent pas. Par conséquent, les places qui sont payées à l'époque 25 francs vont alimenter ce fonds qui permettra aux activités sportives qui ne reçoivent pas de spectateurs, de pouvoir se développer grâce aux sportifs au départ, grâce à ces fonds publics.

Le mouvement sportif a tout de suite condamné la taxe Mazeaud. Il s'y est opposé au nom de l'inflation, au prétexte que la taxe sur les billets allait entraîner une augmentation des prix qui chasserait les spectateurs des stades. Et donc, on ne veut pas de cette taxe. On veut de l'argent, on veut plus d'argent, mais on ne veut pas que l'argent soit pris sur le sport. Il faut que l'argent vienne d'ailleurs que du sport. On l'a dit ce matin : pas de redistribution à l'intérieur du sport, mais de l'argent qui vienne de l'extérieur du sport.

Vous vous souvenez qu'en 1983, le CNOSF estimait à 1 milliard de francs (soit 152 millions d'euros) le besoin supplémentaire d'argent public pour que l'État puisse mettre en œuvre une vraie politique sportive ambitieuse. Et pour mener à bien cette vraie politique sportive ambitieuse, on crée le loto sportif, le 23 octobre 1984. Je n'évoquerai pas ici les discussions, qui pendant dix ans, ont concerné la possibilité de créer des paris sportifs : la France et l'Albanie ont été jusqu'en 1983-1984, les deux seuls États européens à interdire les paris sportifs. Un certain nombre de journalistes ou hommes politiques qui défendaient les paris sportifs disaient : "en France, on a le droit de parier sur les chevaux, mais on ne va pas parier sur des hommes. L'homme doit conserver son humanité; et on ne le transforme pas en objet de pari."

1983 : le CNOSF estime à un milliard les besoins. Le 23 octobre 1984, création du loto sportif. Et immédiatement, suppression de la taxe Mazeaud. Elle est supprimée puisqu'on crée le loto sportif. Et Nelson Paillou applaudit des deux mains, en disant qu'avec le loto sportif, on a quelque chose qui va venir de l'extérieur du sport ; et on devrait voir arriver ce milliard, dont on espère beaucoup. La première tentative du loto sportif, vous vous en souvenez peut-être, va être un échec. Il va y avoir cinq tirages. C'étaient des grilles qui mélangeaient tous les sports, et tout le monde gagnait. Tout le monde gagnait parce que dire qui va gagner un match de rugby, c'est facile : en principe, l'équipe qui reçoit gagne dans 80% des cas. Donc tout le monde gagnait mais on gagnait un franc, même pas de quoi payer un coup aux copains du bistro dans lequel on avait joué.

Tout est arrêté. Et au mois de septembre 1985, un nouveau système de grilles est mis en place. Il repose uniquement sur le football. Et là, c'est un succès, un succès énorme. Les recettes du FNDS qui avaient été évaluées à 50 millions dans la loi de finances de 1984, vont passer dans la loi de 1985 à 80 millions. On assiste au quasi doublement en un an et c'est assez extraordinaire. Je n'épiloguerai pas sur l'engouement du loto sportif, fondé sur le football. Il va réduire un petit peu, et à la fin des années 1980, on constate un décalage entre les recettes estimées par la loi de finances et les recettes effectivement collectées par le FNDS. En 1992, le député Didier Migaud publie un rapport dans lequel il dit qu'il manque de l'argent public. La proposition qui est faite consiste à dire que l'argent public ça ne marche plus, et qu'il faut prendre de l'argent sur l'ensemble des jeux de la Française des jeux. En 1994, le loto sportif est inclus dans un ensemble de prélèvements sur la Française des jeux : 2,3% sur la totalité des jeux. Une augmentation régulière des prélèvements va produire, dans la deuxième partie des années 1990 et au début des années 2000, plus de recettes pour le FNDS que ce que la loi de finances prévoit. C'est cette fameuse cagnotte, qui chaque année, provoquait des discussions entre le ministre du Budget et le ministre des Sports.

Je vous ai donné quelques chiffres, qui vous montrent que pour 2005 ce sont 260 millions d'euros, qui viennent du FNDS, qui est aujourd'hui un levier indispensable de la politique du ministère de la Jeunesse et des Sports, et à ce titre, on peut dire que Mazeaud avait été innovant, en pensant qu'il fallait, en plus du budget de l'État, un autre moyen. Aujourd'hui, avec le CNDS qui va remplacer le FNDS, on sort un peu du problème.

À côté de l'État, existe un acteur incontournable : les communes, les départements, et les régions. Quelqu'un a dit ce matin que le sport avait échappé à la décentralisation de 1982, à cause de la loi Mazeaud qui dit dans son article 1^{er} que le sport est une affaire d'État, et non une affaire de régions ou de départements ou de communes. Mais en réalité, les communes sont le financeur principal du sport. Sur les 27 milliards d'euros de la dépense sportive, 7 milliards sont issus des communes. Et les communes sont le principal propriétaire des équipements sportifs. Si bien que, quand j'ai commencé mes travaux, j'ai lu une thèse sur la municipalisation du sport (mais c'était une thèse de juriste) : municipalisation était considérée comme une réalité au début des années 1970 et même jusqu'à leur fin.

Je passe sur les équipements pour mettre le focus sur les subventions. Elles étaient légitimes au début des années 1970 et au début des années 1980. Mais, la légitimité des subventions va être contestée avec l'Europe. Un certain nombre de clubs sportifs rencontrant dans les compétitions européennes des équipes françaises, se sont étonnés que les pouvoirs publics au sens large, aident les clubs français. Ils ont vu là une concurrence déloyale. Dès le début des années 1980, un certain nombre de clubs étrangers, Italiens, Allemands, Belges, ont intenté des actions auprès de Bruxelles, contre les subventions françaises aux clubs sportifs. Jusqu'à ce que M. Pasqua, dans le fameux décret qui porte son nom, dise que le sport professionnel ne

peut pas être financé par des fonds publics. Prenons l'exemple du football : les subventions représentaient 18% du budget d'un club de football professionnel au début des années 1970, elles ne représentent plus que 4% en 2000. Je n'ai pas retrouvé les chiffres de 1970, mais le basket n'était pas pro dans cette période et il était financé presque exclusivement par des subventions. On peut imaginer qu'on était autour de 60 ou 70%. Et on est arrivé aujourd'hui à 22%. Le décret Pasqua, les discussions autour des subventions et du financement du sport, ont alimenté largement les discussions au cours de la 2^{ème} partie des années 1990.

Troisième financeur, le secteur privé. On n'en parle presque pas dans la loi Mazeaud. Mais petit à petit, que va-t-il se passer ? Il se trouve que deux financeurs précis que je vais illustrer interviennent sur le football, le football professionnel. Regardez les chiffres : en 1970, 80% des recettes viennent des spectateurs (et quand j'ai commencé à travailler sur l'économie du sport, on parlait des deux S : les spectateurs et les subventions) et 20 % des subventions. Et puis avec le temps, au cours des années 1980, on passe à trois S : les spectateurs, les subventions, et un financeur qui commence à montrer le bout de son nez, le sponsor. Le sponsor qu'on appelle le parrain aujourd'hui.

La traduction du mot sponsorisme c'est, officiellement, parrainage. Moi, je préfère le terme de sponsorisme parce que sponsor est un mot français⁴⁴. Un des premiers papiers que j'avais écrits sur ce sujet, c'était "le sponsor : des fiançailles entre le sport et l'entreprise". Et les contrats de sponsor, sont des contrats de fiançailles. Faut-il aller jusqu'au mariage ? C'est une autre question.

Dans les années 1990, un quatrième financeur arrive : la télévision. On ne peut plus parler de trois S. On parle de trois S et un M : les sponsors, les spectateurs, les subventions, et puis la télévision, ou les médias (M), qui arrivent. En l'espace de 10 ans, la télévision, qui représentait moins de 1% du financement du sport (football professionnel) atteint 20%. Et aujourd'hui, en 2000, la télévision, c'est 50% : la moitié du budget d'un club de football professionnel.

Si bien que si je reviens en arrière, avec Andreev, nous ne parlons plus d'adhérents, spectateurs ou subventions locales. Mais nous parlons des quatre M : les médias, les magnats, les marchands et les marchés. Ce sont eux qui financent le sport, principalement du fait de la modification extraordinaire et forte, du paysage audiovisuel. On est passé du monopole de l'ORTF qui disait : "je retransmets ce que je veux et si vous voulez être retransmis, il faut payer les droits de retransmission". C'était donc le sport qui payait pour passer à la télévision. Lorsque le monopole de l'ORTF⁴⁵ éclate, s'instaure une concurrence entre les chaînes de télévision pour s'accaparer les événements et s'en assurer l'exclusivité. À cette époque les juristes s'en sont donnés à cœur joie parce qu'il a fallu définir les contrats. Qui avait droit de vendre quoi ? Qui était propriétaire de quoi ? Et le plus beau des monopoles qui existent, c'est celui du CIO. Un monopole symbolique.

Le CIO a été sauvé de la faillite grâce à la télévision. Au début des années 1970, le CIO était moribond : les JO étaient concurrencés par les *Good Whale Games*⁴⁶ de la chaîne Turner⁴⁷ aux États-Unis. Et Turner n'a pas pu concurrencer les JO, parce que la télévision les a sauvés

⁴⁴ En réalité, mot d'origine latine. *Sponsor, sponsoris* : caution, garant, parrain... selon les époques.

⁴⁵ En 1974.

⁴⁶ Référence à des jeux vidéo où une baleine doit éviter des icebergs ou d'autres obstacles [NDRL].

⁴⁷ TBS : Turner Broadcasting System, empire de chaînes de télévision commerciales fondé par Ted Turner et dont le fleuron est CNN [NDRL].

en achetant leur exclusivité pour des sommes qui sont devenues de plus en plus importantes. Les grandes chaînes NBC, ABC et CBS aux États-Unis se battaient pour avoir l'exclusivité. Et en France, en 1984, Canal + arrive. Un nouvel acteur qui veut obtenir les événements. Le problème, c'est qu'ils veulent tous le même : ceux qui vont faire de l'audience. On va donc observer cette dualisation du sport : le sport télévisé va obtenir énormément d'argent et un sport qui ne passe pas à la télévision, lui, n'y a pas accès.

Dans les discussions de la loi Mazeaud, ce que le CNOSF souhaitait, c'était que les droits de retransmission, et il nous l'a dit très rapidement ce matin, soient gérés par le CNOSF qui a rêvé pendant longtemps d'avoir sa propre chaîne de télévision. Il ne l'a pas eu. Et on a toujours cette inégalité dans le sport. Un exemple ici de cette explosion télévisuelle : on est passé de 200 heures de sport à la télévision, gratuites en 1968, à 1400 heures gratuites aujourd'hui, mais surtout à 33 000 heures payantes, ou en accès non libre, à la télévision française.

Alors le "*sport business*" se développe, avec l'arrivée de chefs d'entreprises dans le sport : tout le monde se souvient des Lagardère avec le Matra Racing, Tapie et l'OM, puis Dreyfus... Et donc, ce modèle que j'ai évoqué tout à l'heure de Média-Magnat-Marchands-Marchés, est le modèle, dont on peut dire qu'il est celui du sport professionnel, et du sport professionnel qui a accès aux médias.

Bien évidemment, l'argent, le mot que nous utilisons, économistes, pour parler de l'argent, la liquidité, le liquide, et la particularité du liquide c'est qu'il se diffuse partout. Dès qu'il y a le moindre petit interstice, le liquide passe partout. Et par conséquent l'argent se répand dans le sport.

Un deuxième élément important des années 1990, c'est la mondialisation du sport. Et je rappelle l'importance de l'arrêt Bosman⁴⁸, qui fait que le marché du travail sportif devient un marché international. Et il va permettre les transferts, ces transferts dont on a peu le temps de parler, avec les intermédiaires, ses agents, et les clubs qui vont chercher des joueurs dans le monde entier. Je rappelle que la mondialisation du sport ne touche pas uniquement le football, le basket, et d'autres. Vous avez vu qu'un certain nombre d'athlètes ont changé de nationalité. et que des Noirs courent sous les couleurs norvégiennes, et qu'on peut gagner le marathon en étant Qatari.

Cette mondialisation du sport s'accompagne d'une mondialisation des images. On attend 32 milliards de spectateurs cumulés pour la Coupe du Monde⁴⁹, qui se déroule en ce moment. Les sponsors sont eux-mêmes des firmes multinationales. Regardez autour du stade ce soir, vous aurez peut-être la chance de voir France-Suisse. Moi, je serai dans le train. Mais regardez les panneaux, ce sont ces firmes que vous allez retrouver. Et donc, sous la pression de l'argent, le sport n'est pas à l'abri de dérives. Si on prend l'exemple de ma RDA, mentionnée tout à l'heure, il n'est peut-être pas nécessaire qu'il y ait beaucoup d'argent pour qu'il y ait des dérives : les tricheries, le dopage, la violence. Et donc, si on veut éviter ces dérives, le mot, le concept sur lequel on travaille beaucoup aujourd'hui en économie, c'est celui de vigilance. La vigilance s'impose pour préserver l'éthique sportive de la souveraineté de l'argent.

Mais il faut terminer sur un rappel. Il y a de plus en plus d'argent dans le sport. Mais l'argent

⁴⁸ Du nom d'un joueur Belge. L'arrêt Bosman est une décision de la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE), rendue le 15 décembre 1995 relative au sport professionnel.

⁴⁹ 2006 : la Coupe du Monde de football se déroule en Allemagne.

n'est pas un danger pour une bonne part du sport. Parce qu'il reste encore beaucoup de sportifs amateurs, et de dirigeants bénévoles, qui cherchent à participer aux activités physiques et sportives, par plaisir plus que par intérêt financier.

Échanges avec les participants

Pierre LACROIX, Président de séance

Merci Jean-François. Je me souviens de cette réflexion d'Arthur Magakian, l'ancien directeur technique national de la gymnastique, qui remarquait que lors de championnats internationaux, des tapis dangereux avaient été mis en place, parce que l'équipementier qui sponsorisait les championnats avait ces tapis-là à disposition. Et il disait : c'est le moment où l'argent va contre l'intérêt du sport ; quand c'est l'argent qui commande, et non pas le sport, pour des compétitions sportives. Je crois que c'est un exemple. Il ne date pas d'hier. C'est pour vous dire que c'est une problématique qui n'est pas nouvelle.

Des questions ?

Hervé MADORÉ, Inspecteur général de la jeunesse et des sports

Ce n'est pas à proprement parler une question. Ce sont plutôt quelques avis. Un avis très bref, et quelque chose de plus long sur l'intervention de Monsieur Saint-Martin.

Je trouve cela un peu amusant de penser que Pierre Mazeaud ait pu perdre son portefeuille ministériel parce que les résultats aux JO de 1976 ont été mauvais. Cela voudrait dire que le ministre qui n'obtient pas ses résultats n'est pas reconduit. Je souhaiterais presque que ce soit cela. Mais je suis persuadé que la réalité est quand même un peu différente.

Jean SAINT-MARTIN

J'ai dit qu'il y avait deux raisons !

Hervé MADORÉ

Oui, effectivement, le départ de monsieur Chirac, ça oblige à ! Mais je crois que la réalité est certainement plus complexe. En même temps, c'est un détail.

Ce qui me semble en revanche plus important, c'est le deuxième point que je voulais évoquer avec vous. Vous parlez d'une fascination somme toute relativement individuelle de Pierre Mazeaud; pour la RDA à l'époque. Et moi, il me semblerait intéressant d'étudier comment il s'inscrivait dans cet intérêt. Ce que vous dites est certainement bâti sur un certain nombre de faits que vous nous avez donnés, moi je n'en ai pas. Mais je me souviens, étant étudiant ici, (professorat d'EPS à l'INSEP), comment on baignait dans une fascination collective des systèmes de l'Est. Et je m'explique sur cette fascination collective. Les éditoriaux, à l'époque

du journal *l'Équipe* recommandaient aux entraîneurs d'aller voir un peu ce qui se passait à l'Est en matière de préparation médicale, de préparation physique, et suggérait que si on allait voir d'un peu plus près ce qui s'y passait, on y gagnerait certainement.

Il était de bon ton, tous courants politiques et tous acteurs du sport confondus, de faire le voyage vers l'Est, pour aller voir comment les choses se passaient. Vous avez évoqué que certaines revues, mais Monsieur Moustard nous en parlera sûrement, consacraient aussi des articles à ce système. La revue EPS, et c'est peut-être quelque chose qui aurait pu réconcilier le SNEP et l'ère Mazeaud finalement, faisait des articles à, l'époque très élogieux, en particulier dans les bilans des Jeux de 1972, sur des pays qui, finalement, étaient capables de produire de l'élite, et en même temps, de donner une part importante au sport scolaire.

Je ne vais pas continuer l'énumération. Mais il me semble qu'il y avait à l'époque, pour analyser vraiment la loi Mazeaud, certes une fascination individuelle, mais qui baignait dans une fascination collective, qui évidemment, a disparu à des échéances plus ou moins brèves, en fonction des positions de chacun. Et qui a basculé peu avant les années 1980, et tout de suite après. Mais il me semble que pour bien analyser la genèse de la loi Mazeaud, il faudrait regarder ce qui relève d'une fascination collective à ce moment-là, plus que d'une fascination individuelle.

Jean SAINT-MARTIN, Maître de conférences STAPS à l'université Lyon 1

En deux phrases, effectivement, on s'est intéressé au système sportif de la RDA. Mais je vais apporter deux précisions, en ce qui concerne en tous cas le rapport entre notre activité et cette question, qui ne contredit rien d'ailleurs de tout ce qu'on entend sur la fascination ou sur l'influence. Deux choses. La première, c'est que ce qui nous intéressait, dans l'organisation du système en RDA, c'était l'effort qui était fait pour distinguer la spécificité des sous-domaines. On avait comme idée que l'évolution, à ce moment-là, allait dans ce sens-là, que le système de la haute performance devenait un système qui s'autonomisait progressivement. Et que le système de l'éducation physique, le système du sport de masse, et le système de la haute performance entraient en relation les uns avec les autres sur des bases différentes de la pyramide sportive. Voilà quelle était notre hypothèse. Le modèle français était toujours celui de la pyramide. Le modèle de la RDA, à travers ce qu'on en a lu et vu, était un modèle qui commençait très fortement à penser la cohérence, dans le sens où je viens de le dire.

Nous ne nous intéressions pas au modèle de la haute performance. Et de toute façon, nous n'y avons pas accès, au cas où on aurait pu s'y intéresser. Nous avons des relations avec la RDA, pour ensemble étudier, coopérer sur le terrain du sport de masse, en relation avec le domaine scolaire. Et de ce point de vue-là, je dirais les choses de la manière suivante, en étant très court. Notre observation de ce qui s'est passé en RDA nous a conduit -ça a été évoqué tout à l'heure et on peut retrouver cela dans « *Sport et plein air* », il y a un petit article, pas très long, qui fait suite à une semaine vécue là-bas, à remarquer que l'approche des questions de l'éducation physique et du sport en RDA, du point de vue pédagogique, ne collait pas avec nos travaux à Sète, au stage Maurice Baquet. Et ça a été confirmé par deux choses.

Jamais personne de la RDA n'est venu à Sète, alors que beaucoup sont venus d'ailleurs. Et on ne s'est jamais vraiment intéressé à ce que j'appellerais l'approche pédagogique des problèmes dans l'éducation physique en RDA, qui était une approche complètement différente, où nous mettions l'enfant au centre -il s'agissait de construire le sport de l'enfant- En RDA, on avait observé que c'était l'approche classique, c'est-à-dire que l'enfant était au

service du sport, si vous voulez, et sans être péjoratif. Première différence. Donc il n'y a pas eu fascination par rapport à tout.

Deuxièmement et dernière remarque. Trente ans après, oui, enfin en gros, on est dans cette échéance-là, je dirais cela de la manière suivante. Les résultats de la RDA... Si on veut, rétrospectivement, à mon avis il faudrait sortir de la fascination de l'époque pour ne pas s'enfermer dans une anti-fascination. C'est-à-dire qu'il y a quelque chose qui fait que la réalité est toujours au-delà ce que j'appellerais les clichés et les slogans. Et, mon hypothèse, mon point de vue est de dire : indiscutablement, la RDA a pris un temps d'avance, du point de vue scientifique et médical, pour produire les fameux moyens de dopage des sportifs de haut niveau. Ils ont pris de l'avance là-dessus. L'Institut de Leipzig était un institut extrêmement performant sur ce terrain-là. C'était contrôlé, mené. On ne le savait pas car c'était interdit. Mais je rappelle que le Comité olympique - il n'y a pas que Monsieur Mazeaud qui admirait la RDA - avait décerné à la RDA la médaille olympique.

En effet, ils avaient pris un temps d'avance là-dessus. Mais à mon avis, ce temps d'avance ne leur aurait pas permis, si cela s'était limité à cela, d'atteindre les résultats qu'ils ont obtenu, dans un pays de 17 millions d'habitants dans la RDA de l'époque, sans la cohérence du système d'éducation physique et de sport qui ne découlait pas du sport de haute performance.

Vous voyez ce que je veux dire ? Il y avait une finalité spécifique au système d'éducation physique, qui était Éducation nationale, et au système sportif de masse, qui était le sport pour tous. Il y avait une finalité au système de haute performance. La finalité du système de haute performance était la reconnaissance de l'État, de la RDA. Et pour avoir les sportifs, leur motivation, pour les doper ensuite après probablement, il fallait que le système de base soit performant.

Hervé MADORÉ

En un mot, je suis d'accord avec vous sur le juste milieu de la fascination. Ça mériterait aussi d'être regardé.

Président

Je vous remercie. Françoise, vous vouliez prendre la parole ?

Françoise TÉTARD

Mon propos va être un peu décalé, mais je ne peux m'empêcher, s'il vous plaît, de faire des remarques. J'ai regardé le programme que nous avons établi. J'y ai contribué. Et vous avez remarqué qu'il n'y a eu que des intervenants masculins toute la journée. Alors : le sport est-il uniquement une affaire d'hommes en 1975 ? Ce pourrait être l'objet d'un autre colloque, j'en conviens. Mais je pense qu'il était nécessaire de faire cette petite remarque, pour mes camarades femmes qui sont dans la salle. Voilà.

Président

Mais Joël Balavoine s'engage à ce que la prochaine présidence soit assurée par une femme ! Je voulais remercier tous nos intervenants, vous remercier d'avoir bravé la rigueur du climat pour rester avec nous jusqu'au bout. Et vous rappeler cette maxime qui date des années 1940. « Plus une nation a d'enfants, plus elle est riche, plus elle est respectée. » Eh bien, il en va de

même pour notre association avec ses adhérents. Merci.

Avertissement : M. Jacques DEFRANCE, sociologue et historien du sport et de l'éducation physique, professeur en STAPS à l'université Paris 10 Nanterre , dirige le laboratoire "Sport et culture" et est également membre du Centre de Sociologie Européenne (CSE). Sollicité pour procéder à une synthèse des travaux de cette journée d'études, il a été empêché d'y participer en raison d'engagements incontournables.